

Département du GERS
COMMUNE DE MAGNAN

Projet de CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Pièce n°1

ÉLABORATION – juillet 2018

ÉLABORATION

**Carte Communale approuvée
par Délibération du Conseil Municipal le
Par la Préfecture le**

SELARL BELESTIN

Géomètre Expert DPLG

4, Place de la Garlande

32720 BARCELONNE DU GERS

Tél. : 05 62 09 40 53 – Fax : 05 62 08 42 43

SIRET 80465270900010 TVA intercomm FR37804652709



*Etudes,
conseils,
formations*

225, chemin de Pinchauret, 40 280 Bretagne de Marsan
Tel 05 58 71 01 72 § 06 27 60 33 64 § ldevand@cegetel.net
SARL Capital 7 000€, siret 804 933 949 00012, TC de Mont de Marsan



adasea 32

SOMMAIRE

1	CONDUITE DU PROJET	7
2	CADRE JURIDIQUE	7
3	CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
3.1	LA DÉMARCHE	8
3.2	CHRONOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
3.3	BIBLIOGRAPHIE	10
3.4	ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES PROGRAMMES EXISTANTS	10
4	DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	12
4.1	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	12
4.1.1	<i>Occupation du sol</i>	13
4.1.2	<i>La supra-communalité</i>	14
5	ÉTAT DES LIEUX / ANALYSE TERRITORIALE	16
5.1	CADRE PHYSIQUE	16
5.1.1	<i>Géologie</i>	16
5.1.2	<i>Relief</i>	17
5.1.3	<i>Hydrologie</i>	18
5.1.4	<i>Pédologie</i>	20
5.1.5	<i>Climat</i>	21
5.2	PATRIMOINES	22
5.2.1	<i>Architecture</i>	22
5.2.2	<i>Espaces naturels</i>	23
5.3	URBANISATION	24
5.3.1	<i>Évolution urbaine</i>	24
5.3.2	<i>Structure de l'habitat</i>	25
5.4	PAYSAGES ET PERCEPTIONS PAYSAGÈRES	27
5.4.1	<i>Sensibilités paysagères</i>	28
5.4.2	<i>Unités paysagères</i>	29
5.5	SERVITUDES ET CONTRAINTES	33
5.5.1	<i>Servitudes</i>	33
5.6	RISQUES ET NUISANCES	36
5.6.1	<i>Contraintes</i>	39
5.7	QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'AIR	42
5.7.1	<i>Eau</i>	42
5.7.2	<i>Air</i>	43
5.7.3	<i>L'air</i>	43
6	ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	43
6.1	POPULATION	43
6.1.1	<i>Évolution démographique</i>	43
6.1.2	<i>Nature de l'évolution</i>	44
6.1.3	<i>Composition des ménages</i>	45
6.1.4	<i>Perspectives démographique</i>	46
6.2	LOGEMENT	46
6.2.1	<i>Parc logement</i>	46
6.2.2	<i>Perspectives d'évolution</i>	48
6.2.3	<i>Demandes de logements</i>	48
6.2.4	<i>Consommation d'espace</i>	49

6.2.5	<i>Perspectives</i>	50
6.3	ACTIVITÉ.....	51
6.3.1	<i>Population active</i>	51
6.3.2	<i>Activités économiques</i>	52
6.3.2.1	Activité agricole.....	52
6.3.2.2	Autres activités	55
6.4	ÉQUIPEMENTS	56
6.4.1	<i>Équipements et services publics</i>	56
6.4.2	<i>Équipements d'infrastructures</i>	56
7	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	60
7.1	CADRE BIOLOGIQUE	60
7.1.1	<i>Flore</i>	60
7.1.2	<i>Faune</i>	60
7.1.3	<i>L'analyse des Milieux naturels et des Dynamiques écologiques</i>	61
7.1.3.1	Occupation du sol	61
7.1.4	<i>Les zones réglementaires et d'inventaires</i>	62
7.1.4.1	La zone Natura 2000	62
7.1.4.2	Les zones naturelles écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF)	78
7.1.4.3	Les zones humides	85
7.1.4.4	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	86
7.1.5	<i>Les milieux naturels non pris en compte dans les zonages administratif</i>	86
7.1.5.1	Les milieux aquatiques.....	86
7.1.5.2	La trame boisée.....	87
7.1.5.3	La trame de milieux ouverts naturels et semi-naturels.....	89
7.1.6	<i>La dynamique écologique ou la Trame verte et bleue</i>	90
7.1.7	<i>Les enjeux liés aux milieux naturels</i>	93
7.2	LES RESSOURCES NATURELLES.....	94
7.2.1	<i>L'eau</i>	94
7.2.1.1	Le SAGE et le SDAGE	94
7.2.1.2	Qualité de l'eau de surface	95
7.2.1.3	Prélèvements d'eau	96
7.2.1.4	L'assainissement	96
7.2.2	<i>Le sol</i>	96
7.2.2.1	Erosion	96
7.2.2.2	Pollution des sols	97
7.2.2.3	Consommation des terres.....	97
7.2.3	<i>Enjeux</i>	97
7.3	SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	97
8	JUSTIFICATION DU CHOIX DE ZONAGE	99
8.1	ENJEUX.....	99
8.2	ORIENTATIONS.....	99
8.3	CHOIX RETENUS.....	100
8.3.1	<i>Secteurs constructibles</i>	100
8.3.2	<i>Secteurs naturels non constructibles ZN</i>	114
8.4	SYNTHÈSE	115
9	INCIDENCE DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT	117
9.1	ANALYSE DU DOCUMENT D'URBANISME ET DE SES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	117
9.2	LE PROJET COMMUNAL.....	117
9.3	JUSTIFICATIONS DES CHOIX D'URBANISME VIS-À-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	120
9.3.1	<i>Les secteurs naturels ZN</i>	120
9.3.1.1	Zones naturelles Inondables (ZNi).....	120
9.3.1.2	Zones Naturelles ZNe	122

9.3.1.3	Zones Naturelles non constructibles ZN.....	127
9.3.2	<i>Secteurs constructibles – ZC</i>	129
9.3.2.1	ZC1 Secteur d’extension du lotissement du quartier de Castera et du village.....	129
9.3.2.2	ZC2 – Zone Sud-est du Bourg (« polygone »).....	131
9.3.2.3	ZC2 –Quartier de Darrieu.....	131
9.4	L’ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DU SITE NATURA 2000.....	133
9.4.1	<i>Localisation du projet communal vis à vis de NATURA 2000</i>	134
9.4.1.1	Les Habitats d’Intérêt Communautaires.....	135
9.4.1.2	Les Espèces d’Intérêt Communautaires et leurs habitats.....	136
9.4.2	<i>Évaluation des incidences du projet sur les enjeux de conservation NATURA 2000</i>	138
9.4.2.1	Les Habitats d’Intérêt Communautaire.....	138
9.4.2.2	Les espèces d’intérêt communautaire et leurs habitats.....	140
9.4.3	<i>Mesures d’évitement, de réduction, de compensation</i>	145
9.4.3.1	Les Habitats d’Intérêt Communautaire.....	145
9.4.3.2	Les Espèces d’Intérêt Communautaire et leurs habitats.....	146
9.5	MESURES COMPLÉMENTAIRES.....	150
10	LES INDICATEURS	150
11	CONCLUSION	152
12	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	153
12.1	DIAGNOSTIC INITIAL.....	153
12.2	ÉVALUATION DES INCIDENCES.....	153
12.3	MESURES ENVISAGÉES.....	155
13	TABLE DES ILLUSTRATIONS	157
13.1	CARTES.....	157
13.2	TABLEAUX.....	157
13.3	FIGURES.....	158

PRÉAMBULE

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des "outils" de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

Les communes non couvertes par un P.L.U peuvent se doter d'une carte communale qui est un document d'urbanisme. C'est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme. Ces collectivités se trouvent dotées de moyens et d'outils appropriés, elles sont ainsi responsables de la maîtrise et du développement de leur territoire.

Les anciennes Modalités d'Application du Règlement d'Urbanisme (M.A.R.N.U.) sont remplacées par ces cartes communales : articles R163 et suivant (ancien L.124 et suivants du Code de l'Urbanisme) et ont le même objet, préciser localement les conditions d'application du règlement d'urbanisme.

Elles constituent un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles sans mise en place de règlement spécifique. Les permis de construire sont délivrés sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme défini par le Code de l'Urbanisme.

La mise en place de ce zonage permet à la commune (ou la communauté de communes) de déroger à la règle de la constructibilité limitée et ne couvre pas obligatoirement l'ensemble de ce territoire. Un droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'un Équipements ou d'opération d'aménagement a été rajouté aux outils disponible dans la loi Urbanisme et Habitat.

Saint EXUPERY disait : "Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants", ce n'est plus un vœu pieux. Désormais, la loi S.R.U, élève ce document de gestion des sols au rang d'un véritable outil de planification pour les communes, exigeant une vision globale de l'organisation de leur territoire en terme économique, social et culturel. La protection et le respect du patrimoine laissé à nos descendants, est une préoccupation majeure.

Il en est de la carte communale comme des PLU qui remplacent le P.O.S, elles doivent respecter les principes de l'article L101-2 (ancien L.121.1) du Code de l'Urbanisme et être compatible avec : les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas de Secteur, les Plans de Déplacement Urbain, les Programmes Locaux d'Habitat, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, et les Schémas de Mise en Valeur de la Mer

Art. L 124-2 du code de l'urbanisme : « doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat... »

Une carte communale contient, un rapport de présentation ainsi que les documents graphiques qui matérialisent la vision de la commune :

Le rapport de présentation est non opposable aux tiers. Il est analytique et prospectif. Il fait un état de l'environnement, expose les prévisions de développement, explique les choix retenus par la délimitation des secteurs constructibles. Enfin au regard des choix retenus, il évalue les incidences sur l'environnement et expose la prise en compte du souci de mise en valeur.

Les documents graphiques sont opposables aux tiers. Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée, en particulier dans les zones à risque d'inondation ou d'éboulements.

L'analyse du territoire s'accompagne d'une évaluation de la population, de ses activités et des équipements. L'analyse des interactions entre ces différents éléments est faite dans le diagnostic. Il révèle atouts et dysfonctionnements du territoire. A la lumière des enjeux définis par la municipalité, au travers de son cahier des charges, il établit les stratégies de développement et d'aménagement de la commune.

L'article R161-2 (ancien R 124-2) du Code de l'Urbanisme indique que le rapport de présentation **expose** le diagnostic au regard de l'analyse initiale de l'environnement, **explique** les choix retenus, évalue les incidences prévisibles des orientations de la carte communale sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur.

1 CONDUITE DU PROJET

Le projet de carte communale de Magnan est soumis à évaluation environnementale ; cela implique, au plus tôt du travail entrepris par les élus sur la politique d'aménagement communale, d'intégrer la question environnementale notamment celle de la préservation de l'intégrité des sites à enjeux forts comme le site Natura 2000 Midou-Ludon dans le projet.

2 Cadre juridique

L'évaluation environnementale des documents de planification est une démarche au service du développement durable des territoires. L'analyse sur l'opportunité des choix d'aménagement qui intervient en amont de la réalisation du projet urbain vise avant toute chose à prévenir les impacts environnementaux des partis d'aménagement.

A l'échelle de la carte communale, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement sur le territoire, ainsi à la somme de leurs incidences environnementales.

Le champ d'application et les principes de l'évaluation environnementale sont développés aux articles L104-1 et suivant (ancien R121-10) et R104-1 et suivant, (ancien R121-14 et suivants) du code de l'urbanisme. La circulaire du 6 mars 2006 reprend et précise l'ensemble de ces éléments. Le décret n°2012-995 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du 23 août 2012 est venu modifier le champ d'application. Il est entré en vigueur le 01 février 2013.

L'article R104-1 (ancien R*121-14), Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. Indique :

« - Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

./...

9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000..... »

L'article R122-20 du code de l'environnement (modifié par le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3), précise le contenu du rapport environnemental, à savoir, une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, l'analyse de l'état initial et évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R414-21 (Modifié par Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1) et suivants.

L'évaluation environnementale de la carte communale de Magnan s'inscrit dans ce cadre et inclut l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 définie par les articles R414-19 à R 414-29 du Code de l'environnement.

3 Conduite de l'évaluation environnementale

L'organisation de l'étude repose sur une bonne connaissance du contexte communal. Plusieurs visites de terrains et de nombreuses réunions ont accompagné l'élaboration du document. Chaque réunion de travail à partir de supports réalisés suite aux réunions précédentes. Une forte réactivité aux demandes et aux commentaires de la municipalité ont été nécessaires.

L'évaluation environnementale a été réalisée par l'ADASEA du Gers, en appui à l'élaboration du projet de carte communale de Magnan. Ce travail a été mené en concertation avec les cabinets de Cédric BELESTIN et de Florent DEVAUD sous la conduite de Monsieur le Maire, pendant l'avancée du projet.

La prise compte des éléments de références : bordereaux et cartographies des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), site NATURA 2000, pré-rapport de présentation et pré-zonage en cours ; des prospections de terrain centrées notamment sur la zone NATURA 2000 et les parcelles pré-zonées *constructibles*; et les échanges et réunions avec les acteurs du projet ont permis la réalisation du travail.

Les données cartographiques ont été traitées via le système d'informations géographiques QGIS (référentiel : RGF93/Lambert 93), et les textes et photos, intégrées dans ce présent rapport.

3.1 LA DÉMARCHE

La présente étude s'appuie à la fois sur un travail bibliographique à partir des documents du projet de carte communale et des éléments de référence dont les bordereaux et les cartographies des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et du site NATURA 2000 mais également un travail de terrain, commun à l'évaluation des incidences NATURA 2000. Il s'est centré sur la zone NATURA 2000, les parcelles ouvertes à la construction mais également les zones de contact entre ces deux zonages.

Les données sont traitées via un système d'informations géographiques (référentiel : RGF93/Lambert 93).

L'évaluation environnementale est conduite pour l'ADASEA 32 par Martin BALLOT.

Les éléments de diagnostic initial (socio-économique et environnemental) ainsi que les choix retenus sont issus du rapport de présentation de la carte communale, réalisé conjointement par les cabinets « Cédric BELESTIN géomètre expert DPLG » et « OSMONDA environnement ».

3.2 CHRONOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pour l'ADASEA, le travail d'évaluation environnementale a débuté le 20 juillet par la demande de documents au bureau d'études mandataire ; le 31 juillet 2015 s'est déroulée une rencontre avec Monsieur le Maire, M. DEVAUD et M. BELESTIN suivi d'une visite terrain.

Cette première journée de prospection **terrain** est venue compléter les documents reçus le 20 juillet et le 27 juillet 2015 (pré-zonage et le pré-rapport de 2009 transmis par le bureau d'étude mandataire).

La réunion du 31/07/2015 avec les bureaux d'études a permis de réinterroger le projet (enjeux environnementaux, pré-zonage...), et de travailler à un rapport commun.

Échanges et rencontres

Date	Action
20/07/2015	Prise de contact et demande documents au BE mandataire OSMONDA
22/07/2015	Obtention documents cartographiques
23/07/2015	Demande rapport de présentation
22/07/2015	Prise de contact avec la Mairie et demande de documents
27/07/2015	Réception Rapport de présentation 2009
29/07/2015	Prise de RDV pour la rencontre avec la mairie
29/07/2015	Proposition de RDV avec Mr le maire le 31/07, pas de disponibilité, à prévoir plus tard
31/07/2015	Visite terrain de la commune, rencontre de M. DUCLAVE maire
03/08/2017	Demande de documents (mail)
25/09/2015	Réception Zonage Septembre 2015
25 et 26/01/2016	Différents échanges mairie, et BE
27/01/2016	Réception par mail de la carte communale version pdf, demande du RDP
28/01/2016	Réception du RDP version Décembre 2012
28/01/2016	Confirmation de réception des documents
29/01/2016	Echanges sur le tracé N2000
21/11/2016	Appel de M. DUCLAVE qui a reçu la nouvelle proposition de zonage suite aux modifications proposées au bureau d'études mandataire.
22/11/2016	Appel à M. Devaud Appel Mr le Maire Nouvelles propositions de zonage
24/11/2016	Explication sur l'enjeu zone humide, source de la donnée, enjeux à prendre en compte... Échange sur la possibilité de modifier le tracé de la ZNe : sur la partie haute, au niveau des parcelles déjà construite ZC1, il est possible de modifier la ZNe pour laisser libre une parcelle rectangulaire, en laissant une bande de 10 m de chaque côté de la Zone Humide Potentielle.

10/04/2017	Réception par courriel de la dernière version du zonage
------------	---

3.3 BIBLIOGRAPHIE

Les différents documents et sites internet suivants ont été consultés :

- Le rapport de présentation de la carte communale de Magnan dans ses différentes versions (décembre 2009, décembre 2012 mise à jour en février 2015) et les documents associés (modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme, documents graphiques y compris sous format utilisable via un système d'information géographique) ;
- Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » version validée le 30 juin 2014 par le comité de pilotage local ;
- Les bordereaux des ZNIEFF ;
- La cartographie du Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- Les rapports de présentation du SDAGE Adour-Garonne (Programme de Mesures) et du SAGE Midouze et les documents associés (PAGD, règlement).

3.4 ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES PROGRAMMES EXISTANTS

Plan /Programme	État d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le document d'urbanisme
SDAGE Adour-Garonne : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne	Adopté le 1er décembre 2015	Document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.	Objectifs de qualité et de quantité des eaux	Le SDAGE est un document à portée juridique. Il y a une obligation de compatibilité du document d'urbanisme avec le SDAGE, (pas de contradiction entre le document de nature supérieure et la carte communale).
SAGE Midouze : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze	Approuvé par arrêté interpréfectoral le 29/01/2013 par les Préfets du Gers et des Landes	Document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le bassin de la Midouze. Compatible avec SDAGE	Objectifs de protection	Obligation de compatibilité du document d'urbanisme avec le Sage.
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique		Z2PZ2008 : Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes Z2PZ1069 : Étangs et bois de Lassalle	Recensement d'espaces naturels terrestres remarquables	Pas de portée réglementaire directe mais indicateur de la richesse et qualité des milieux naturels. Veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte. Tout zonage, réglementation ou

		Z2PZ1068 : Etang de Perchède et bois du château de Pesquidoux		réserve d'espace public qui ne prendrait pas en compte les milieux inventoriés comme les ZNIEFF, surtout si elles contiennent des espèces protégées, est donc susceptible de conduire à l'annulation des documents d'urbanisme.
Natura 2000 – FR 7200806 : Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	Document d'objectifs validé par le comité de pilotage le 30 juin 2014	Document de diagnostic et d'orientation pour la gestion du site Natura 2000	Conservation Protection d'habitats et espèces : quatre enjeux forts de conservation à l'échelle du site : Vison d'Europe, Loutre, Cistude et Forêts alluviales.	Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière, cependant nécessité d'établir un zonage et un règlement appropriés afin de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000. Tout zonage, réglementation ou réserve d'espace public qui ne prendrait pas en compte les habitats et espèces visés par le site Natura 2000, est donc susceptible de conduire à l'annulation des documents d'urbanisme. Prise en compte dans le document graphique et règlement de la carte communale
SRCE Midi-Pyrénées : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées	le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015	Schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.	Lutter contre la fragmentation écologique, préserver les continuités écologiques.	Notion de «prise en compte » = obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées Niveau d'opposabilité faible
SDGC du Gers : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Gers	Validé en 2006	Guide pour la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers	Maintenir la chasse populaire, Valoriser l'image du chasseur, Valoriser l'image de la chasse.	Opposable aux chasseurs et aux sociétés de chasse, groupements et associations de chasse du Gers
ORGFH Midi-Pyrénées Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats	Validé en 2004 (préfet de région)	Documents références qui définissent les plans d'action pour la gestion de la faune sauvage et des espaces, dans le contexte culturel, social et économique régional.	Gestion concertée de la faune sauvage.	
Plan de gestion des déchets ménagers – CG32	Les travaux de concertation pour la révision du Plan départemental sont en cours.	Fixe à l'échelle du département, l'organisation à mettre en place et les objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets.	Réduction de la quantité de déchets Réemploi et valorisation Traitement des déchets non valorisables avec un coût maîtrisé	

Plan Climat Energie Territoire du CG32	Adopté en mars 2013	Un PCET est un projet territorial de développement durable, axé sur la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre	Réduction des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre. Ajustements des activités humaines et des milieux naturels en réponses aux impacts du changement climatique et de la vulnérabilité du territoire.	
Plan de Prévention des Risques	Arrêté le 20 Juin 2014 Projet 01/07/2001	PPRN relatif aux retraits-gonflements des sols argileux CIZI cf. Planche 1642-7 et 1642-8	Protection contre les phénomènes de dessiccation du sol argileux, sur des terrains soumis à des variations d'humidité. Zone inondable vallée de l'Isaute	Les risques naturels sont pris en compte dans les documents d'urbanisme des communes. Des règles d'urbanisme peuvent interdire les constructions dans les zones les plus à risque ou imposer une adaptation des projets selon des règles locales établies par l'État ou par le maire par le biais des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN - loi du 2 février 1995)
Directive Nitrates	Révisé par arrêté du 13/03/2015	Lutte contre la pollution des eaux par les « Nitrates »	Plusieurs mesures de surveillance, suivi, limitation...	Zonage devant figurer dans le rapport de présentation du document d'urbanisme
Captage d'eau potable Grenelle / AEP	Aucun			
SCOT	Aucun			
Monuments historiques	Inscription en 1976 à l'inventaire des monuments historiques	Eglise de Crémens	Établissement d'un périmètre de protection	Toute modification effectuée dans le champ de visibilité d'un bâtiment classé doit obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France... « est considéré dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble distant de celui-ci de moins de 500m et visible de celui-ci ou en même temps que lui. »

Certains éléments de ce tableau, tels que le SRCE et les ZNIEFFS seront abordés plus avant dans le dossier notamment sous forme de cartes.

4 DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

4.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

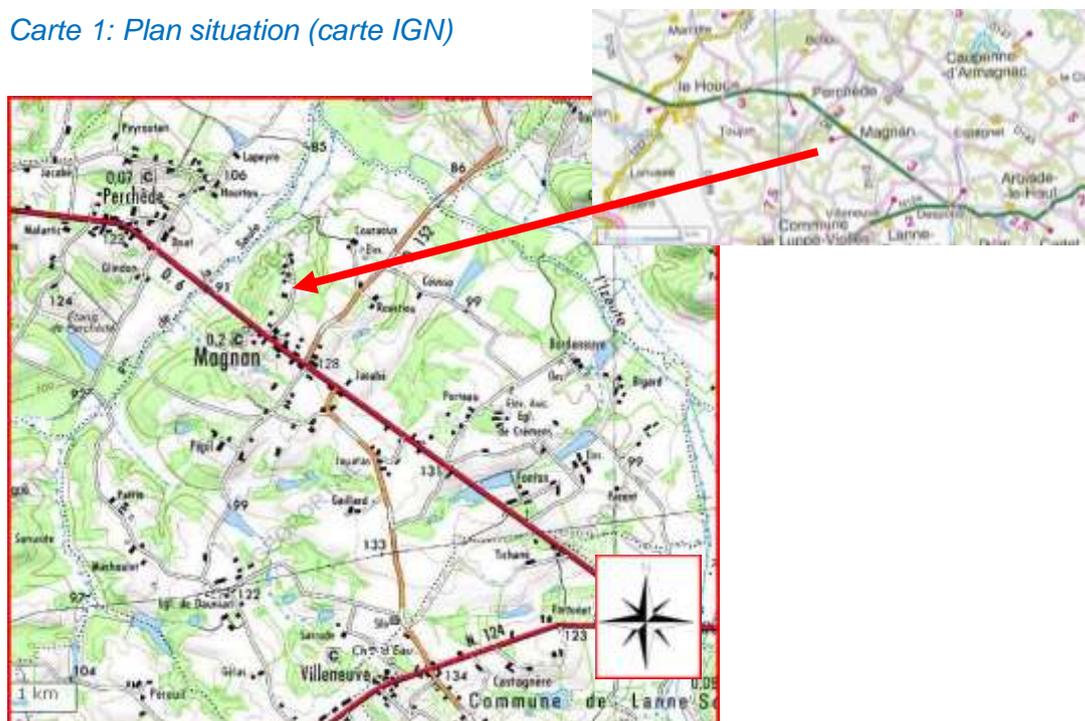
La commune de Magnan se situe à l'Ouest du département du Gers dans l'arrondissement de Condom. Elle est proche de Nogaro à 7 km et de d'Aire sur Adour à 12 km dans le département voisin des Landes et Auch la préfecture est à 70 km.

Essentiellement agricole, ce qui n'est pas exceptionnel dans la région, cette spécificité lui donne un caractère particulier. Pays de vallons et de coteaux, sa limite nord est matérialisée par les ruisseaux de la Saule et de l'Yzaute. C'est une transition entre la « Gascogne plate » et la « Gascogne bossue ». On verra que sa population a profondément variée, notamment au cours de la période de l'avant guerre jusqu' à aujourd'hui. La modernisation de l'agriculture, l'exode rural,

l'attractivité des zones industrielles proches, ont profondément modifié son développement et ont dicté depuis une trentaine d'année son évolution.

La volonté de densifier le village s'accompagne d'un réaménagement des voies de déplacements et des espaces publics.

Carte 1: Plan situation (carte IGN)



Les communes voisines de Perchède, Luppé-Violles, Lanne-Soubiran et Caupenne-d'Armagnac sont à moins de 5 kilomètres de distance. Elle partage avec ces dernières de grandes similitudes physiques et socio-économiques.

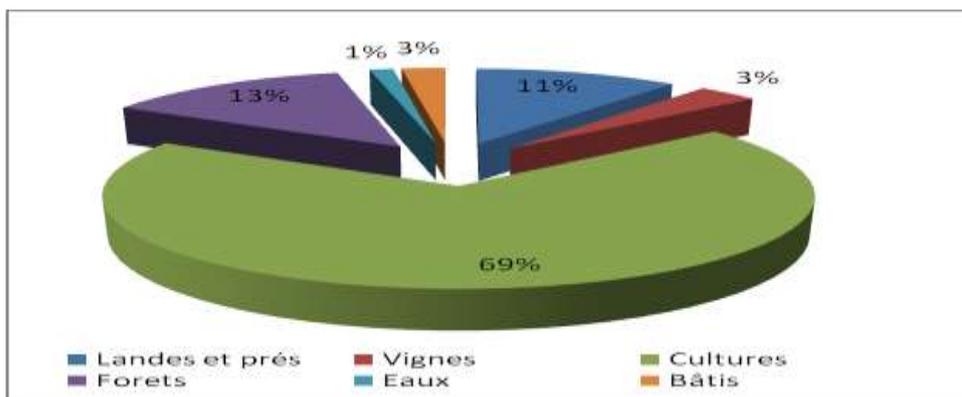
4.1.1 OCCUPATION DU SOL

La commune se trouve dans le canton de Nogaro, arrondissement de Condom. La population de 216 habitants (données 2011) s'organise sur un territoire de 1 130ha.

L'occupation des sols montre que le secteur agro-forestier représente plus de 85% des surfaces, 69% de celles-ci sont réservées aux cultures, les vignes dans ce contexte ne représentent pour leur part que 3,3%.

Le dixième du territoire est couvert de landes, de friches et d'étendues d'eaux. Le bâti quant à lui avec 26 ha occupe 2,3% du territoire.

Figure 1: occupation du sol (extrait cadastre)



4.1.2 LA SUPRA-COMMUNALITÉ

Magnan adhère à plusieurs EPCI¹, qui couvrent ses besoins dans plusieurs secteurs.

+ COMMUNAUTÉ² DE COMMUNES DU BAS ARMAGNAC (CCBA)

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 30/12/1998, elle comporte aujourd'hui 26 communes après regroupement de plusieurs communautés du canton de Nogaro et regroupe une population d'environ 8 655 habitants. On trouve : Arblade le Haut, Bétous, Bourrouillan, Caupenne d'Armagnac, Cravencères, Espas, Lanne-Soubiran, Laujuzan, Le Houga, Loubédats, Luppe-Violles, Magnan, Manciet, Monguilhem, Monlezun d'Armagnac, Mormes, Nogaro, Perchede, Saint Griede, Saint Martin d'Armagnac, Sainte Christie d'Armagnac, Salles d'Armagnac, Sion, Sorbets, Toujouse, Urgosse.

Elle est compétente dans des domaines variés.

A titres obligatoires.

- L'aménagement de l'espace communautaire, par la création et la réalisation de zones d'aménagements concertées (ZAC).
- Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) est en cours d'élaboration
- Le développement et l'aménagement économique ainsi que le soutien aux activités industrielles, commerciales, agricoles et forestières.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques. L'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la zone "ACTIPOLE" en voie, d'une superficie de 20 hectares et la création d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises sur cette zone appartiennent à ce périmètre.

¹ *Établissements Publics de Coopération Intercommunale*

² <http://www.cc-basarmagnac.fr/detail/4/les-statuts>

- La voirie, pour ce qui concerne la création, l'aménagement et l'entretien de certaines catégories. Le fauchage des bas côtés, le curage et l'entretien des fossés restent de la compétence communale.

A titres optionnels.

- Le logement et l'habitat, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les études relatives aux centres bourgs.
- Compétence en matière de création et de mise à disposition d'infrastructures haut débit.
- L'assainissement, étude sur la l'eau et la biodiversité, les équipements culturels et sportifs.

Une nouvelle carte des intercommunalités gersoises (conseils municipaux, conseils communautaires, comité syndical du PETR, Scot de Gascogne) sera réalisée.

Pour l'instant aucun SCOT n'est validé mais il est en cours d'étude.

Elle est aussi dans d'autres EPCI :

SI AMÉNAGEMENT DE LA HAUTE VALÉE DE L'IZAUTE,

Il est en charge de la protection, la mise en valeur de l'environnement et de l'aménagement des rivières

SI AMÉNAGEMENT DE L'IZAUTE ET MIDOUR

Il gère la protection, la mise en valeur de l'environnement et l'aménagement des rivières ;

SDEG (SI D'ENERGIE du GERS)

Ce SIVU crée le 01/08/1930 assure la distribution d'énergie : Électricité - Gaz (distribution d'énergie).

SIEBAG Riscle (Syndicat des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois)

Il s'occupe du traitement, de l'adduction et de la distribution de l'eau ;

Depuis le 1 janvier 2011, le regroupement du SIAEP de Lanne Soubiran avec le SIEBAG de Riscle est réalisé. Il faut noter qu'il existe l'ancien captage de SAUBAT sur la commune. Ce syndicat a un forage situé sur la commune de SARRADE. Le débit moyen est 190 m3/j et le débit de pointe de 276 m3/j (N° BSS est 09527X0013 et le code nappe ARM01 (données de l'ATLAS de L'EAU du GERS).

Les communes du réseau sont Arblade-Le-Bas, Barcelonne-du-Gers, Cahuzac-Sur-Adour, Caumont, Gee-Riviere, Izotges, Lanne-Soubiran, Lelin-Lapujolle, Luppe-Violles, Maulicheres, Riscle, Saint-Germe, Saint-Griede, Saint-Mont, Sarragachies, Tarsac, Vergoignan.

SICTOM DU SECTEUR OUEST

Il a été mis en place sur la commune de Nogaro dès l'année 2000. Il réalise la collecte sélective des déchets. Cela concerne les propres et secs c'est à dire les emballages et les journaux. Ainsi, 130 tonnes de papiers et cartons, 26 tonnes de bouteilles plastiques ont été valorisés au cours de l'année 2000. La collecte brute occupe donc le quasi totalité du secteur géographique du SICTOM OUEST.

SCOT de GASCOGNE

Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été créé le 25 juin 2015. Son élaboration est prescrite par délibération du Syndicat mixte le 3 mars 2016.

Le périmètre est défini par arrêté préfectoral le 18 septembre 2014. Il comprend 13 EPCI et représente 398 communes et 170 703 habitants (au 1^{er} janvier 2016), sur un territoire vaste de 5197 km². Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été créé le 25 juin 2015. Celui-ci a prescrit par délibération du 3 mars 2016 l'élaboration du SCOT et ses modalités de concertation.

Il constitue un dispositif organisé et opérationnel évitant les risques de fragmentation et de déséquilibre induit par la poussée métropolitaine.

Le SCOT est en cours d'élaboration, mais le document d'urbanisme (carte communale) sera compatible avec le SCOT approuvé (art. L.131-4 du code de l'urbanisme).

Le projet de territoire vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Les enjeux sont liés et transversaux; ils ne sont pas hiérarchisés et doivent être appréhendés les uns avec les autres.

5 État des lieux / Analyse territoriale

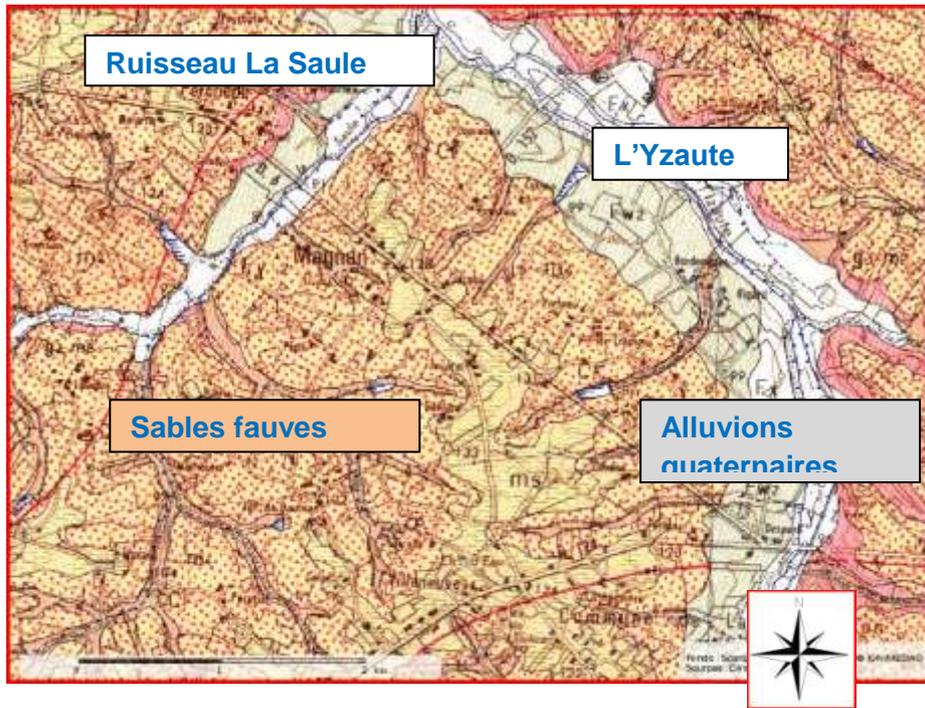
5.1 CADRE PHYSIQUE

5.1.1 GÉOLOGIE

Les buttes de "Tourup" à l'est de Magnan sont des vestiges érodés d'un coteau d'interfluve qui appartenait à une ancienne rivière. Le territoire fait partie de l'éventail Gascon, un ensemble régional caractéristique du département du Gers.

Les dépôts marins d'origines primaires et secondaires proviennent de l'érosion du massif central, soulevés sous la pression tectonique. Celle-ci est le résultat de la collision des plaques continentales Africaine et Européenne. C'est l'origine de la création de la chaîne des Pyrénées. Cette dernière va être érodée tout au long de l'ère tertiaire, en créant une accumulation de dépôts de sédiments mollassiques sur des dépôts plus anciens durant 5 million d'années. Cela aura pour effet de combler l'océan qui s'étendait dans ce triangle aquitain.

Carte géologique de Magnan (extrait IGN)



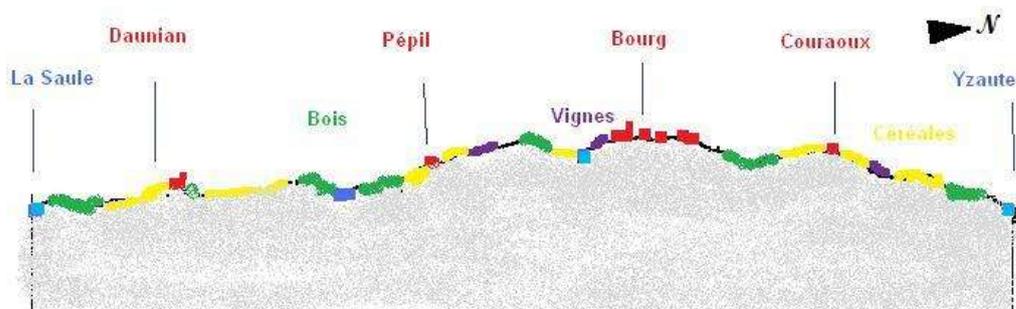
L'Yzaute et la Saule coulent dans une formation datant du pléistocène beaucoup plus récente (couche Fw, Fy et Fx) qui ont déposé des alluvions sablo-argileuses jaunes.

5.1.2 RELIEF

Comme beaucoup de communes gersoises, Magnan se caractérise par un profil géographique dissymétrique orienté NNE- SSO. La hauteur moyenne de la commune est de 104 mètres, cependant elle peut varier de 89 m à 136 m, à la mairie.

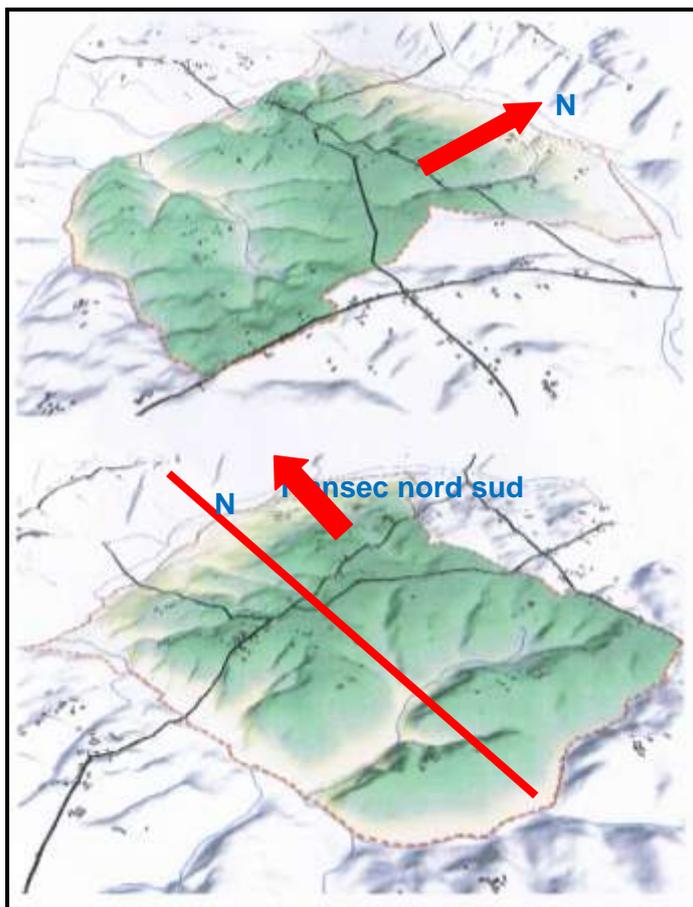
Un «*tuc*», qui est un point haut en langue occitane, à l'est du bourg culmine à 139 mètres d'altitude. Le relief est particulièrement vallonné sur le territoire, excepté au nord, où la plaine alluviale de l'Yzaute s'étend en direction sud-est nord-ouest.

Transec 1: coupe topographique sud-nord sur le bourg



Au sud la Saule en bordure de la commune découpe une profonde vallée encaissée.

Figure 2: topographie de Magnan (PAC de la DDT32)



La pente moyenne des coteaux vers le Nord s'adoucit en descendant vers la vallée de l'Yzaute (Transec 1). Ce secteur supporte quelques bosquets, mais principalement des terres agricoles.

L'accès à la commune est fortement déterminé par le relief. Les routes communales montent à l'assaut des coteaux, ou longent ceux-ci sur leur sommet sous forme de « serrades³».

5.1.3 HYDROLOGIE

Eaux de Surface

Le réseau hydrographique de surface est celui de l'Yzaute., qui prend sa source dans les coteaux au sud-ouest de la commune. Elle délimite un bassin versant de 105 km². La rivière coule du sud vers le nord en décrivant un arc de cercle orienté vers le nord-ouest.

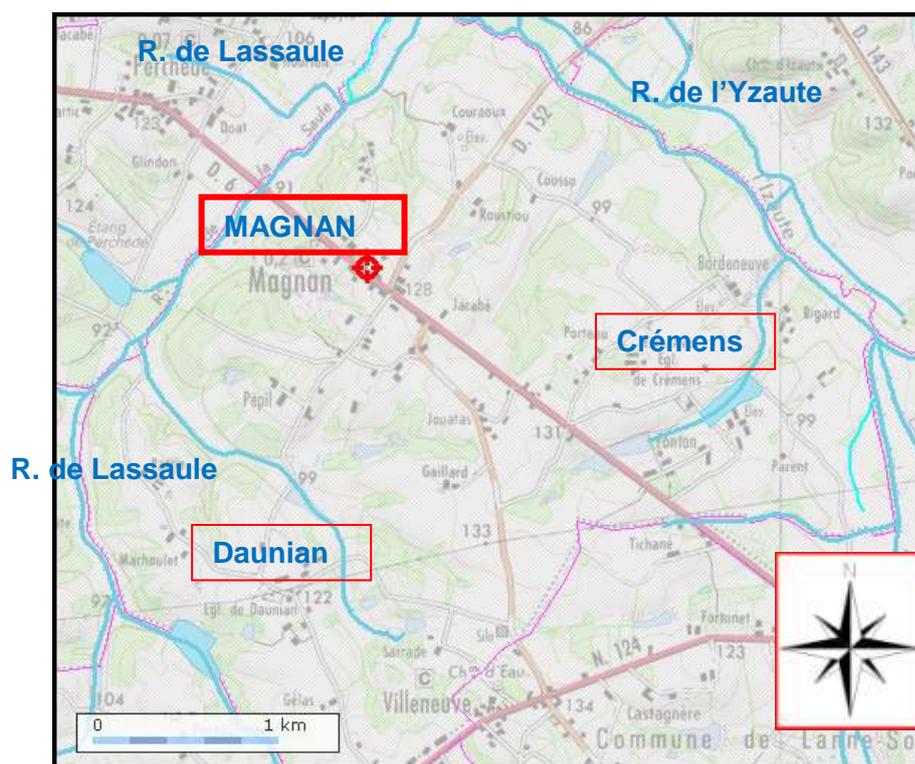
La Saule au sud-ouest de la commune reçoit les eaux de l'un des nombreux petits cours d'eau périodiques qui alimentent et irriguent ce territoire riche en eau les ruisseaux au sud sous le bourg et sous l'église de Daunian. Un autre sous l'église Crémens.

³ Routes qui longent les crêtes de coteaux, les serres, dans le langage occitan. *Paysages du Gers de Bruno SIRVEN.*

On note un maillage important de lacs et de petits étangs collinaires utilisés pour l'irrigation.

- À Lasalle, Touron, Bianat, Serraille;
- Sous le village au sud près du lotissement du quartier du Castera;
- Au Pesque de Gouzzillot relativement étendu au sud-est, à Tournecale et à Plèche à l'est; proche des élevages, et de l'Yzaute
- À Palanque proche du centre bourg, au moulin très étendu au nord.

Carte 2: réseau hydrographique (extrait carte IGN)



La gestion des eaux est confiée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui au travers de son système d'information du SIE⁴ gère les données.

⁴ SIE Adour Garonne (le système d'information sur l'eau), est une organisation nationale mise en place pour coordonner les actions visant à gérer les données publiques sur l'eau et les milieux aquatiques de façon cohérente, efficace et lisible. Le SDDE (schéma départemental des données sur l'eau) du bassin Adour-Garonne a été élaboré selon les principes de banque de référence nationale. <http://adour-garonne.eaufrance.fr/coursdeau/Q2080530>

Unité hydrographique de référence (UHR)				
Code national	Libellé	Superficie (km²)	Part dans la commune	Part de la commune
Adou2	Midouze	3148501	0.3%	100%

Les prélèvements d'eau sont faits sur la commune et se répartissent en réseau de surface.

Tableau 1: prélèvement de l'eau en 2013 (extrait)

Nature\Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Total	273 305	22	273 305	22
Retenue	273 305	22	273 305	22

Eaux souterraines

Les eaux sont au plus haut en février, les étiages apparaissent dès le début de l'été et se caractérisent par leur intensité et leur durée. L'alimentation principale des cours d'eau est alors assurée par les nappes.

Celles-ci sont stockées dans les couches géologiques d'âges différents, les calcaires du sommet du crétacé, les sables, les calcaires et les dolomies de l'éocène-paléocène, ceux de l'oligocène et pour la plus grande part les sables fauves de l'Adour. Ce dernier est fortement exploité pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation.

La succession des couches est répertoriée par l'agence de l'eau Adour Garonne.

- FRFG066 Sables fauves Bassin Versant de l' Adour région hydrologique
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain
- FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour Garonne;
- FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne;
- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

5.1.4 PÉDOLOGIE

Les caractéristiques des sols dépendent du type de végétation qu'ils supportent et de la nature du sous-sol géologique. C'est ce qui donne la grande variété pédologique des terroirs.

Les processus de pédogénèse résultent de l'érosion et de l'accumulation de matériaux. Sur les zones planes ou faiblement inclinées se réalisent les lessivages du fer, des argiles en milieu humide. Les sols se développent à partir des Sables Fauves caractérisés par une teneur élevée en sables argileux.

- Dans les vallées de l'Yzaute et de la Saule les sols alluviaux profonds dominant. Elles sont constituées de limon argileux, de galets et de graviers. Ces terrains sont peu perméables et hydromorphes.
- Sur les terrasses et les glacis, à Daunian, à Lagraulet près de l'église de Crémens sur une grande partie du territoire communal, ce sont les sols lessivés sablo-limoneux ou boubènes sableuses. Ces terroirs sont propices aux grandes cultures.



Profil de sables fauves

- Enfin au Village, à Darrieu, à Chartie ce sont les sols bruns lessivés élaborés sur des formations de sables fauves, sablo-limoneuses. Des sols bruns riches en éléments minéraux conférant une coloration rougeâtre et généralement perméables. Elles portent les cultures céréalières en parcelles ouvertes.

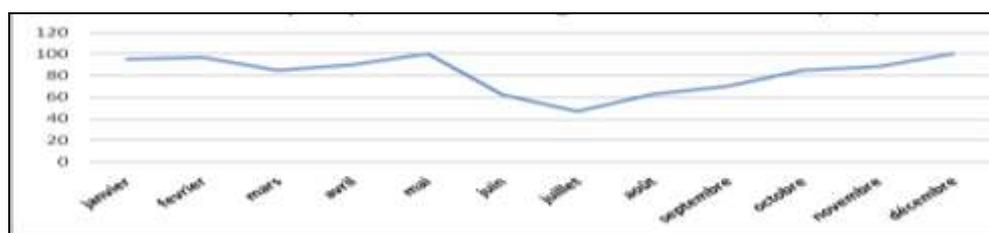
5.1.5 CLIMAT

Sur la commune de Magnan la pluviométrie atteint 800 à 900 mm par an. Les Pyrénées relativement proches influent sur les conditions climatiques globales (figure 2). Les vents d'ouest dominant, ils apportent humidité et instabilité caractéristiques de cette typologie.

Le climat aquitain résulte d'une double influence de «l'atlantique landais » pluvieux et doux au printemps, du « toulousain » aux étés chauds et secs. Il y a moins de 100mm de précipitations en juillet et août.

La température moyenne annuelle est de 12,7° à Auch.

Figure 3 : courbe des précipitations de la région de Vic Fezensac (mm)



5.2 PATRIMOINES

5.2.1 ARCHITECTURE

Magnan recèle un patrimoine représenté par des vieilles bâtisses. Deux églises anciennes : Crémens et Daunian sont sensiblement de la même époque le XII^{ème} siècle. La première est protégée au titre des monuments historiques, la seconde est maintenue debout.



Eglise de Crémens



Eglise de Daunian

Crémens, du 12^e siècle, a été reprise au 18^e siècle. Elle est propriété de la commune et aujourd'hui désaffectée. Elle est inscrite au patrimoine en date du 7 décembre 1976, elle est référencée sous le N° de notice : PA00094851 (cad. A 488).



Entrée ouest de Magnan,



Ancienne ferme à La Bayle

D'autres vieilles bâtisses jalonnent le territoire. La plupart du temps, elles sont en ruines, vestiges d'anciens sièges d'exploitations, aujourd'hui désaffectés. On en voit deux beaux exemples, l'un se trouve à l'entrée ouest du bourg en bord de le RD 6, l'autre dans un espace agricole à Bayle au nord du territoire sur les photos présentées ci-dessus.



En bord de la RD30, est du bourg



Place de l'église de Magnan

D'autres constructions entretenues, réhabilitées et rénovées se rencontrent au gré des sites. Ces constructions datent du début du siècle dernier et elles laissent apercevoir leurs murs de « torchis » et l'entrelacs de leur structure en bois. On en voit de très beaux exemplaires en bord de la RD 6 ou sur le centre bourg près de l'église.

Sur le bourg de Magnan, une place fleurie jouxte l'église et une ancienne bâtisse réhabilitée.



Mur en torchis, place du bourg



Ancien bâtiment de ferme sur Caouette

5.2.2 ESPACES NATURELS

La commune abrite une zone protégée NATURA 2000⁵ pour la protection des habitats naturels. Elle est située au nord-est sur une frange longitudinale du ruisseau de l'Izaute affluent du Midou. Elle sera à l'écart de l'urbanisation.

⁵ Répertoriée sous le code européen : FR 7200806, « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON, c'est un site dont la superficie est de 39,57 Ha, qu'il conviendra de respecter lors du zonage. L'habitat naturel représenté sur ce site Natura2000 est constitué de forêts alluviales à aulnes, frênes à 30%. Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation de la renoncule (*Ranunculion fluitantis*) et du *Callitricho-Batrachion* à 20%. Une chênaie galicio-portugaises à chênes rouvres et sessiles (*Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*) à 20% ; enfin d'une tourbières de transition à trembles à 2%.

La richesse forestière mérite une attention particulière. La sauvegarde de zones naturelles est un souci majeur pour la définition des limites de non constructibilité.

Les zones humides de ruisseaux et les points d'eaux ont une importance particulière. Il conviendra de les préserver en les soustrayant à l'urbanisation.

Sentiers

La Communauté de Communes du Bas Armagnac possède un réseau de circuits pédestres aménagés et fléchés qui permettent de parcourir le territoire. Le GR66 en bordure sillonne le pays, en arrivant de la plaine de l'Adour.

Il propose une traversée des collines boisées, des petites vallées et des étangs, et favorise la découverte des sites naturels et des paysages ruraux.

Carte des zones humides de la commune



5.3 URBANISATION

5.3.1 ÉVOLUTION URBAINE

Magnan est relativement concentré autour de son centre bourg bien développé. L'urbanisation résidentielle récente a privilégié les voies d'accès au bourg, dessinant un développement linéaire qu'il est convenu de limiter fortement aujourd'hui. Un lotissement au quartier Castera au nord du bourg, établit une zone concentrée d'habitat.

Une répartition linéaire de l'habitat crée des paysages disparates. Le patrimoine bâti ancien, structure l'espace rural en lui donnant une certaine stabilité. L'introduction de maisons individuelles, modèles homogènes et standards, fait perdre le cachet régional.

5.3.2 STRUCTURE DE L'HABITAT

La structure et la densité des constructions influent sur la perception d'un village. Une vision d'ensemble des espaces bâtis de la commune et de ses quartiers, permet de dégager plusieurs structures.

Le bourg s'est développé au croisement de deux grandes voies, la RD6 reliant deux départements, les Landes et le Gers et la RD152 reliant les pays de l'Adour et d'Armagnac.

Aggloméré

Dans le Bourg situé sur la serre, en position dominante, les constructions sont groupées autour de l'église sur ce qu'il est convenu d'appeler le centre ancien. Elles s'alignent au bord de la RD 6, axe de communication important impactant fortement la structuration et la problématique de déplacement.

Les maisons sont anciennes, beaucoup datent du début du XX^{ième} siècle. Elles sont à 2 étages et donnent directement sur la rue, elles sont parfois précédées d'un trottoir étroit. Cette répartition aboutit à un « village rue ».



Bord de la RD6, une rue de Magnan



La place fleurie en bordure de la RD6

L'ensemble donne une impression d'unité et d'homogénéité du bâti. Les espaces vides sont rares. Deux places publiques sont présentes. La première à l'entrée ouest face à la mairie est faiblement aménagée. La seconde protégée par des parterres de fleurs, est proche de l'église. Les quelques rues sont étroites avec les entrées de maisons sur la rue, ou précédées d'une cour légèrement en retrait. La mairie l'école, l'église les espaces publics complètent cette structure.

Le reste du bâti est constitué de maisons accompagnées de leurs dépendances construites en bordure de route.

Lotissement quartier Castera

Une extension urbaine récente, à l'est du bourg, sous la RD 6 constitue le lotissement communal sans cachet particulier. Il matérialise le développement en « épaisseur » de ce bourg. La structure est linéaire, fortement orientée par les contraintes topographiques et naturelles du site. Le lotissement est serré entre la vallée humide et le bois communal au dessus, sur un versant de vallon étroit.



L'étang sous le bourg



Le lotissement communal,

Les constructions sont modernes, faites de pavillons aux styles éclectiques, qui la plupart du temps ne suivent pas le style local.

Linéaire

Les constructions sont implantées dans l'alignement de la voie ou légèrement en recul, il n'y a pas de profondeur dans le bâti. C'est le cas des maisons sur le bord de la RD6, elles sont isolées ou liées à d'autres bâtiments du même type. Il n'y a pas de points de repère, les bâtiments sont éloignés les uns des autres, souvent entourées d'un parc ou de pelouse. Ce type d'habitat c'est implanté en bénéficiant de la proximité des différents réseaux, qui arrivent en bordure de voies.



La RD6 vue de l'est du bourg Bord de la RD6, maison à étage et comble

On retrouve des bâtiments de différentes périodes, dont certains relativement anciens. Ainsi en est-il de maisons bourgeoises du début du siècle dernier.

Au sud sur le quartier à Daunian, cette organisation est identifiable avec sept maisons implantées au milieu de parcs, en retrait de la route. On peut aussi l'observer plus près du bourg, à Darrieu et Chartie.

Au nord de la RD6 s'étalent ceux de Coste, Lagraulet et de Pleche. Pour des raisons techniques, ils ne seront pas développés en raison notamment de la problématique des accès aux départementales.

Dissociée avec un bâti épars.

Les bâtiments semblent répartis au hasard. Ce sont la plupart du temps des fermes et leurs dépendances construites à l'origine au centre de l'exploitation. Par la suite, la pratique de legs de terrains aux enfants pour l'implantation de leur maison, a conduit à la réalisation de petits

groupes de deux à quatre maisons. C'est le cas des secteurs Mouliérat (Patrie), Caouette (Machoulet), Cambourin, Camartin (Pepil) au sud de la commune.

Nous les trouvons aussi au nord du territoire à Palanques, Agayman. Certaines bâtisses restent d'ailleurs sièges d'exploitations, à Tournecale, Gauzillot et au Moulin de Pesqué.



Une ferme isolée sur le coteau



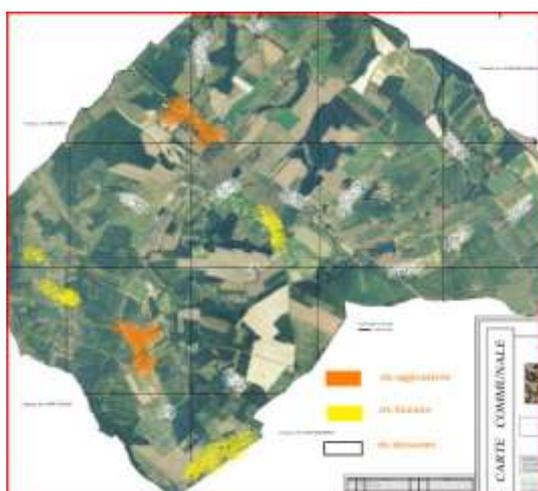
Maisons sur Daunian

On peut aussi voir des bâtiments résultant de réhabilitations, ou des bâtiments plus récents qui se sont implantés aux grés des opportunités.

5.4 PAYSAGES ET PERCEPTIONS PAYSAGÈRES

Le paysage fait partie de notre environnement et il convient de différencier les lieux pour en comprendre la composition. Le paysage de la commune de Magnan est composé d'espaces variés. On trouve des cultures céréalières intensives sur les grands espaces ouverts et relativement plats, des espaces boisés plus ou moins importants qui rythment les coteaux et les pentes, des vignes qui marquent les paysages en disposition « codes barres », des prairies naturelles sillonnées par des fossés et des haies d'arbustes qui matérialisent l'omniprésence de l'eau.

Carte de l'habitat et des systèmes paysagers



D'anciens bâtiments de fermes ponctuent les parcelles agricoles. La Carte communale ne comporte pas de règlement spécifique, cependant elle permet de gérer l'expansion urbaine en limitant le mitage.

5.4.1 SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

C'est la somme de deux composantes, la nature du paysage et la perception visuelle du paysage.



Vue panoramique du secteur de Lagraulet, un espace céréalière et un îlot d'arbres



Le coteau, la forêt et un étang dans son écrin de verdure sous le lotissement.



À Bianat, horizon limité par la forêt



à Marrac, prairie appuyée sur un bois

Les variations de paysages locaux sont perceptibles, la richesse paysagère se révèle avec les contraintes nécessaires au maintien de leurs qualités liées au bâti dans son environnement.

Plusieurs éléments d'espaces peuvent être identifiés.

- **Les espaces fermés**, limités par une végétation de massifs boisés ou de prairies entourées de ligneux.
- **Les espaces intermédiaires** ou alternent les strates de haies arborées et d'alignements d'arbres.

- **Les espaces ouverts** ou n'existe aucun obstacle physique ou végétal, les habitats diffus ou le mitage sont présents.

5.4.2 UNITÉS PAYSAGÈRES

Les couleurs et textures du bâti peuvent rappeler celles des affleurements géologiques, ou les talus de routes souvent profondément encaissées dans les terrains.

Quatre unités paysagères dépendantes du relief, du type d'occupation du sol et de l'ambiance générale peuvent être déclinées. L'urbanisation s'intègre dans cette dimension selon la densité et la disposition du bâti.

Massifs boisés

Ce sont des espaces fermés souvent en position haute ou en fond de vallée, qui donnent un aspect sombre et froid, boisés essentiellement de feuillus qui couronnent souvent les coteaux. La dispersion en damier de petits massifs dans le paysage, signalent les secteurs agricoles les moins favorables à la mécanisation. Nous avons vu leur importance dans les secteurs ouest, notamment avec le bois communal de Haubelon.



Dispersion de petits massifs forestiers, et de haies d'arbres.



Forêt au Moulin barrant l'horizon à l'ouest, le « cabaret des oiseaux » et l'oseille dans les fossés marquent le premier plan

Positionnés sur les reliefs, ils limitent la vision. Les possibilités d'aménagement sont limitées, car le maintien des espaces boisés reste une priorité. Ce sont pour leur grande majorité des chênaies en mélanges avec des châtaigner. On aperçoit en venant du Houga, de part et d'autre de la RD 6, celle du Village, du Moulin et de Coste. Il continue avec de petits massifs

disséminés en bordure ouest sur des terres moins favorables aux cultures, à Caouette, Cazalade et Mouliérat. On les retrouve au moulin de Pesqué au bord de l'Yzaute.

Ils forment un damier sur certains secteurs au nord du territoire au Moulin du Pesqué, à Palanque, au Village pour n'en citer que quelques uns.

La richesse en rivières, ruisseaux, lacs et étangs laisse aussi la place à des ripisylves qui s'étalent à Lassalle et à Marrac au sud, à Lagraulet et à Palanques au nord.

Il faut encore signaler de rares plantations de peupliers à Jussan au sud et à Coste au nord.

Bocages et haies

Le paysage d'origine était bocager fait de propriétés clôturées et protégées par des haies vives. Pour des raisons économiques, une grande partie de ces haies a été érasée pour constituer de grandes parcelles. C'est le résultat de l'apparition de gros matériels agricoles pour travailler les terres.



Parcelles encadrées sur Daunian, une strate arbustive d'une ripisylve.



À Bayle au sud des champs, des haies arbustives, des prairies et une ruine de ferme.

Avec l'exode rural beaucoup de jeunes sont partis, les parcelles se sont agrandies, ce qui a largement contribué à éliminer les haies. Daunian en particulier, mais aussi à Villepinte, Lassalle et Caouette, plus généralement le sud du territoire portent ces paysages avec les ruines d'anciens sièges de fermes (photo).

Ces espaces de bocages abritent quelques pâturages et les voies de communications, chemins et routes, sont encaissées dans ces terrains. Des haies hautes encadrent ces espaces. On trouve dans les fonds de vallons une végétation de milieu humide, qui encadre les nombreux

lacs d'irrigations. Les historiens précisent les nombreuses mares que l'on rencontre, ont été réalisées il y a fort longtemps par les moines de monastères fréquents dans le Gers.

Ponctuellement quelques vues lointaines sont possibles. Il reste des possibilités d'aménagement permettant la valorisation et le développement d'une trame végétale, favorisant le maintien de ce type de paysages et de l'activité agricole.

Espaces ouverts



À Chartie, à l'est du bourg, l'habitat, la RD 752 des céréales.



À Seraille, une plaine céréalière s'étend vers le sud, l'habitat, un château d'eau.

Ce sont les secteurs d'habitats récents. Les espaces sont à vocation agricole, car les haies ont disparues, et les gros engins agricoles, peuvent y travailler sans être limités.

C'est le cas de Chartie, au sud du bourg, ou encore à Seraille ou encore à Marrac-Cambourin au sud. C'est encore le cas au nord du bourg, dans les secteurs entourant Crémens, la vue panoramique en début de chapitre en donne une photo caractéristique. Les champs de céréales s'étendent amplement dans cet espace.

Les possibilités d'aménagements sont limitées, car l'urbanisation est consommatrice de terres agricoles. Il faut pourtant en limiter l'impact. Seule la densification de quartiers proches du centre bourg, comme à Darrieu ou sur le « polygone » Boniface du bourg et Jacobée justifie leur utilisation.

Couloirs de végétation

La topographie, l'histoire de l'occupation de l'homme, la nature des terrains, l'existence des petites parcelles avant la révolution agricole du 20^{ème} siècle, sont à l'origine de l'encaissement de certaines voies communales et chemins ruraux. Les talus sont plus ou moins importants, ils

peuvent rendre difficile l'accès aux parcelles. À Daunian ces éléments affichent ces « couloirs de végétation » typiques dans lesquels s'insèrent les voiries.



Daunian, voirie encaissée



Eglise de Daunian, couloir de végétation

Bourg Centre



Bourg, la « rue centrale », constituée par la RD 6, vers l'ouest



Au sud du bourg, une vigne en périphérie du bourg et l'église paroissiale

Le bourg de Magnan en sommet du coteau s'étire le long de la RD6, axe de communication principal qui grimpe de l'ouest et de l'est. Les maisons précédées d'un trottoir étroit, encadrent la départementale formant une rue centrale. La circulation importante, a rendu nécessaire des aménagements que la commune réalisés en 2014.

C'est à la périphérie du bourg que se situent les opportunités d'agrandissements, vignes et prairies témoignent toujours de la réalité agricole du village.

C'est une échelle de vision limitée, qui offrent des perspectives ouvertes sur les champs aux points cardinaux du bourg.

Les possibilités d'aménagement sont réelles. En effet il permet d'envisager le renforcement de la structure urbaine, tout en conservant l'élément végétal comme élément d'insertion et des coupures vertes. Les bosquets, les vignes, les prairies qui encadrent le bourg laissent cette opportunité.

5.5 SERVITUDES ET CONTRAINTES

Voir la Carte des servitudes et des contraintes pièce n°4-1 en annexe.

5.5.1 SERVITUDES

AC1 Monuments historiques

L'église de Crémens est classée et protégée depuis le 7 décembre 1976 répertoriée sous la référence (cad. A 488 son N° notice : PA00094851). Elle date du 12e siècle et elle fut reprise au 18e siècle. C'est la propriété de la commune, elle est aujourd'hui désaffectée. L'absence d'habitation la rend vulnérable au vandalisme dont on peut constater les effets aujourd'hui.

AC1	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES Loi du 31 décembre 1913 Articles R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme
<i>- Abords des monuments inscrits ou classés: Tous travaux de construction nouvelle, de transformation et de modification de nature à affecter l'aspect de l'immeuble, de démolition, de déboisement sont soumis à autorisation. L'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire, lorsqu'il y a covisibilité. Interdiction de camping, stationnement de caravanes, d'implanter un terrain de camping ou de caravanage, sauf dérogation.</i>	
<i>- Immeuble inscrit: Les travaux ne peuvent être exemptés de permis de construire. La consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est obligatoire.</i>	
<i>- Immeuble classé: Une autorisation du ministre chargé des monuments historiques est nécessaire. Les travaux sont exemptés de permis de construire. L'accord du ministre doit être recueilli pour les autres autorisations d'urbanisme.</i>	
<i>- Immeuble adossé à un immeuble classé: Le ministre chargé des monuments historiques doit être consulté.</i>	
<i>- Lorsqu'il y a covisibilité, le permis ne peut être délivré tacitement.</i>	
<i>Les démolitions sont soumises à autorisation.</i>	
Immeubles inscrits:	
-Eglise de Crémens	07.12.1976
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	

T7 Servitude aérienne

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 1990, elle concerne le territoire communal à l'extérieur des zones de dégagement au sens de l'article R425-9 du Code de l'Urbanisme.

T7	RELATIONS AÉRIENNES ZONES HORS DÉGAGEMENT INSTALLATIONS PARTICULIÈRES Code de l'Aviation Civile Article R425.9 du Code de l'Urbanisme
<i>Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération.</i>	
SERVITUDES AÉRIENNES à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières)	
Arrêté du 25.07.1990	

I3 Canalisations et stockage de gaz

Relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution, conduite du bas Armagnac DN700 de Lussagnet-Lupiac qui traverse la commune d'est en ouest définies par arrêté ministériel du 7 septembre 1993. Il existe plusieurs canalisations de transports de gaz qui sont listées, avec leurs caractéristiques⁶.

⁶ Voir le porté à connaissance en Annexe.

13	CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ Art 12 de la loi du 15/6/1906 modifiée Art 298 de la loi de finances du 13/7/1925 Art 35 de la loi n°46-628 du 8/4/1946 modifiée Art 25 du décret n°85-1108 du 15/10/1985 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 modifiant le décret n°70-492 du 11/6/1970 <i>Servitude non aedificandi de 4 à 10 mètres axée sur la canalisation.</i> <i>Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.</i> <i>Tous travaux à proximité des conduites nécessitent une déclaration préalable en application du décret n°91.1147 du 14/10/1991 et de l'arrêté ministériel du 23/11/1994.</i>
Canalisation du Bas Armagnac DN 700 LUSSAGNET-LUPIAC	
Arrêté ministériel du 07.09.1993	
Total Infrastructures Gaz France - Secteur de Lussagnet	

I7, relatif au stockage de gaz souterrain

Ces canalisations passent par le secteur de Cazalde au nord-ouest à Cambourin au sud-est.

La construction est interdite sur une bande de 4 à 10m dans l'axe des canalisations. Pour les autres des normes particulières sont à respecter. Dans un cercle centré sur la canalisation il conviendra de tenir compte de seuils d'urbanisation situés à distance réglementaire des effets létaux dus à une rupture totale de canalisation suivie d'inflammations.

- Densité de population inférieure à 8 personnes à l'hectare, et occupation totale inférieure à 30 personnes (canalisations catégorie⁷ A).
- Densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare, et occupation totale inférieure à 300 personnes (canalisations catégorie B).
- Travaux de sous sols supérieurs à 300 mètres (ordonnance 58-1132 du 25 novembre 1958).

Le porté à connaissance, précise que « pour les installations les plus dangereuses la maîtrise de l'urbanisation à leur abords devra être assurée.

17	GAZ STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ Ordonnance 58-1132 du 25 novembre 1958 <i>Tout travail dans le sous sol excédant une profondeur de 300 mètres est soumis à autorisation.</i>
Stockage souterrain de gaz d'Izaute	
Décret du 23.10.1990	
DRIRE Midi Pyrénées Subdivision du Gers	

I4, Canalisations électriques

Passage d'une ligne de 63Kv Midour-Naoutot, qui traverse le territoire sur un axe nord-est sud-ouest, résultant de la loi du 15 juin 1906.

14	ÉLECTRICITÉ ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS ÉLECTRIQUES loi du 15 juin 1906 modifiée <i>Nécessité de prévenir l'entreprise exploitante au moins 1 mois avant travaux (dossier D.I.C.T. consultable aussi en Mairie)</i>
Ligne 63 kv MIDOUR - NAOUTOT	
Réseau de Transport d'Electricité - GET Béarn	

Relatif à l'obligation de prévenir l'entreprise exploitante avant tous travaux, au moins 1 mois à l'avance (loi du 15 juin 1906 modifiée).

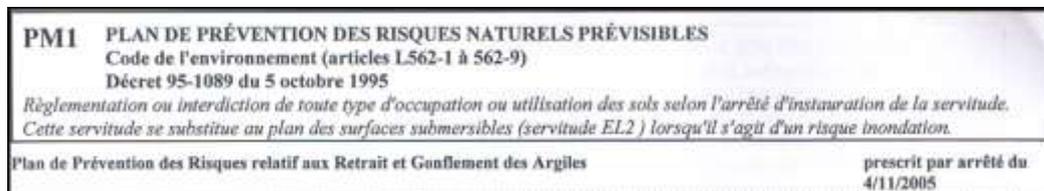
⁷ Canalisation de gaz, catégories A, B, C définies dans l'arrêté ministériel du 4 aout 2006 N° 2006-55.

T7, Servitude aérienne

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 1990, elle concerne le territoire communal à l'extérieur des zones de dégagement au sens de l'article R425-9 du Code de l'Urbanisme.

PM1 Retrait et gonflement des argiles

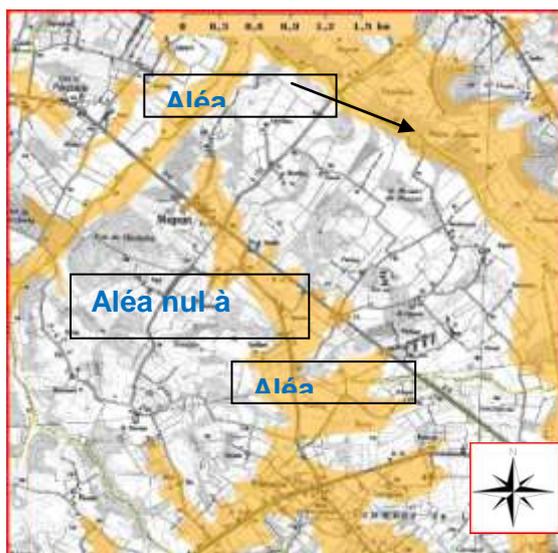
La carte met en évidence un aléa moyen sur l'ensemble du bourg et des secteurs d'extension pour les mouvements de terrains liés au retrait-gonflement de l'argile.



Les risques sont moyens de part et d'autre de la RD6 et de la RD152 ainsi que dans les vallées de l'Yzaute et de la Saule. Les autres parties du territoire sont soumis à un risque très faible à nul. Il appartiendra à la municipalité de prévenir les acquéreurs des mesures à prendre pour éviter les risques de détériorations des bâtiments⁸.

⁸ « Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé. Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti. »

Carte 3: aléa retrait gonflement des argiles (PRIM)



Le plan de prévention des risques retrait et gonflement des sols argileux, approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 2014, définit les mesures de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

5.6 RISQUES ET NUISANCES

Le bruit

La commune dispose d'un maillage de routes départementales, voies communales et chemins ruraux desservant aisément l'ensemble des habitations. Le trafic routier sur une année fait que Magnan n'est pas concernée par la mise en œuvre de cartes de bruit, ni d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

La loi-cadre sur le bruit est le dispositif législatif relatif la prévention et la répression des nuisances sonores.

« ... reposant sur un grand nombre de mesures et prenant leurs sources à l'échelon tant national qu'international, les textes législatifs et réglementaires relatifs au bruit sont loin de constituer un tout homogène, unique et structuré. Preuve en est la limitation du niveau sonore des objets, machines et engins bruyants, qui est régie par des directives communautaires s'appliquant à l'ensemble de l'Union européenne ; ou les règles concernant l'aviation, qui sont fixées par l'OACI (organisation de l'aviation civile internationale).

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 (codifiée aux articles L.571.1 à L.571.26 du code de l'environnement), dite loi "Royal" ou loi "bruit", premier texte global en la matière, constitue sans doute le premier effort notable de formulation d'un texte fondateur renforçant la législation existante sans forcément remanier ni remplacer les textes précédents... ».

Éclairage public

Il n'existe pas de définition légale de la notion «d'éclairage public», celle-ci peut recouvrir non seulement l'éclairage de la voirie publique mais également celui de tout ouvrage public... L'éclairage public constitue en outre un poste de dépenses pour la commune.

Les communes peuvent se contenter du nouveau cadre du Grenelle de l'Environnement qui modifie l'interprétation de l'article L2212 du CGCT qui rend le maire compétent en matière de police pour la circulation et la sécurité sur la voirie.

Ce nouveau cadre législatif voté en février 2009 par le Parlement définit de nouvelles orientations de politique générale dont certaines sont qualifiées de 'prioritaires'. La hiérarchie des priorités est modifiée si bien que la lutte contre le gaspillage énergétique devient la priorité pour la nation : - l'article 2 du Grenelle de l'Environnement stipule que « la lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités. Dans cette perspective, est confirmé l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an.»

- L'article 66 s'inscrit dans la suite des dispositions de l'article 41 de la loi Grenelle I. Il décrit simplement les orientations en matière d'éclairage :

« les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.»

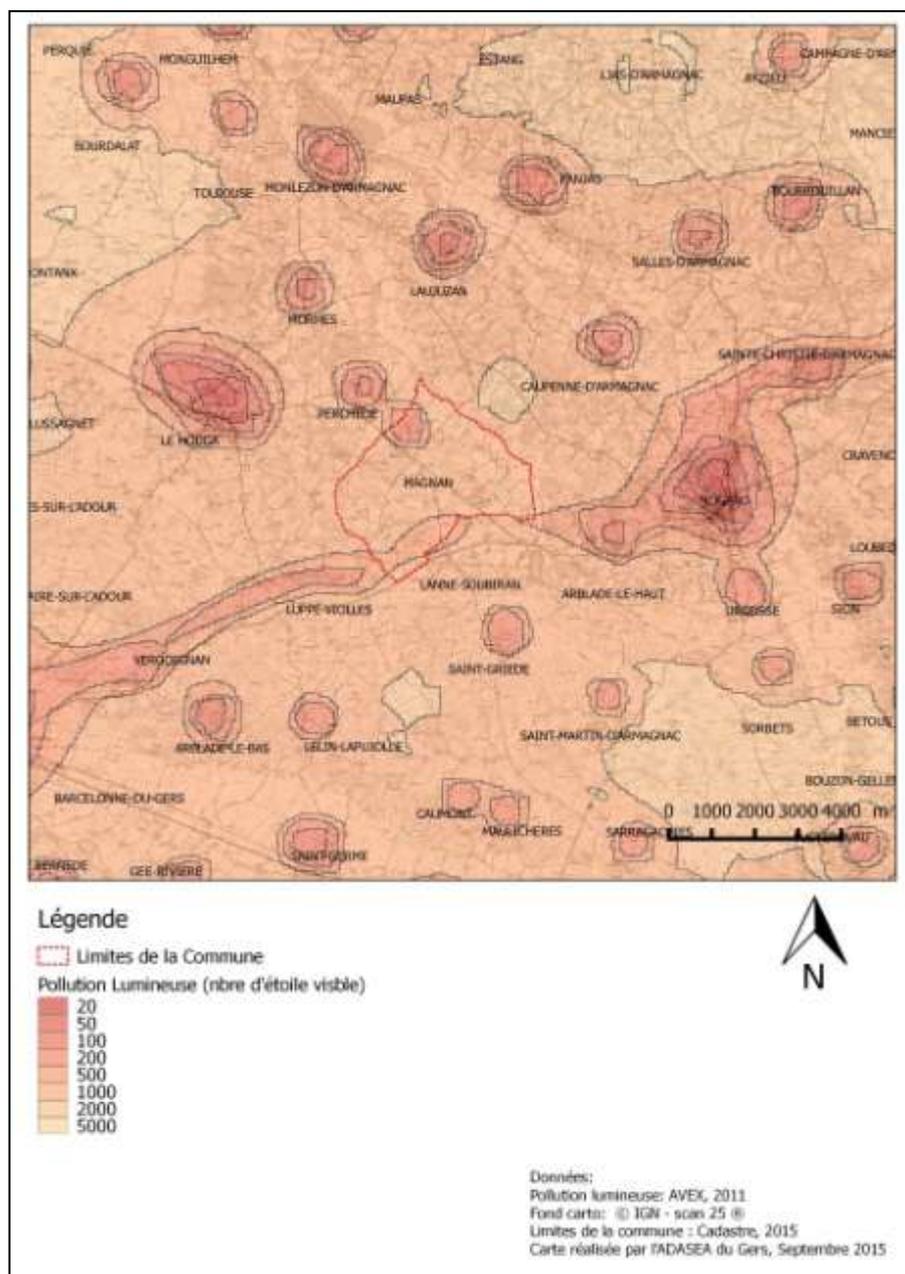
Par conséquent l'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population est une mesure qui entre dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.»

Pour la biodiversité, l'éclairage public peut représenter un élément perturbateur et l'on parle alors de pollution lumineuse.

En effet de manière plus globale - « Les espèces les plus visiblement touchées sont les oiseaux migrateurs ; leur sens de l'orientation est basé sur la vision, sur la perception du champ magnétique terrestre, mais aussi sur la position des étoiles. Sont également touchés les insectes, les chauves souris. Plus généralement, les espèces nocturnes sont perturbées par l'éclairage artificiel, au point de parfois disparaître de leur habitat quand il est éclairé.

Le projet communal pourra s'attacher à promouvoir la sobriété énergétique ».

Le document d'urbanisme ne permet pas d'imposer une certaine forme d'éclairage, mais il est conseillé d'y faire attention dans le développement des différentes zones, surtout là où l'urbanisation restera faible.



Le risque inondation

Il n'existe pas de document décrivant les zones inondables sur les autres ruisseaux de la commune. Le risque d'inondation, combiné à la protection de toutes les sources et cours d'eau avec les éléments arborés qui les accompagnent, appelle un zonage spécifique à caractère naturel non constructible minimal de 10 m de part et d'autre des berges. Le lit majeur de la Saule étant important au niveau du bourg de Magnan, il faudra prendre un recul supplémentaire jusqu'à la rupture de pente, en s'appuyant sur les courbes de niveau (rappel du chapitre 5-5-1).

5.6.1 CONTRAINTES

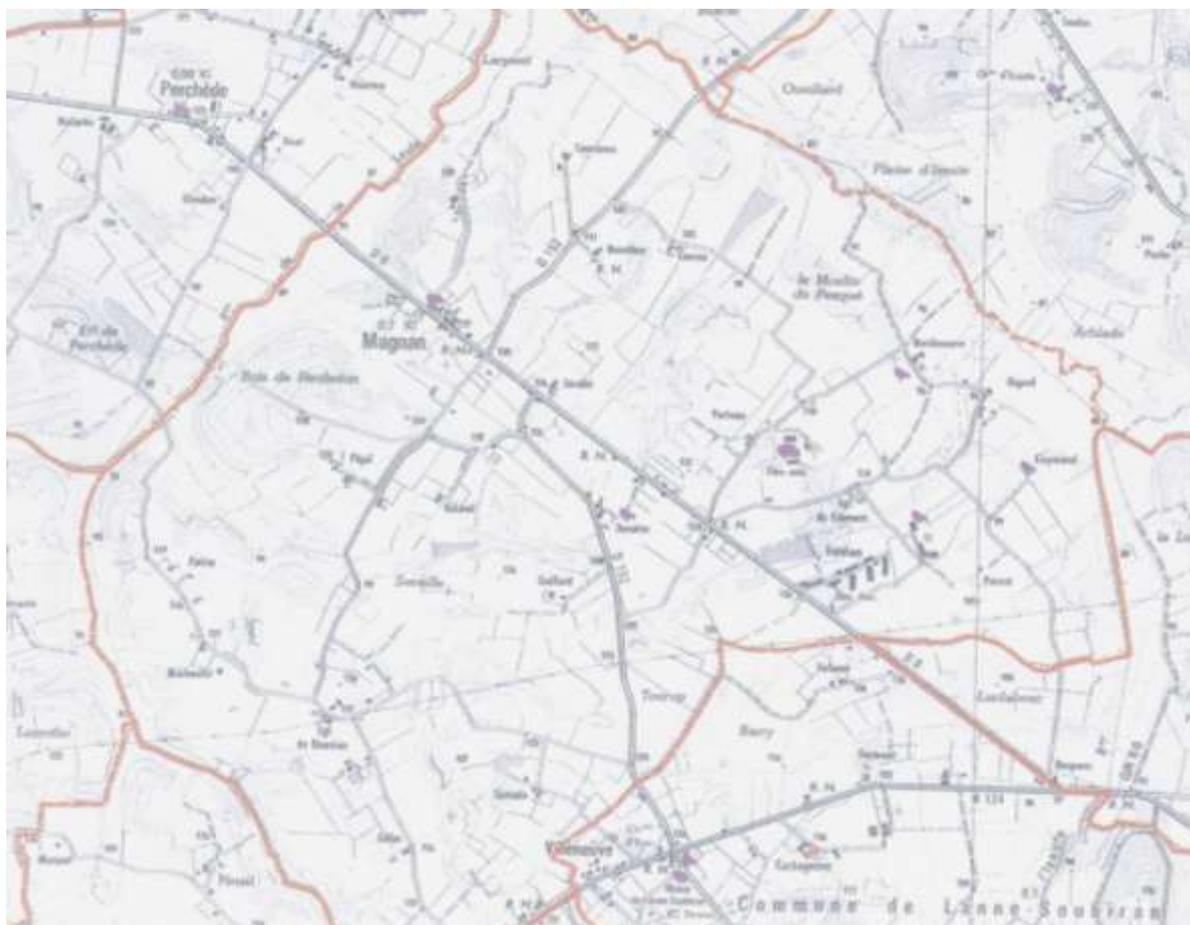
ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont au nombre de 4, des élevages soumis à déclaration :

- Un élevage de canard, répertorié sous le N°2111-3 (dossier 11138), Jean Marc DUBOS
- Un élevage de canard répertorié sous le N°2111 (dossier 10544), Monique DUTOYA au lieu-dit Gaymand
- un élevage avicole SCEA de Bordeneuve
- Une installation de distillation (Jean DUCLAVE domaine de LASALLE)

Les nuisances possibles telles que définies dans le PAC, notamment par le rappel de l'arrêté du 7 février 2005 et de l'article L111-3 du code rural sont prise en compte dans le zonage réalisé. Une mention particulière a été faite dans la partie concernant l'activité agricole

Carte 4: bâtiments d'élevage du porté à connaissance (voir annexe)



Risques inondation

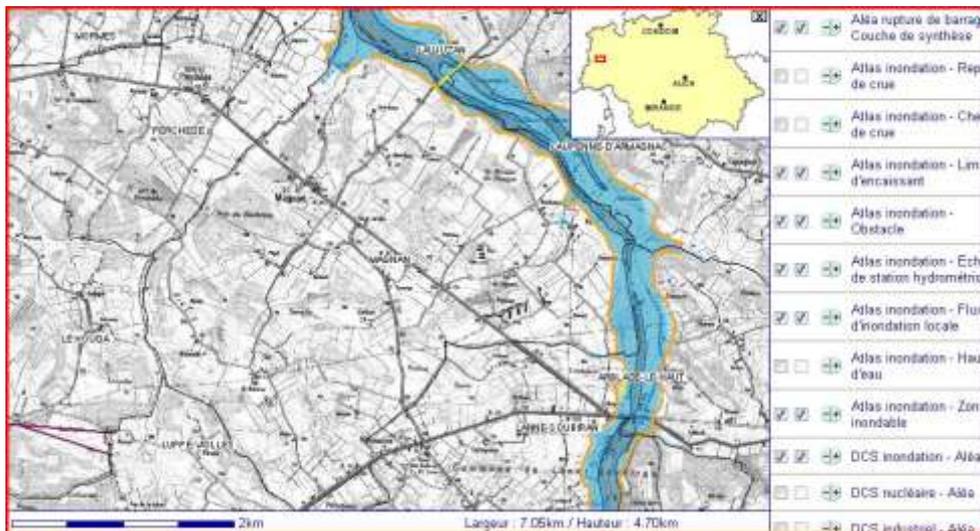
La préfecture a publié un arrêté concernant les risques d'inondations liés à la rivière Yzaute cartographié dans l'atlas CIZI (Cartographie Informatrice des Zones Inondables). Ces risques se limitent aux constructions existantes à proximité des cours d'eau au nord du territoire.

N° de la planche de l'atlas	Part dans la commune	Part de la commune
1642-7	15%	93%
1642-8	1%	7%

Cette zone de vallée ne possède aucune nouvelle zone constructible, mises à part les constructions déjà existantes, à proximité de la rivière. Catastrophes naturelles ou technologiques survenues sur le territoire de la commune (arrêtés pris)

- Inondations et coulées de boue du 24 au 27 janvier 2009
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 janvier au 31 décembre 2002
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse du 1 mai 1989 au 30 septembre 1993
- Inondations et coulées de boue du 5 au 6 juillet 1993
- Inondations et coulées de boue le 25 juin 1983

Carte des zones inondables de Magnan



Aléa sismique faible (catégorie 2) faible

Bois et forêts (régime forestier)

La forêt communale de Magnan relève du code forestier. Elle est gérée par l'ONF, l'office national des forêts.

Routes à grandes circulation

La RD n°931 est soumis aux contraintes qui réglementent les constructions le long des routes à grandes circulations article L111-6 et L111-10 (ancien L111-1-4 du CU), catégorie gérées

par le conseil Départemental (CG32) le 11 juin 2004. Il interdit en particulier de construire dans les zones non urbanisées à moins de 75 mètres.

Zones de protection des habitats naturels

Zones NATURA2000

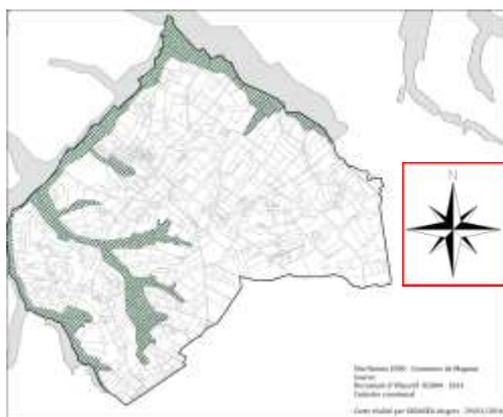
Référencé sous le N° FR7200806 dénommées Réseau hydrographique du Midou et du Ludon. Il n'y a aucun statut de protection sur ce site au sens de l'INPN (Institut National de la Protection Naturelle). C'est un site dont la superficie est de 39,57ha, qu'il conviendra de respecter lors du zonage. Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. L'Europe a réalisé un réseau de sites écologiques pour lequel deux objectifs sont définies : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Ce site est décrit comme suit dans le réseau : Cours d'eau à Vison d'Europe, c'est une vallée en système mollassique puis du sable des landes

Composition du site :

- terres incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines, 40 % ; eaux douces intérieures stagnantes et courantes, 30 % ; forêts caducifoliées 30 %
- habitats naturels : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), 30 % ; rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* 20 % ; chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* 20 % ; tourbières de transition et tremblantes 2 %.
- Espèces animales présentes : mammifères : le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), site est important pour l'espèce.

Carte 5: Natura 2000



ZNIEFF de 2eme génération

Trois sont définies sur le territoire.

Identifiant MNHN	Identifiant régional	Libellé	Type de zone	Type de procédure	Superficie (ha)	Part dans la commune	Part de la commune
Z2PZ2008	Z2PZ2008	Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes	2	nouvelle Znieff	6343.70	2%	11%
Z2PZ1069	Z2PZ1069	Étangs et bois de Lassalle	1	nouvelle Znieff	27.39	65%	2%
Z2PZ1068	Z2PZ1068	Étang de Perchède et bois du château de Pesquidoux	1	nouvelle Znieff	82.47	0.5%	0.04%

Zones humides

- Constituées de chênes, aulnes, saules ou bouleaux, ainsi que de peupliers

5.7 QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'AIR

5.7.1 EAU

Les informations de l'Agence de Bassin Adour-Garonne indiquent que le réseau n'est pas classé en zone sensible⁹, mais qu'il est en zone vulnérable¹⁰ et en zone¹¹ de répartition des eaux.

Zone vulnérable			
Code SANDRE	Motif du classement	Date de l'arrêté de création	
F01	Teneurs excessives en nitrates	31/12/2012	

Zone de répartition des eaux			
Code SANDRE	Libellé	Annexe	Date de l'arrêté
ZRE3201	Arrêté préfectoral n° 9407838 du 03 novembre 1994	AB	03/11/1994

Un document d'orientation à portée juridique s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...). Il s'impose aussi aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

⁹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphore, d'azote, ou des deux substances, doivent être réduits.

¹⁰ Les zones vulnérables sont des parties du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée.

¹¹ ZRE, zones de répartition des eaux comprennent des bassins, sous-bassins hydrographiques ou aquifères, avec une insuffisance des ressources par rapport aux besoins.

Plus localement il fait parti du SAGE de la Midouze, un document d'orientation de la politique de l'eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Il concerne cinquante six communes du Gers. Il établit le diagnostic global du territoire sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ainsi que la cartographie des zones humides remarquables.

Les objectifs sont de garantir :

- l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité afin de préserver et d'atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- le bon état global des masses d'eau du bassin en réduisant la pollution domestique et industrielle, la pollution diffuse, l'érosion, le transport solide. Il doit limiter l'impact de l'urbanisme ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau, en garantissant les débits d'étiages et en approfondissant les connaissances sur le fonctionnement ;
- la protection et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.

5.7.2 AIR

Les mesures sont prises sur une station proche de Peyrusse Vieille à environ 30 km au sud-est de Magnan, indiquent une qualité de l'air satisfaisante pour les paramètres mesurés (particules fines en suspension, le monoxyde et le dioxyde d'azote, les particules en suspension et l'ozone). Cette station appartient au réseau de Mesure des Retombées atmosphériques (MERA), qui compte 10 stations en France, 100 en Europe.

Cette station mesure les concentrations des polluants ci-dessous les particules fines en suspension, le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote et l'ozone.

5.7.3 L'AIR

Il n'existe aucune donnée relative à la qualité de l'air sur la commune de Magnan. Les relevés réalisés par Atmo Midi-Pyrénées ORAMIP, l'association agréée par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour la surveillance de la qualité de l'air en région Midi-Pyrénées, sur la station de Peyrusse Vieille (32),

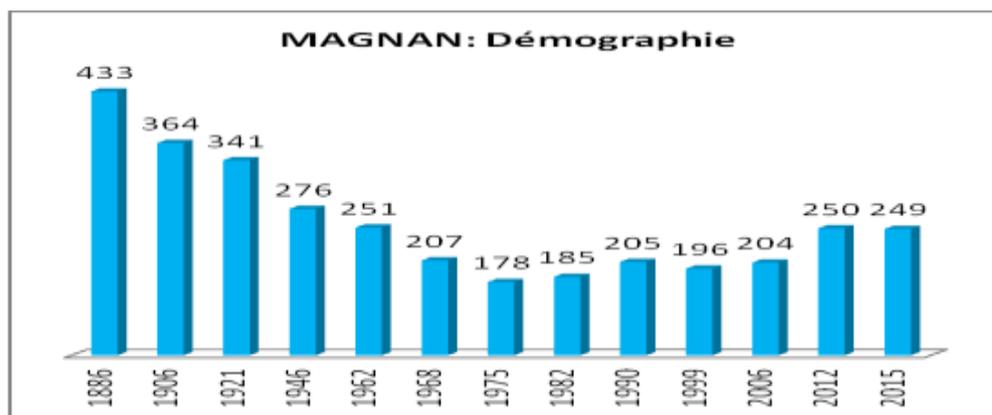
6 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

Elle met en évidence les dynamiques de la commune.

6.1 POPULATION

6.1.1 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Figure 4 : démographie de Magnan 2012 (données INSEE)



La population de Magnan était de 364 habitants en 1906 (figure 4). Il y a eu une très forte diminution au cours des années d'après guerre, le point bas a été atteint en 1975. La « révolution agricole » des années 1960 avec l'exode rural qui en a résulté explique cette évolution. Elle va dans le sens généralement observé dans notre pays durant cette période. On constate ensuite un accroissement régulier pour arriver à 250 habitants (données CCBA) en 2015. Un accroissement net a lieu dans la dernière décennie, résultat de la réalisation du lotissement du bourg.

La densité de la population sur le territoire est peu élevée, ce qui confirme le caractère rural de la commune avec 22,7 habitants par km² en 2010 (contre 25 dans la Communauté de Communes).

6.1.2 NATURE DE L'ÉVOLUTION

Le solde naturel¹² négatif important de la population s'est progressivement relevé au cours des années 1980 et suivantes même s'il est resté négatif (figure 5).

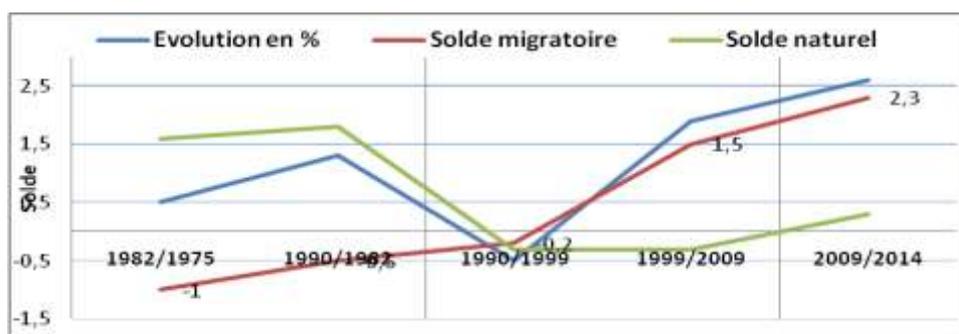
La réalisation du lotissement du bourg, explique la tendance à la croissance du solde naturel qui alimente l'évolution positive de la démographie.

Le bilan migratoire¹³ reste déficitaire dans les années 1990. L'évolution démographique des dernières années, permet un certain optimisme. Le lotissement dans le bourg a permis un net redressement démographique matérialisé par le solde migratoire jusqu'en 2014.

¹² *Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.*

¹³ *Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.*

Figure 5 évolution de la population (données INSEE 2018)

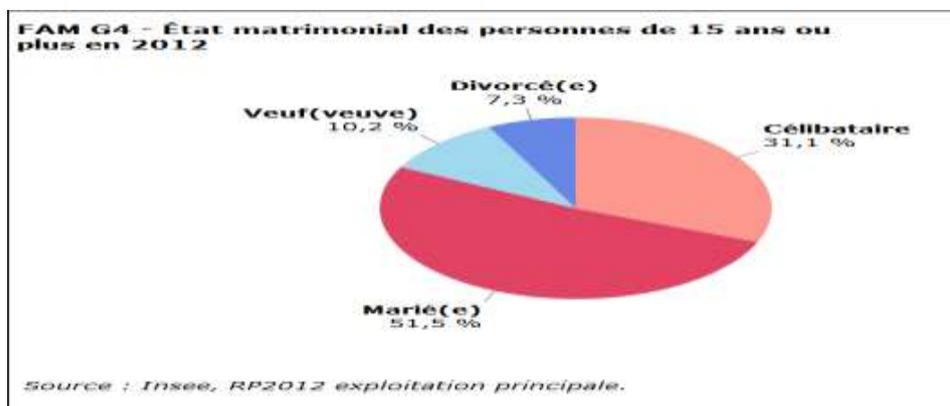


Cette reprise incite la municipalité à prévoir une offre en terrains constructibles plus importante afin de consolider la relance.

6.1.3 COMPOSITION DES MÉNAGES.

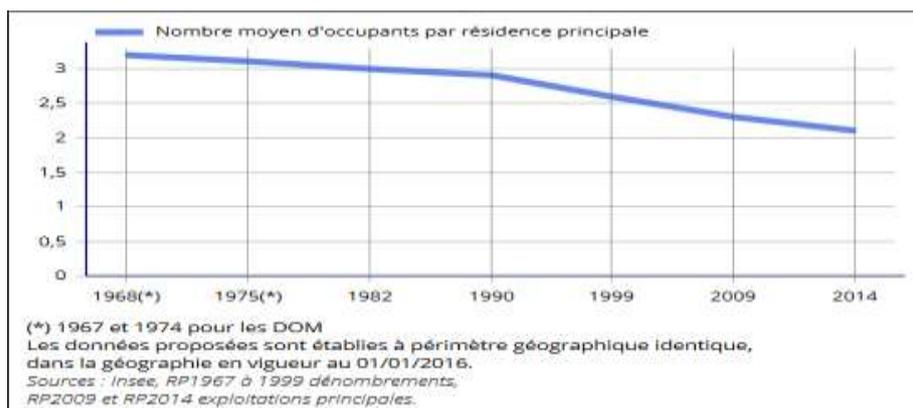
Un regard sur l'état matrimonial des personnes donne une photo intéressante de la composition des ménages. On constate que plus de la moitié est marié, l'autre est divorcée ou célibataire ou veuves, ce qui traduit certainement qu'une grande partie de ces personnes vie seule. D'autre part on peut considérer, que notre époque voit partir les jeunes de façon plus fréquente, vers les villes, pôles universitaires et d'emplois. Une nouvelle étape doit être franchie, pour que de nouveaux couples jeunes viennent s'établir, pour rajeunir la population.

Figure 6: état matrimonial des personnes de plus de 15ans (extrait INSEE 2012)



L'évolution de la taille des ménages est symptomatique. Au cours des 45 dernières années, le nombre de personnes est passé de 3.1 à 2.1 en 2014. C'est le signe manifeste d'une l'évolution d'une société. On assiste à ce que les sociologues présentent comme un phénomène de « décohabitation » des jeunes et des parents (Figure 7). Les familles traditionnelles, ont fortement évolué dans leur structure.

Figure 7: évolution de la taille des ménages (donnée INSEE 2018)



6.1.4 PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUE

Au regard de la répartition par classes d'âges, on constate 1999 et 2014 un équilibre presque parfait entre les différentes classes d'âges, avec une légère pointe dans les 45 à 59 ans. La courbe de 2007 (figure 8) est différente du schéma décrit, une forte proportion de jeunes jusqu'à 29 ans, un creux puis à nouveau après 60 ans, le pourcentage de la classe de plus 49 à 59 ans a progressé celle des 15-29 ans montrent un creux.

La population en âge de travailler située entre 20ans et 59 ans est répartie équitablement sur toutes les classes d'âge de 2007 et 2012. On note cependant en 2007, une population plus importante entre 45 et 59 ans.

Figure 8: population par classes d'âges (données INSEE 2018)



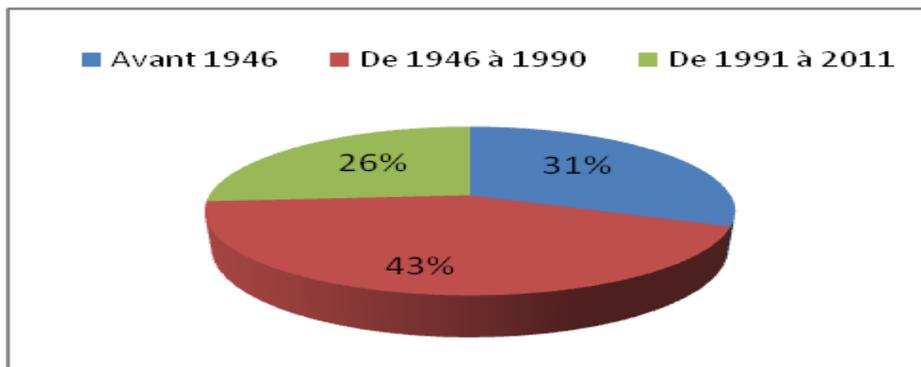
Ce constat est le même à l'échelle du département, 66% de la population est rurale. Le Gers est l'un des départements des plus ruraux de France. La population a baissée de 1,5% entre 1990 et 1999 sur 252 communes.

6.2 LOGEMENT

6.2.1 PARC LOGEMENT

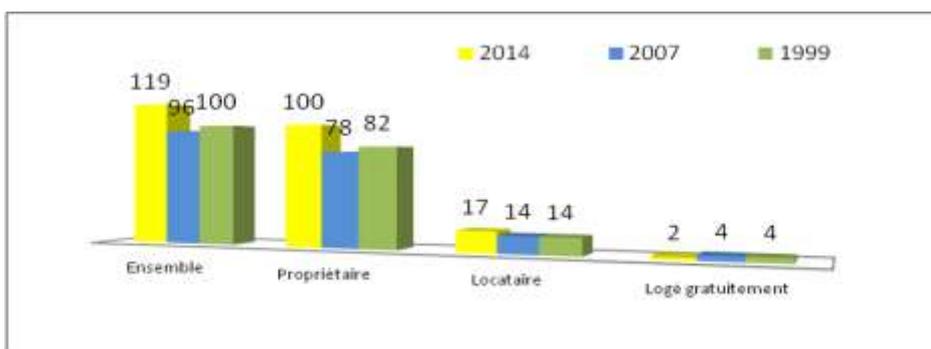
Le parc immobilier de la commune est relativement ancien, un tiers ont déjà plus de 60 ans, et 43% ont été construits entre 1946 et 1990 (figure 9). La plupart ne sont plus adapté aux besoins modernes, et devrait être rénovés. Un quart des logements sont relativement récents, ils ont moins de 25ans.

Figure 9: résidences principales et période d'achèvement (extrait INSEE 2018)



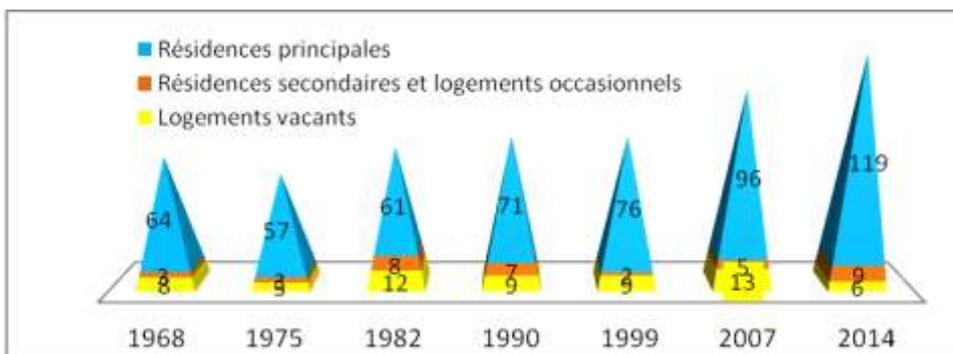
Le nombre de propriétaires est resté quasi invariable au cours des 15 dernières années (figure 10) ainsi que le nombre de locataires resté autour de 15%, malgré l'accroissement du nombre de logements que l'on va voir sur la figure suivante. Cela démontre sans doute l'attrait de la commune, lié à la fois la disponibilité en logements, au charme des paysages et à la nature que l'on y trouve.

Figure 10: types de logements (données INSEE)



Le parc de la commune de Magnan comptait 75 logements en 1968, 87 en 1990 (figure 11), dont 71 étaient résidences principales, 7 résidences secondaires et 9 logement vacant. On constate par la suite une croissance importante du nombre de logement, en 2014 il y en a 134, le parc a augmenté de manière significative, avec 119 résidences principales, 9 résidences secondaires et 6 logements vacants. En 23 ans, 78% d'augmentation matérialisent 59 logements de plus. La réalisation du lotissement du bourg explique en partie cette évolution.

Figure 11: types de résidences (données INSEE)



La commune a réhabilité l'école communale, pour y aménager 2 logements locatifs et elle prévoit de faire la même chose avec les locaux de l'ancienne mairie.

Cependant un élément important apparaît, c'est la présence d'un nombre qui reste relativement constant de logements vacants, entre 6 et 10 depuis la fin des années 90 à aujourd'hui, celui des résidences secondaires reste relativement constant. C'est le résultat d'un glissement de l'un à l'autre, sous l'influence d'une conjoncture économique moins porteuse. Parmi les logements vacants, seuls 2 ou 3 seraient utilisables en l'état après quelques réaménagements secondaires, le reste nécessite une réhabilitation pour laquelle les acheteurs potentiels considèrent que le coût est trop important. Sur des agglomérations plus importantes, les exigences des SCOT qui s'appliquent intègrent ces réhabilitations dans les centres bourgs.

6.2.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

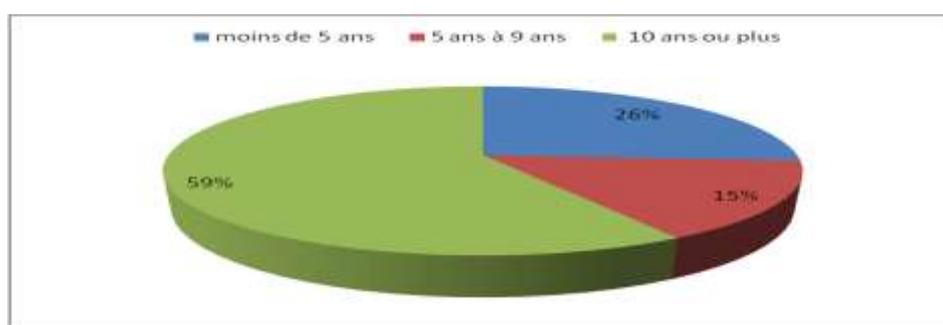
L'accueil de nouveaux habitants, passe aussi par la réhabilitation de logements anciens et la construction de logements nouveaux en accord avec la configuration actuelle de l'habitat, en renforçant les quartiers et en densifiant le bourg.

On peut se risquer à établir une prospective sur l'évolution de la population, en se basant sur les chiffres actuels. On observe de manière générale :

- Une tendance au retour des citadins vers la campagne;
- Une amélioration relative de la qualité des déplacements;
- Un renforcement des communications et des réseaux;
- Une facilité plus importante à travailler chez soi.

A l'horizon de 10 ans la population pourrait être de 275 habitants. Cette hypothèse est plausible, la réalisation d'une ZAC (Zone d'Aménagement concerté) sur la commune de Lanne Soubiran à accélérer l'évolution de la commune. Si l'on considère l'évolution de la population sur la commune (figure 8), il apparaît une remarquable stabilité des résidents de la commune, car plus des trois quart y vivent depuis plus de cinq ans (74%). Les deux tiers étaient là 10 ans auparavant.

Figure 12: ancienneté d'aménagement des ménages en 2012 (extrait INSEE 2015)



Soixante cinq personnes ont aménagé au cours des cinq dernières années soit 26,1%. Ce qui donne une perspective de renouvellement importante pour les 10 prochaines années. L'ancienneté d'emménagement moyenne est de 19 ans.

6.2.3 DEMANDES DE LOGEMENTS

Le document du porté à connaissance indique que depuis 1985 jusqu'en 2000, le nombre de logements réalisées est resté relativement modeste. À partir de cette date on assiste à un

rebond significatif, avec la mise en place de 2 à 3 logements par an sur la période de 2002 à 2010. La mise en place d'un lotissement du bourg explique cela.

En 2012 un immeuble de 33 logements pour les personnes âgées est construit. (Figure 13). Aucun nouveau logement ne s'est élevé depuis ces dernières années. Cela représente 0.8 constructions en moyenne annuelle, 11 constructions sur la période de 1999 à aujourd'hui, 36 logements

Une étude menée par la DDT32¹⁴ en avril 2014, amène un éclairage particulier sur la construction dans le département. Ainsi, l'étude indique que la « production est atone » sur les 5 dernières années jusqu'en 2014.

Si l'on fait abstraction des 33 logements, on constate que la demande en logements est en proche de 2 par an sur les 10 dernières années (figure 13). Cela matérialise une demande constante et maintenue. Le pic de 2006 peut s'expliquer par l'atonie relative des années précédentes et par la réalisation du lotissement du Bourg.

Figure 13: logements construits (données PAC et Mairie 2015)



Au cours des dernières années, en l'absence de documents d'urbanisme, la règle des PAU (Parties Actuellement Urbanisées), permettant la construction à proximité des zones d'habitats agglomérés, situation qui crée un déficit de PC. Le droit à la construction en l'absence de document d'urbanisme réduit drastiquement explique une partie de la chute constatée des logements construits durant les 10 dernières années.

6.2.4 CONSOMMATION D'ESPACE

Il convient de respecter les impératifs de surfaces minimales pour installer l'assainissement individuels.

Au regard de l'évolution des demandes en permis de construire pour les 10 prochaines années, au rythme actuel, l'ouverture de 20 nouveaux lots est souhaitable.

¹⁴ La commercialisation des lotissements récents dans le Gers – (Avril 2014, DDT32, Information Expertise et Développement des Territoires).

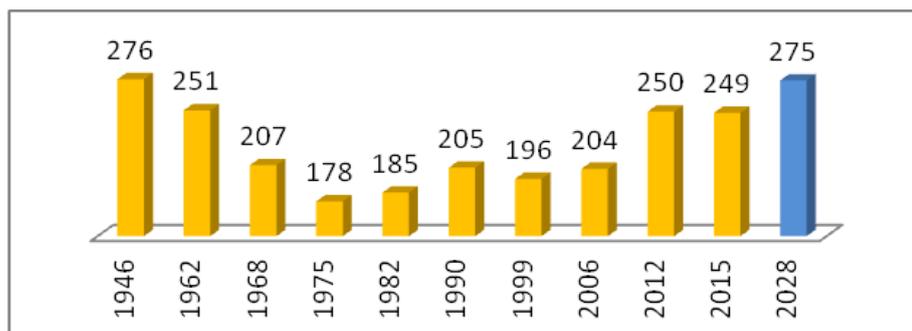
6.2.5 PERSPECTIVES

Le développement de la commune repose sur l'analyse de l'état initial et la mise en perspective du développement communal. Trouver un équilibre entre les besoins réels en terrains constructibles et les ambitions de croissance de la municipalité devient son challenge.

Les réponses à apporter dépendent des paramètres pris en comptes.

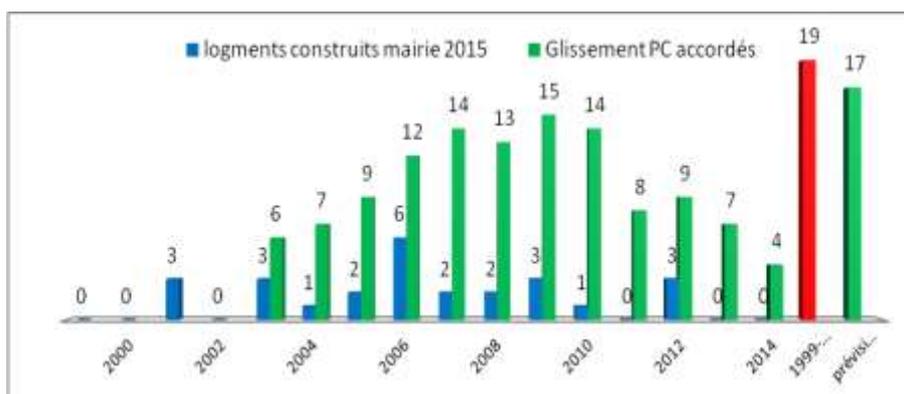
- La population de 250 habitants pourrait être de 275 à l'horizon 2025, ce qui l'amènerait au niveau de 1946 (figure 14).

Figure 14 : perspectives démographiques



- Le nombre de logements a augmenté de 2 à 3 par an entre 1999 et 2009, avec la construction d'un logement social en 2012.
- 100 personnes ont choisi d'aménager sur le territoire depuis moins de dix ans. Cela donne une indication du potentiel de renouvellement, même si dans le même temps, certains habitants sont partis ;

Figure 15: perspective de logements sur les 10 prochaines années



Les lotissements présentent un certain intérêt, en raison de la maîtrise de la superficie et du coût des parcelles. Le lotissement communal Quartier de Castera, ouvert il y a 3 ans, est aujourd'hui est quasi complet, il ne reste en effet que deux lots.

La commune possède 16 ha de forêts et 7 ha de terrains nus qu'elle souhaite conserver.

La taille des terrains concorde avec l'un des objectifs d'économie d'espace de la loi SRU. Elle sera en moyenne de 1 500m², une taille raisonnable compte tenu de l'analyse¹⁵ réalisée par la DDE 32 dans le département en 2014, qui indique une taille moyenne de 1413 m². Dans celle-ci, on constate que dans 33% des cas, la taille des lots en lotissements de moins de quatre lots proposée dans le Gers est supérieure à 1500m² et dépasse 2 500m² dans 52% des cas, même si comme le précise l'étude, la surface moyenne diminue légèrement. Ceci rend les prévisions à Magnan relativement modestes.

La municipalité privilégie l'hypothèse de 20 logements. Un regard porté sur la période décennale, incite à penser que ce chiffre est réaliste.

Dans cette perspective, le besoin en terrains sera de 3 ha (1 500m² x 20 =3 ha). Il faut appliquer à cette surface un coefficient dit de rétention, correspondant aux terrains qui ne seraient pas mis à la vente par les propriétaires: 3 ha x 1.4= 4.19ha soit une capacité de constructions de 28 maisons.

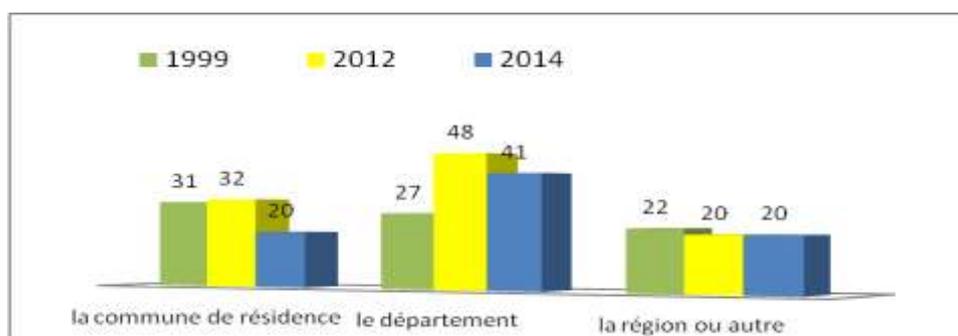
6.3 ACTIVITÉ

Voir la carte des enjeux communaux (pièce n°6)

6.3.1 POPULATION ACTIVE

Avant 1999, le nombre d'actifs avec emploi était de 90, en 2012, il est de 100. Un tiers avaient un emploi sur la commune sur les deux périodes, mais un tiers travaillaient sur le département, il y en a aujourd'hui près de la moitié (figure 16). Un cinquième travaillent sur la région.

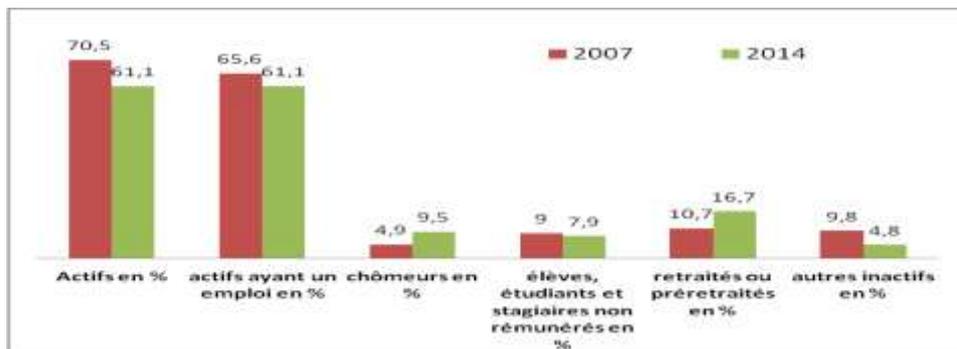
Figure 16: population active (données INSEE 2015)



C'est la manifestation de l'exode rural qui a touché la commune comme cela a été le cas dans l'ensemble de la région. En effet les pôles emplois du Houga, de Nogaro, de Barcelonne du Gers et d'Aire sur Adour, ont certainement drainés une partie des forces vives de la commune.

Figure 17: activités (données INSEE 2015)

¹⁵La commercialisation des lotissements récents dans le Gers – Avril 2014 Information Expertise et Développement des Territoires DDT32



Le nombre de retraités passe de 10.7% à 16.3% (figure17), la sociologie du village à peu changée avec la réalisation du lotissement du Quartier Castera. Le nombre d'actifs occupés a légèrement diminué, ainsi que le nombre d'étudiants. Dans le même temps le nombre d'inactifs a baissé. C'est la marque d'une stabilisation de la population du village. La commune souhaite continuer la construction pour attirer de nouveaux accédants et montre une volonté d'accentuer le renouvellement de la population.

6.3.2 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

6.3.2.1 ACTIVITÉ AGRICOLE

La définition de commune rurale s'applique au plein sens du terme. L'agriculture est présente sur la commune, comme dans le département. L'activité viticole occupait une part importante de la terre, les anciens du village racontent avec nostalgie, que « de leur temps », un traditionnel petit verre d'armagnac local débutait la journée racontent les anciens!

Type d'agriculture

Dans le domaine agricole on peut répertorier :

- 7 exploitants céréaliers maïs, blé, de légumineuses, de tournesol et vignes;
- 3 élevages de volailles, de tailles variables classées ICPE :SCE Bordeneuve, SCEA Pandela, à Gauzillot ou non classées (RSD simple) à Chartié avec une salle de Gavage;
- 3 exploitations viticoles non inscrites à l'INAO;

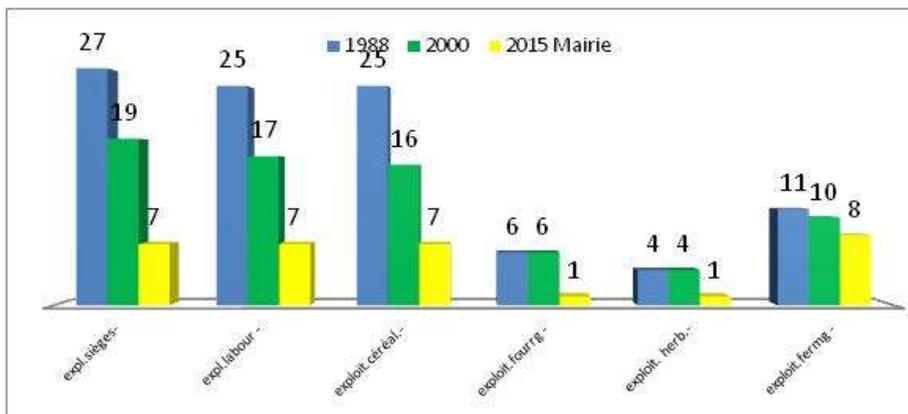
Les vignes restent avec 20 ha significatives, et caractéristiques de la diversité des cultures sur la commune.

Parallèlement l'élevage est devenu intensif. Ceux de bovins et d'ovins ont régressés, il n'en reste qu'un, au profit des volailles (canards gras et poulets) disposés sur trois sites répertoriés à Chartie, au Gauzillot, à Bordeneuve au nord, à Agaymand et à Tournecale.

Population agricole

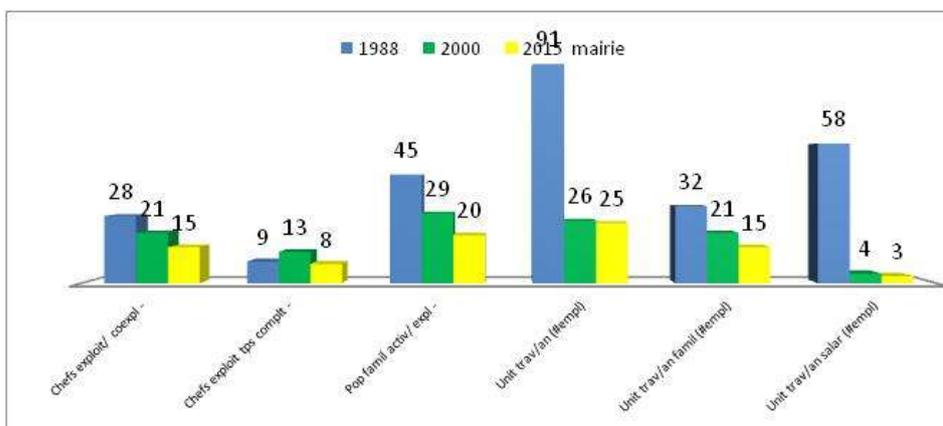
L'INSEE a répertorié 27 exploitations en 1988 (figure 18), 19 en 2000, il en reste 7 en 2015 (chiffres de la mairie) dont les sièges sont sur la commune, faites de petites exploitations traditionnelles ou intensives. Il y a une baisse significative des exploitations, notamment sur la dernière période. Elles n'ont pas été remplacé par du fermage, celui-ci est plutôt externalisé sur d'autres communes.

Figure 18 sièges d'exploitations et type de culture (données mairie 2015)



L'évolution de l'agriculture indique que le nombre d'exploitants à temps complets est resté relativement stable entre 1988 et 2010 il y en a huit. Le volume d'unités de travail annuel (UTA¹⁶) a spectaculairement diminué de 91 à 26, ou il est stable depuis, comme celui des membres de la famille passant de 45 à 20, matérialisant l'exode rural (figure 19). Les membres des familles des exploitants, travaillant sur la ferme ont diminué en proportion de 32 à 15 en 20 ans. Enfin le nombre des salariés du secteur s'est « effondré », de 58 à 6, qui rendent compte de la perte d'exploitations observée plus haut.

Figure 19: type d'actifs agricoles (Données mairie et AGRESTE 2010)



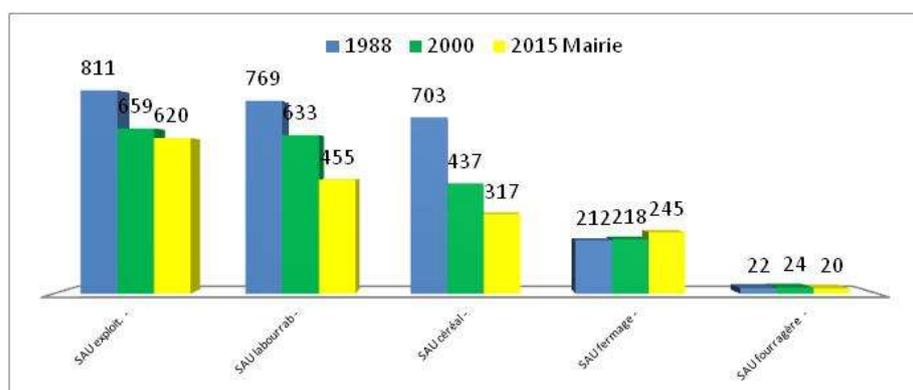
¹⁶ UTA : l'activité sur l'exploitation intègre l'ensemble des travaux concourant au fonctionnement de l'exploitation. L'Unité de Travail Annuel équivaut au travail fourni par une personne occupée à temps complet à des travaux sur l'exploitation pendant une année.

La répartition par tranche d'âge des agriculteurs a certainement évolué comme dans beaucoup de village, les statistiques des années précédentes n'ont pu être récupérées. Celles de 2009 indiquent que la population des exploitants vieillit, 10 ont plus de 40 ans dont 4 dépassent les 55 ans. La mairie précise qu'une seule installation sous forme de reprise d'activité est prévue dans les prochaines années.

SAU exploitations

Les SAU¹⁷ ont fortement diminuées entre 1988 et 2000, passant de 811ha à 659 pour aboutir à 475 ha aujourd'hui (figure 20). Cela indique un exode important d'agriculteurs et une évolution spécifique à Magnan des SAU, on ne retrouve pas ce schéma sur les communes environnantes. Les SAU moyennes ont largement variées, elles étaient de 37 ha en 1988, elles sont de 45 ha aujourd'hui ce qui renforce la remarque précédente. Les surfaces en fermages ont progressées pour passer de 212ha à 245 ha en 20 ans, les fermiers ont pour certains leur siège sur d'autres communes. Les terres se transforment en friches, elles ne sont pas reprises en fermage, ou n'ont pas contribuées à l'agrandissement des exploitations.

Figure 20: SAU des exploitations en 2015 (Donnée INSEE et mairie)



Les cultures principalement de maïs mais aussi de tournesol, couvrent la majeure partie des zones cultivées entre les massifs forestiers qui parsèment la commune au nord comme au sud. Quelques productions pour des sociétés de semences sont réalisées en « isolements ».

Les terres agricoles constituent la majeure partie des terres avec 620 hectares. La richesse en cours d'eau permet l'utilisation intensive des systèmes d'irrigations.

Par endroits des cultures de colza, de soja sont parfois visibles. Sur les secteurs moins propices à l'utilisation de gros engins agricoles se développent des prairies naturelles.

Il faut veiller pour les nouvelles implantations de bâtiments d'élevage, au respect du recul de 100 mètres avec la zone constructible¹⁸. La Chambre d'Agriculture du Gers conseille par

¹⁷ SAU, Surface Actuellement Utilisée

¹⁸ En application de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme et L111.3 du Code Rural, l'implantation de constructions à proximité des installations est soumise à des conditions d'éloignement, de même que pour l'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des immeubles occupés par des tiers, c'est la règle de réciprocité.

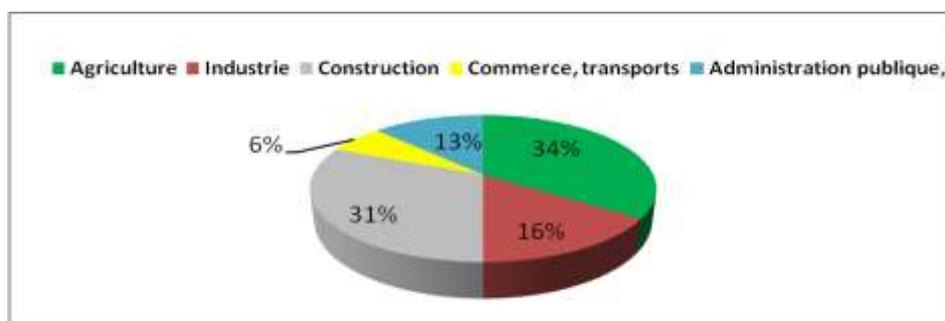
sécurité et pour ne pas gêner le développement, quel que soit le statut du bâtiment, de préserver un périmètre de 200 mètres autour de ce dernier, pour permettre d'éventuelles mutations agricoles (changement d'élevage, de taille d'exploitation)

Les zones d'épandages ainsi que les élevages sont répertoriées sur **la carte de localisation des enjeux Agricoles et Naturels en Annexe (pièce n°5.2)**

6.3.2.2 AUTRES ACTIVITÉS

Les trente deux emplois sur la commune se répartissent dans diverses activités. Le tiers est occupé par l'agriculture (figure 17) qui reste un secteur dominant dans la région, 16% sont dans l'industrie, notamment représentée par le secteur du bois, un tiers est encore occupé dans la construction. Commerces et administration se partagent les autres emplois.

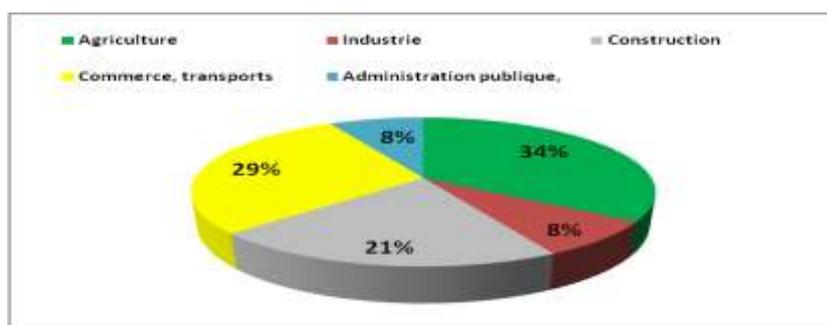
Figure 21: emplois par secteurs d'activité (données INSEE 2016)



Les activités répertoriées sur la commune en 2014:

- Deux types de commerce sont disponibles sur la commune de Magnan :
 - Un Magasin de vêtements.
 - COGEBOS SARL Fabrication, vente de matériaux, et travaux de batiments;
- 2 Entreprises de travaux public, plaquiste, daliste, peintre
- Conserverie traiteur restauration hébergement;
- Un négoce de vins et spiritueux;
- Un couvreur, désenfumage isolation;
- Deux entreprises de travaux agricoles;
- Deux commerces de Fleurs et plantes transformations;
- Un forestier négoce bois;

Figure 22: entreprises par secteurs d'activité (données INSEE 2016)



La mairie emploie une secrétaire à tiers temps et deux employés communaux.

6.4 ÉQUIPEMENTS

Les équipements et les services reflètent la qualité du cadre de vie sociale sur la commune.

6.4.1 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Équipements scolaires

Une seule classe de 18 élèves en primaire, l'école communale est située près de la mairie. La commune fait partie d'un groupement scolaire. Il y a 6 lycéens qui vont à Nogaro.

Équipements sportifs et socioculturels

Il n'y a pas de terrain de sports de plein air sur la commune

Les équipements socioculturels, sont dimensionnés à l'échelle de la commune et sont pour l'instant largement suffisants. Une salle des fêtes bâtie sur la place Luis OCANA qui est la grande figure locale, proche de la mairie qui accueille, réunions et manifestations organisées par la mairie ou les associations.

6.4.2 ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Collecte des ordures ménagères

La commune a transféré l'élimination des déchets ménagers et assimilés au SICTOM secteur Ouest.

Ce syndicat s'occupe de la collecte avec un passage hebdomadaire. La déchetterie sur la zone géographique est située au HOUGA. Elle récupère différents types de matériaux : les encombrants, les gravats, les déchets verts, les déchets inertes.

Voiries

Situé à quelques kilomètres du Houga, Magnan est en bordure de l'axe d'échange la RD6 qui relie Mont de Marsan et Auch.

Le département a classé les routes en différentes catégories, qui imposent des contraintes spécifiques. Ainsi sur les routes traversant le territoire communal sont ainsi réparties:

- La RD 6 : RID route d'intérêt départemental (catégorie 1)
- La RD 931 : RIR route d'intérêt régional (catégorie 2)

- La RD152 : RIC route d'intérêt communal (catégorie 3)

Ces axes drainent une circulation importante d'est en ouest sur la RD 6 et sur la RD 931 qui relie Barcelonne du Gers à Nogaro.

Ce trafic est notamment accentué par le développement de la première tranche de la ZAC de Lannes Soubiran (zone d'Aménagement Concerté) au croisement des deux départementales.

Un maillage de voies communales et de chemins ruraux complète le dispositif. Ainsi le hameau de Daunian est relié par la VC n°3 dite de Boniface, de direction nord sud, d'autres ont aussi cette orientation, les VC n°6 et 7 toutes rejoignent la RD6. Deux voies communales, les VC n°4 et 5 sont transversales, la première dessert le hameau de Daunian.

Ce réseau dense permet les liaisons vers les bassins d'emploi constitués par Barcelonne du Gers, Aire sur Adour, le Houga, Nogaro et plus éloigné Mont de Marsan.

Le Conseil Général, indique qu'aux abords d'une route départementale de première et deuxième classe les projets sont soumis à autorisation et dans les cas d'opération importante aux abords d'une route départementale de troisième catégorie.

Les compétences pour l'entretien des voiries ont été transférées au Syndicat Mixte de Nogaro (SMN) pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire¹⁹.

Les routes sont le plus souvent bien intégrées dans ces paysages, épousant les formes des reliefs, traversant des éléments identitaires sans les dénaturer, ce que permettent leur petite taille et leur faible fréquentation.

Carte 6: principaux axes de communication

¹⁹ *C'est le cas de l'ensemble des voies communales, des chemins ruraux entièrement ou partiellement goudronnés reliant deux voies communales ou reliant une voie communale à une route départementale.*



Eau potable

Depuis le 1 janvier 2011, le regroupement avec le SIEBAG de Riscle, du SIAEP de Lanne Soubiran est réalisé. Il faut noter qu'il existe l'ancien captage de SAUBAT sur la commune.

Une mesure de la qualité de l'eau est réalisée et publiée par le Ministère²⁰ de l'Écologie Durable des Transports et du Logement (MEDTL), pour le contrôle sanitaire réalisé par les agences régionales de santé.

Tableau 2: contrôle sanitaire des eaux (8 août 2016, DRASS²¹ Midi-Pyrénées)

Informations générales

Date du prélèvement	08/08/2016 11h50
Commune de prélèvement	IZOTGES
Installation	RISCLE
Service public de distribution	SIEBAG RISCLE
Responsable de distribution	S.I.E.B.A.G.
Maître d'ouvrage	S.I.E.B.A.G.

Conformité

Conclusions sanitaires

Eau d'alimentation conforme aux limites de

²⁰Données du MTES sur le site <http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercheResultatQualite.do>

²¹ DRASS/DDASS32 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Midi Pyrénées.

qualité et non conforme aux références de qualité pour le paramètre température.	
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	non

Conclusions sur l'état sanitaire de l'eau d'alimentation montre qu'il est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les teneurs en nitrates sont élevées dans les zones à cultures intensives et principalement dans les eaux souterraines, c'est le cas des nappes alluviales de l'Adour dans le Gers et dans les rivières gasconnes. Pour ces dernières, les teneurs maximales et moyennes en nitrates sont très dépendantes des conditions météorologiques. Afin de mieux appréhender la situation, une observation sur plusieurs années s'avère nécessaire.

Depuis quelques années, des captages contaminés par les nitrates ont été abandonnés par les collectivités concernées. De nouvelles ressources mieux protégées, des interconnexions avec des réseaux voisins ont été réalisées.

L'analyse des données indique que les valeurs sont bonnes, paramètres biologiques et Nitrates sont conformes à la norme.

Assainissement

La commune n'a pas d'assainissement collectif. Un réseau unitaire existe sur le bourg, les eaux drainées rejoignent le ruisseau de la Saule par un fossé. Les filières présentent aujourd'hui sont composées au trois quarts par des fosses septiques, la moitié de bacs à graisses, témoignages de l'ancienneté des dispositifs. Deux tiers des installations ne disposent pas de traitements des eaux prétraitées directement rejetées dans le réseau hydraulique superficiel qui sert de moyen d'évacuation. Les rejets ne génèrent pas ou peu de gêne de voisinage.

Une étude réalisée en 2002, dans le cadre de la communauté de commune a porté sur les aptitudes des terrains à supporter un assainissement individuel. Le résultat montre que celui-ci n'est possible que par ajout d'un lit filtrant adapté, variable suivant l'aptitude des sols. Le rejet des eaux traitées se fait vers le milieu hydraulique superficiel. Ces fossés sont classés en fonction de leur aptitude à réceptionner et à évacuer les effluents traités.

Dans les hypothèses de calculs prise par le bureau d'étude²², les surfaces nécessaires pour l'Assainissement individuel varie de 1 500m² à 2 500m² suivant le type d'installation.

Les Communes de la Communauté de Communes ont délégué cette compétence au Service public d'assainissement non collectif (SPANC) depuis le 1er avril 2005 afin qu'il assure les nouvelles missions concernant l'ANC.

L'électricité

Le réseau d'électricité est géré par le SI d'Électrification du Bas Armagnac²³ L'ensemble de la commune est desservie par le réseau, ainsi que les terrains constructibles délimités dans les documents graphiques.

²² *SIEE (Société d'Ingénierie Eau et Assainissement), Schéma Intercommunal d'Assainissement de la Communauté de Communes du Bas Armagnac réalisé avril 2002.*

Défense incendie

La municipalité conformément à l'arrêté du 18 août 2010, a prévu les aménagements nécessaires à la défense incendie des zones construites de la commune (voir Porter à connaissance). Ces risques sont définis pour des conditions à remplir pour qu'il soit considéré comme défendu contre l'incendie. Ils sont classés en 2 catégories : le risque courant et le risque particulier.

7 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

7.1 CADRE BIOLOGIQUE

7.1.1 FLORE

Cette région est une transition entre le « pays plat » Landais et celui des coteaux Gersois.

Le chêne pédonculé est présent partout. Sa silhouette caractérise les hautes haies et les bosquets qui parsèment la commune. Un massif relativement important, le bois de Haubelon s'étend à l'ouest, en bordure de commune. Les vignerons d'Armagnac utilisent cette essence pour fabriquer les tonneaux servant à élaborer l'eau de vie d'Armagnac.

Le châtaigner occupe les haies et certaines zones favorables en mélange avec les chênes. C'est un arbre de milieux bien drainés, cependant il gagne les bords de ruisseaux qui ne sont pas ses sites préférentiels.

Le robinier faux acacias, espèce exogène, vivace et colonisatrice, s'étale dans les milieux sableux et humides.

Les haies découpent les paysages de bocages, elles cernent les parcelles et sont colonisées par les fougères et les ajoncs.

En milieu humide les aulnes, les trembles et les saules trouvent leur terrain de prédilection. Ils occupent les fonds de vallons et les bords de plans d'eaux qui sont nombreux, à l'étang du village pour ne citer que le plus proche du bourg.

7.1.2 FAUNE

Elle appartient à un écosystème mixte de forêt et d'espaces plus ouverts, riches en insectes, oiseaux (plusieurs espèces de Pics). Les chauves-souris y sont fréquentes, en milieu forestiers.

Les espèces animales font partie du cortège classique des espèces de cette région. Les petits mammifères : lapins, lièvres et renards, ainsi que le Vison d'Europe fréquente le réseau hydrographique, mais ce dernier est particulièrement discret. Les gros gibiers tels que les sangliers et les chevreuils sont très présents. Ils ont tendance à proliférer et à perturber le milieu. Ils demandent des mesures de contrôles actifs, pour atténuer les effets de trop grandes pressions. Ce sont les chasseurs qui organisent des battus.

Les perdrix, les cailles des blés et les rapaces de plaine : faucons crécerelles et busards trouvent des conditions favorables pour se développer.

²³ *SDEG Syndicat Départemental d'électrification du Gers auquel appartient le SI d'Électrification du Bas Armagnac, appartenant*

Les pigeons ramiers et les vanneaux huppés font des haltes migratoires ou hivernent parfois de plus en plus fréquemment sur place.

On peut aussi évoquer la présence de la cistude d'Europe. Contrairement à de nombreux sites européens où celle-ci a fait l'objet de réintroduction, le site des étangs de l'Armagnac dont on a pu constater qu'ils étaient nombreux, constitue un des principaux berceaux de l'espèce protégée dans le cadre de NATURA2000.

7.1.3 L'ANALYSE DES MILIEUX NATURELS ET DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES

7.1.3.1 OCCUPATION DU SOL

L'analyse de l'occupation du sol sur la commune montre l'importance des grandes cultures qui recouvrent les deux tiers de la surface communale. Les boisements occupent quant à eux 17 % de la surface et les quelques vignes occupent 3% du territoire. La surface en herbe, hors jardins et parcelles bâties, représente seulement 5% des surfaces. Enfin, les parcelles bâties et habitations occupent 6% du territoire.

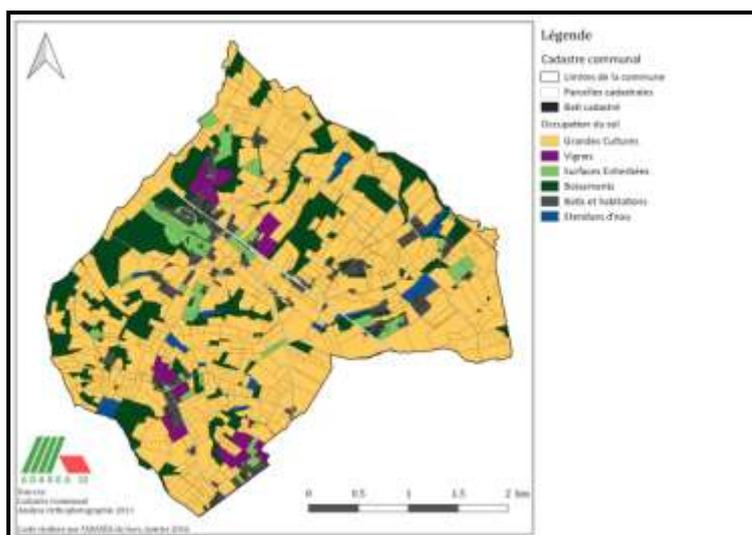


Figure 23 : Occupation du sol à la parcelle cadastrale
(Occupation majoritaire de la parcelle estimée par analyse semi-automatique de l'Orthophoto 2013)

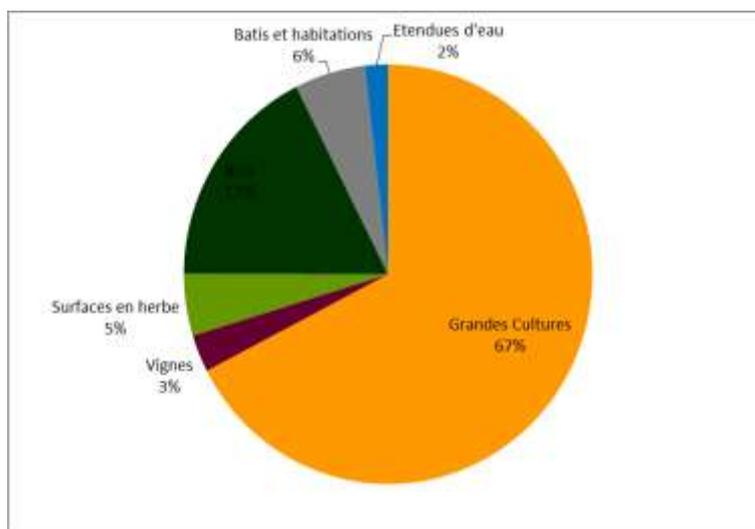


Figure 24 : Répartition de l'occupation du sol communal

La perception de l'importance des grandes cultures sur le territoire communal est renforcée par la grande taille des parcelles dans les zones de faible pente du sud-ouest de la commune.

7.1.4 LES ZONES RÉGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES

La commune de Magnan est concernée par un site Natura 2000 et 3 Zones d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Les surfaces évoquées dans cette partie sont calculées par SIG en projection Lambert 93 –RGF 93.

Tableau 3 : Zones réglementaires et d'inventaires

Zones référencées	Part de la surface communale (surface communale calculée = 1144 ha)
Zones réglementaires	
Natura 2000 – FR 7200806 : Réseau hydrographique du Midou et du Ludon 164 ha	14 %
Zones d'inventaires	
ZNIEFF Z2PZ2008 : Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes 136,5 ha	12 %
ZNIEFF Z2PZ1069 : Étangs et bois de Lassalle 18,7 ha	1,6 %
ZNIEFF Z2PZ1068 : Étang de Perchède et bois du château de Pesquidoux 0,35 ha	0,03 %
Inventaire des zones humides : 22 ZH avérées 7 ha Et 26 ZH suspectées 8,5 ha	0,6 % avérées 0,8 % suspectées

7.1.4.1 LA ZONE NATURA 2000

La commune de Magnan est concernée par le site NATURA 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » à cheval sur les départements des Landes et du Gers. Ce site est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) issue de la directive de l'Union Européenne 92/43/CEE, dite directive habitat.

Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique, ni interdiction particulière, cependant un zonage et un règlement appropriés doit être établi afin de s'assurer de la compatibilité entre la

vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000. En outre, l'évaluation des incidences Natura 2000 présentée plus loin, a pour but de vérifier la compatibilité du projet communale avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (i.e. Les espèces et habitats d'intérêt communautaires). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le site du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » abrite une importante diversité de milieux naturels associés à la rivière (boisements alluviaux et ripisylves, zones humides, étangs ...) qui accueillent au moins 9 espèces d'intérêt communautaire, auxquelles il faut ajouter le Vison d'Europe à l'origine de la désignation du site, et 13 habitats d'intérêt communautaire.

Le document d'objectifs, réalisé par l'ADASEA du Gers et Landes Nature et piloté par la DDT des Landes, a été validé lors du comité de pilotage local du 30 juin 2014. Les données utilisées sont issues de ce Document d'Objectif.

7.1.4.1.1 Localisation du site sur la commune

Ce site linéaire couvre environ 164 hectares de la commune, soit 14,5 % de la superficie totale de Magnan. Ce qui représente 2% de la surface du site Natura 2000.

Il est situé le long des cours d'eau de la Saule et de l'Izaute jusqu'au moulin du Pesqué, et le long de leurs différents affluents.

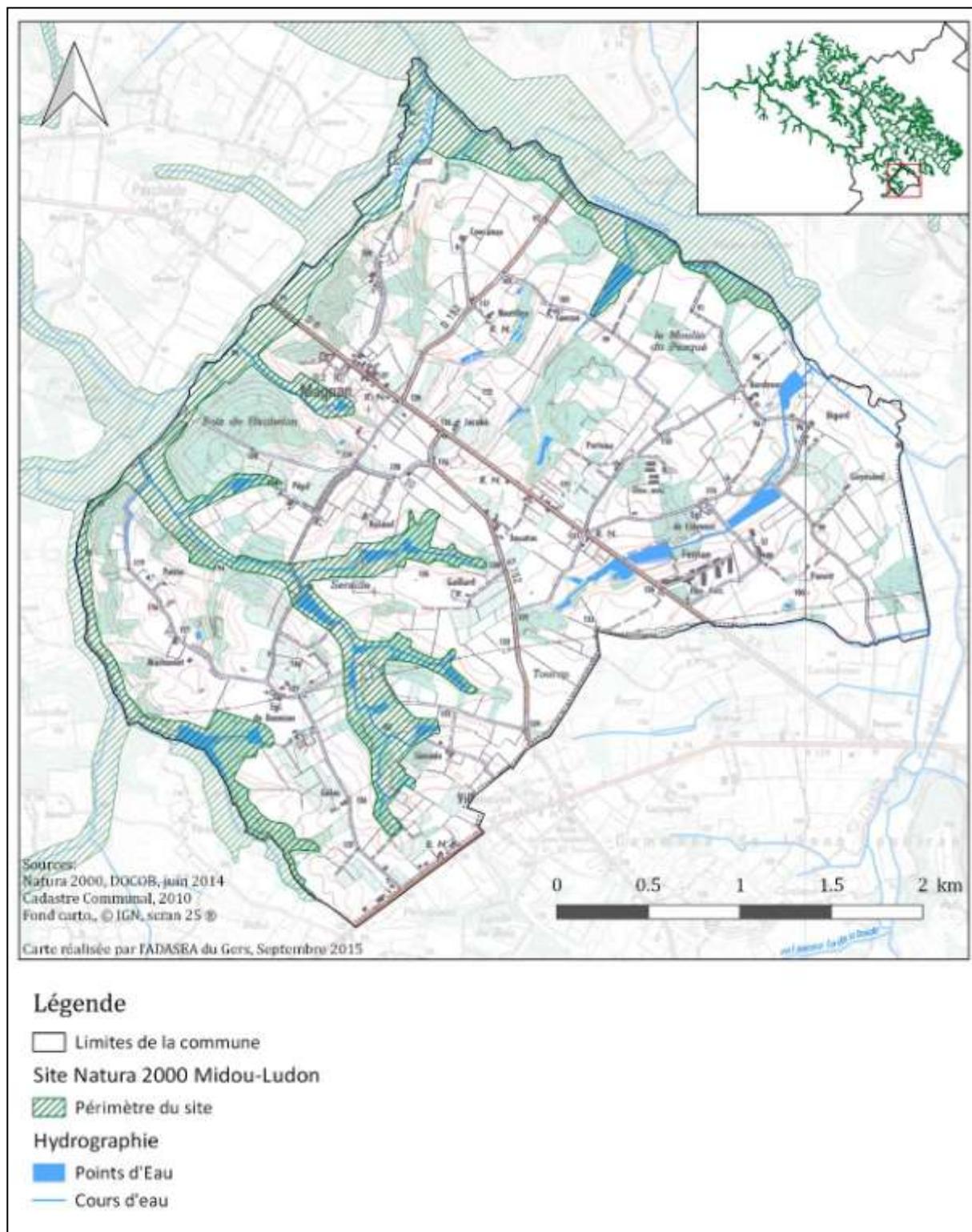
Tableau 4: Importance de la commune vis-à-vis du site Natura 2000

Superficie de la commune	Superficie du site Natura 2000	Surface de la commune concernée par le site	Part de la surface commune incluse dans le site	Part du site incluse dans la commune
1133 ha	8537 ha	164 ha	14,5 %	2 %

Sources : Surfaces calculées via QGIS selon une projection Lambert 93 – RGF93
À partir du périmètre N2000 validé en comité de pilotage le 30/06/2014

Cf. voir carte page suivante

Figure 25 : Le site Natura 2000 à Magnan



7.1.4.1.2 Les habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Un seul habitat d'intérêt communautaire est identifié sur la commune dans le document d'objectifs du site Natura 2000, il s'agit des Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires.

Tableau 5 : Les habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Magnan

ode	Dénomination	E n jeu
-----	--------------	------------



Figure 26: Mégaphorbiaie en bord de fossé

Source : Document d'Objectifs Natura 2000, ADASEA32 et Landes Nature

Cet habitat comprend à la fois les Mégaphorbiaies, végétations de hautes herbes installées en bordure des cours d'eau, des étangs, des fossés ou en lisière forestière ; et les ourlets intraforestiers, formations rencontrées en lisière ou au sein d'ouvertures forestières (trouées, clairières, pistes). Cet habitat s'installe sur des sols frais, riches en matières organiques et bien alimentés en eau. Il se développe sous forme de cordons linéaires étroits, plus ou moins discontinu, ou en unités plus vastes. Les Mégaphorbiaies et les ourlets intraforestiers constituent un habitat de transition qui évolue progressivement vers un habitat forestier par l'implantation d'arbustes (saules) et d'arbres de forêts riveraines.

Intérêt patrimonial

Ces formations abritent des espèces relativement communes et nitrophiles. Cependant, leur situation d'écotone à l'interface entre l'hydrosystème et la forêt alluviale ou les milieux ouverts leur confère un rôle écologique majeur. Elles présentent des fonctions notables de corridor écologique pour la faune mises en évidence sur le site, pour certaines espèces d'intérêt communautaire comme l'Agrion de mercure, la Cistude et la Loutre.

Distribution et dynamique

Les Mégaphorbiaies et ourlets intraforestiers sont largement représentés sur le site et couvrent plus de 50 ha. Les Mégaphorbiaies sont notamment présentes en cordon le long des cours d'eau, mais surtout au niveau des fossés de drainage formant un important réseau dans la plaine cultivée du Midou. Concernant les ourlets intraforestiers, ils sont associés à la majorité des boisements alluviaux au sein des trouées, des pistes ou des lisières forestières.

Cet habitat est relativement stable à l'échelle du réseau hydrographique du Midou, mais il peut rapidement évoluer vers des formations pré-forestières par dynamique naturelle.

État de conservation

Tableau 6 : État de conservation de l'HIC Mégaphorbiaies sur le site Natura 2000

Etat de conservation sur le domaine Atlantique français			Inadéquat
Etat de conservation à l'échelle du site	Degré de conservation de la structure	Bien conservée	Bon
	Perspectives d'évolution	Bonne	
	Possibilité de restauration	-	

Pressions et menaces

- Modification du fonctionnement hydrologique
- Fermeture du milieu, notamment des fossés et des chemins forestiers
- Entretien inadapté
- Pollution de l'eau, désherbage des fossés

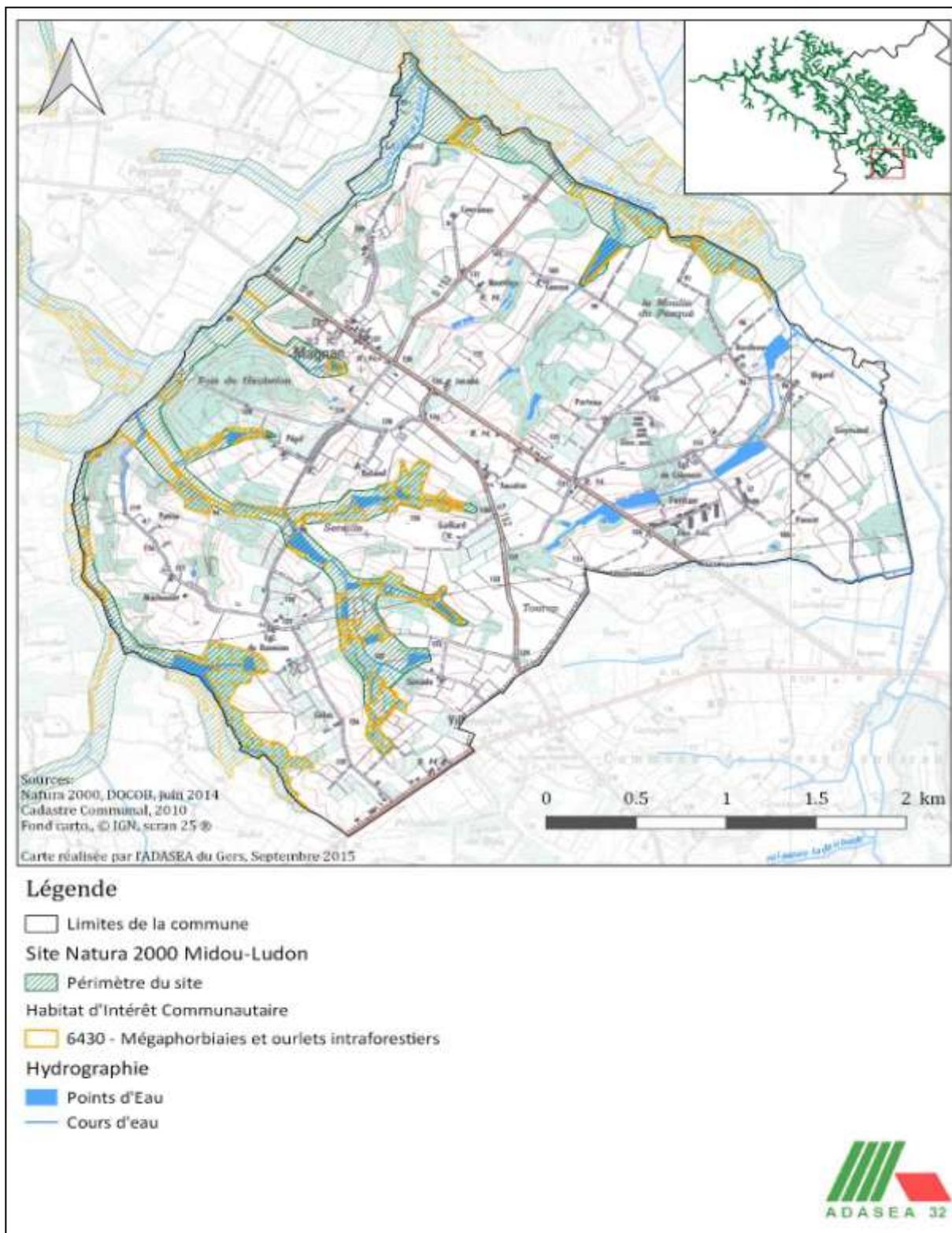
Préconisations de gestion

- Favoriser un entretien des berges des fossés par fauche ou débroussaillage en respectant des périodes d'intervention vis-à-vis de la faune remarquable
- Favoriser et entretenir les chemins et clairières forestiers en zone inondable
- Pas de désherbage dans et à proximité des fossés
- Améliorer la qualité de l'eau

Localisation de l'habitat sur la commune

Cf. carte page suivante

Figure 27 : Les habitats Natura 2000 à Magnan



L'habitat concerne 52 ha sur la commune de Magnan, soit 1,5 % de la surface de l'habitat sur le site Natura 2000.

N.B. : La présence de l'habitat sous forme d'ourlet intra-forestier n'est pas continue sur toute la surface forestière, mais ponctuelle dans les trouées, les clairières et le long des pistes forestières.

Données complémentaires

Lors du passage sur le terrain effectué le 31 Juillet 2015 un habitat Mégaphorbiaies non identifié dans le document d'objectif a été observé sur le site Natura 2000 en contrebas de la zone du lotissement du quartier de Castera à Magnan. Cet habitat dans un état de conservation dégradé devra néanmoins être pris en compte dans le projet de zonage, d'autant qu'il joue le rôle important de zone tampon au regard de la qualité de l'eau (en particulier du petit lac communal situé en contrebas) vis-à-vis du système d'assainissement autonome des maisons du lotissement.



Figure 28 : Localisation des Mégaphorbiaies observées sur le terrain



Figure 29 : Mégaphorbiaies linéaires en contrebas du lotissement, 31/07/2015

7.1.4.1.3 Les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats

Alors que seul le Vison d'Europe était mentionné dans le Formulaire Standard de Données (FSD), ce sont finalement 10 espèces d'intérêt communautaire (EIC) dont la présence a été confirmée dans le périmètre du site Natura 2000. Compte tenu de la configuration du milieu, la probabilité d'accueillir également d'autres espèces est importante, aussi 18 EIC sont prises en compte comme des enjeux de conservation pour le site.

Seules deux espèces d'intérêt communautaire (EIC) ont été observées sur le territoire communal. Cependant, compte tenu de la présence d'habitat favorable et de la répartition des espèces dans le site Natura 2000, la probabilité d'accueillir également d'autres espèces est importante. Il faut donc prendre en compte les incidences potentielles du document d'urbanisme sur l'habitat de l'ensemble des EIC dont la présence est potentielle ou probable sur le territoire.

Tableau 7: Liste de ces EIC extraite du document d'objectifs

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu	Présence communale issue du DOCOB
1356*	Vison d'Europe	Mustela lutreola	Fort	Non observée Potentielle
1355	Loutre d'Europe	Lutra lutra	Fort	Non observée Potentielle
1220	Cistude d'Europe	Emys orbicularis	Fort	Avérée
1044	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	Modéré	Non observée Potentielle
1060	Cuivré des marais	Lycaena dispar	Modéré	Non observée Potentielle
1071	Fadet des Laïches	Coenonympha oedippus	Modéré	Non observée
1083	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	Modéré	Non observée Potentielle
1088	Grand capricorne	Cerambyx cerdo	Modéré	Non observée Potentielle
1092	Ecrevisse à pattes blanches	Austropotamobius pallipes	Modéré	Potentielle Données d'observations sensibles, non communiquées
1096	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	Modéré	Avérée
1308	Barbastelle	Barbastella barbastellus	Modéré	Non observée Potentielle
1065	Damier de la Succise	Eurodryas aurinia	Connaissance	
1084*	Pique-prune	Osmoderma eremita	Connaissance	
1303	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideris	Connaissance	
1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Connaissance	
1323	Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	Connaissance	
1095	Lamproie marine	Petromyzon marinus	Connaissance	
1163	Chabot	Cottus gobio	Connaissance	

N.B :

- L'enjeu de connaissance pour certaines espèces s'explique par l'actuel manque de données relatif à ces espèces sur le site. Il n'y a donc pas de données concernant leur présence communale potentielle.
- Le lucane cerf-volant et le grand capricorne ayant le même habitat, ils sont traités ensemble sous l'appellation insectes du vieux bois. De plus leur habitat peut être favorable à d'autres espèces de coléoptères comme l'Osmoderme ou chiroptères tel que le Murin de Bechstein.

* Espèce ou habitat naturel prioritaire au titre de la Directive Habitat

* Espèce ou habitat naturel prioritaire au titre de la Directive Habitat

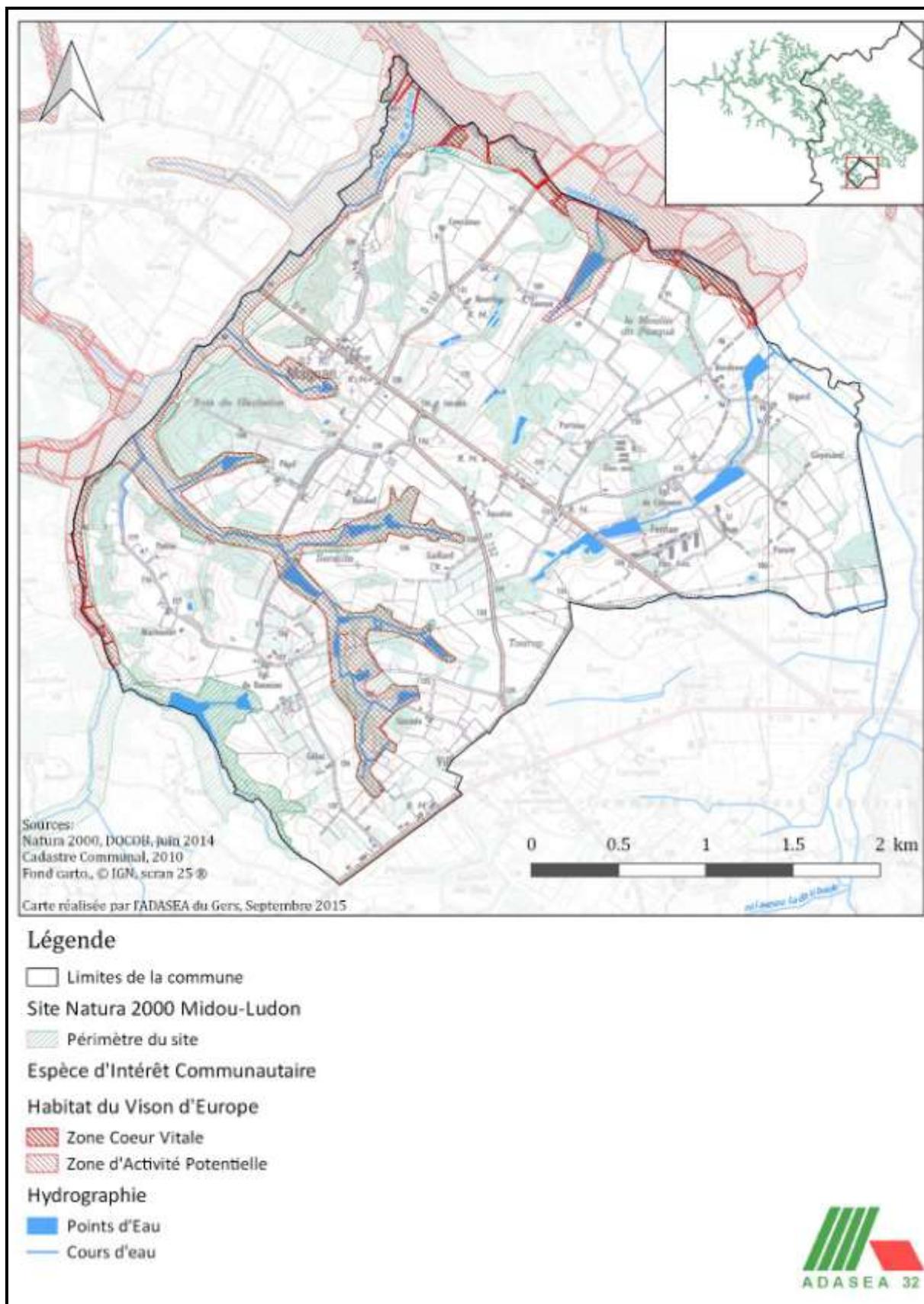


Figure 30 : L'habitat du Vison d'Europe à Magnan

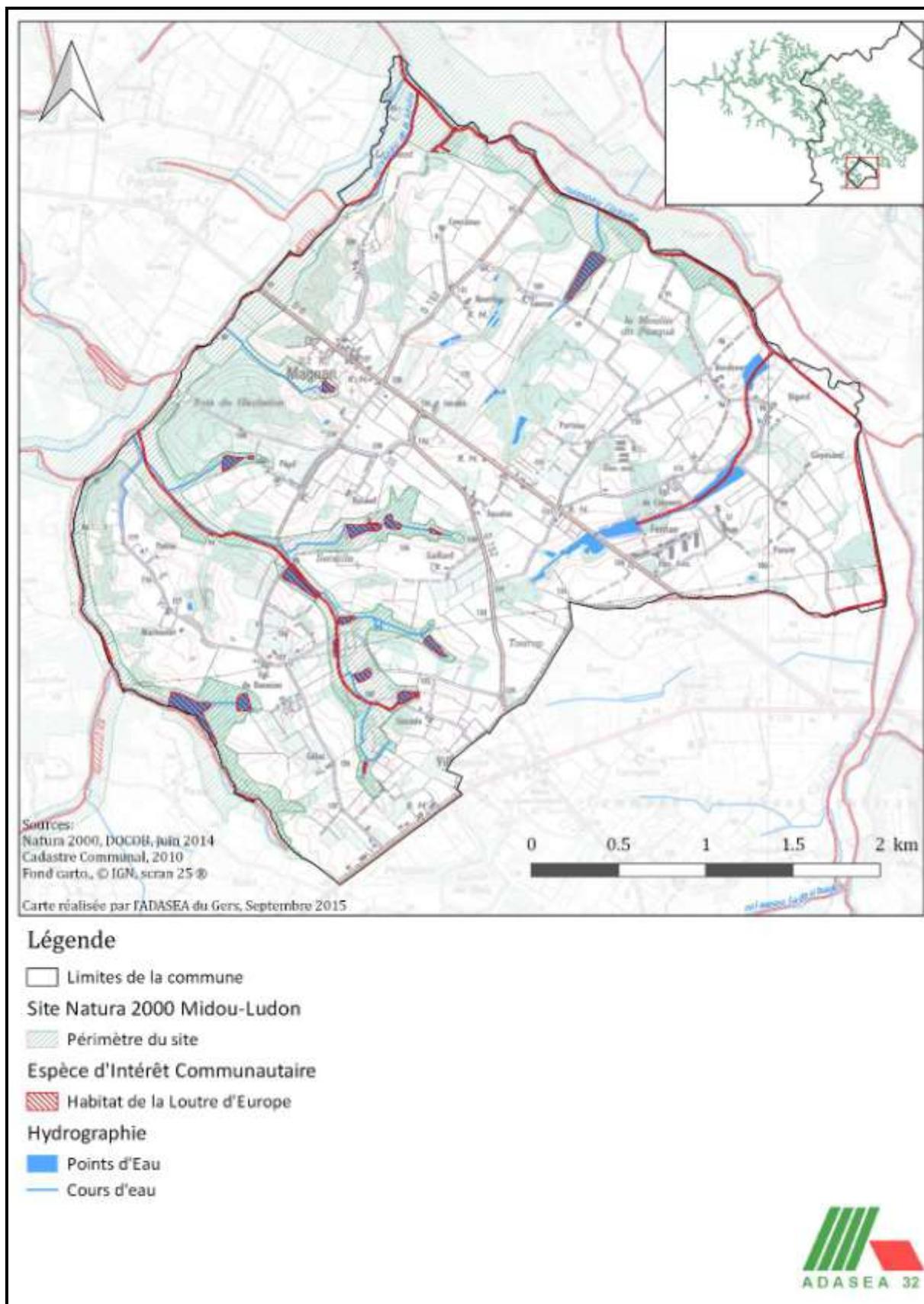


Figure 31 : L'habitat de la Loutre d'Europe à Magnan

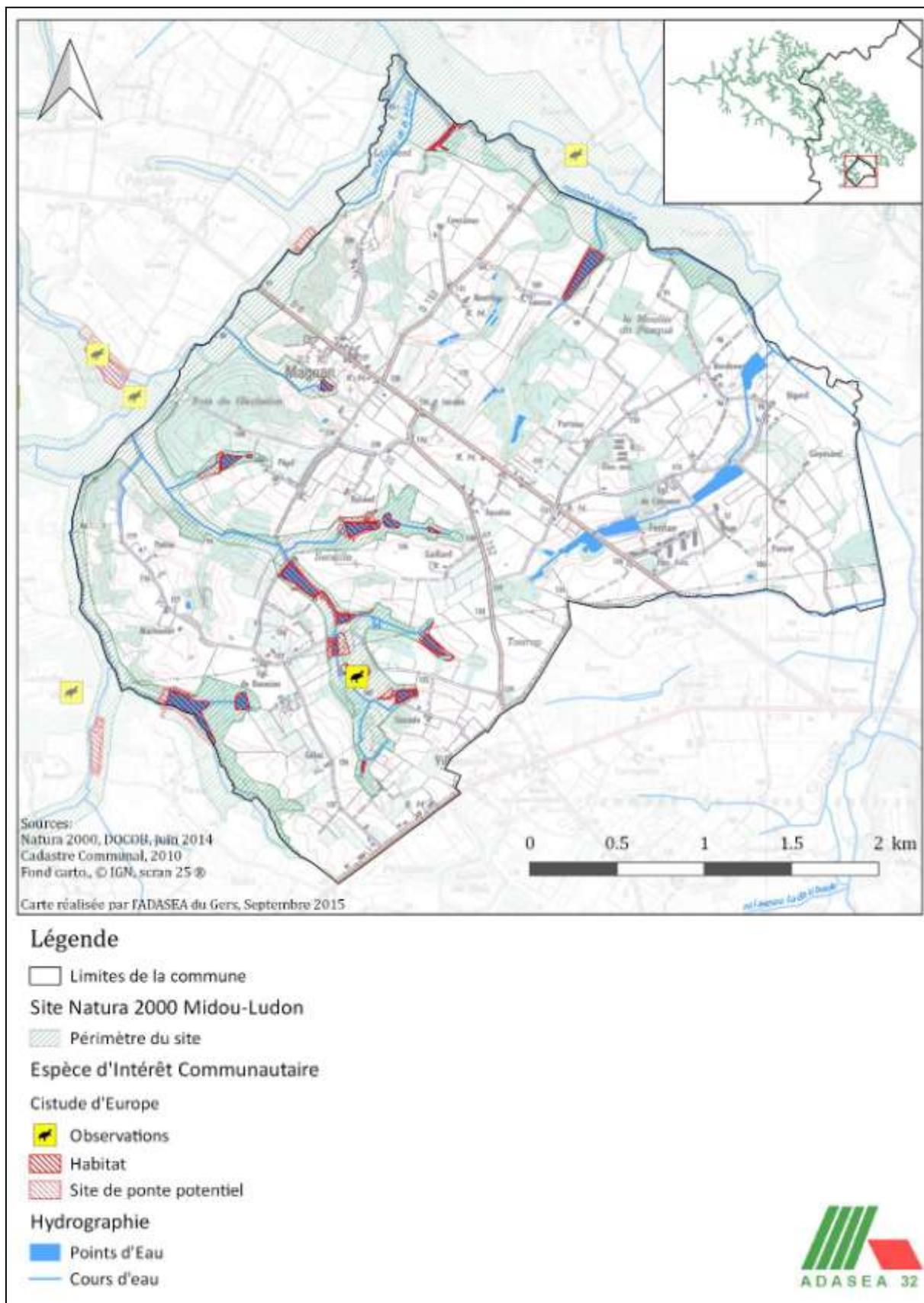


Figure 32 : L'habitat de la Cistude d'Europe à Magnan

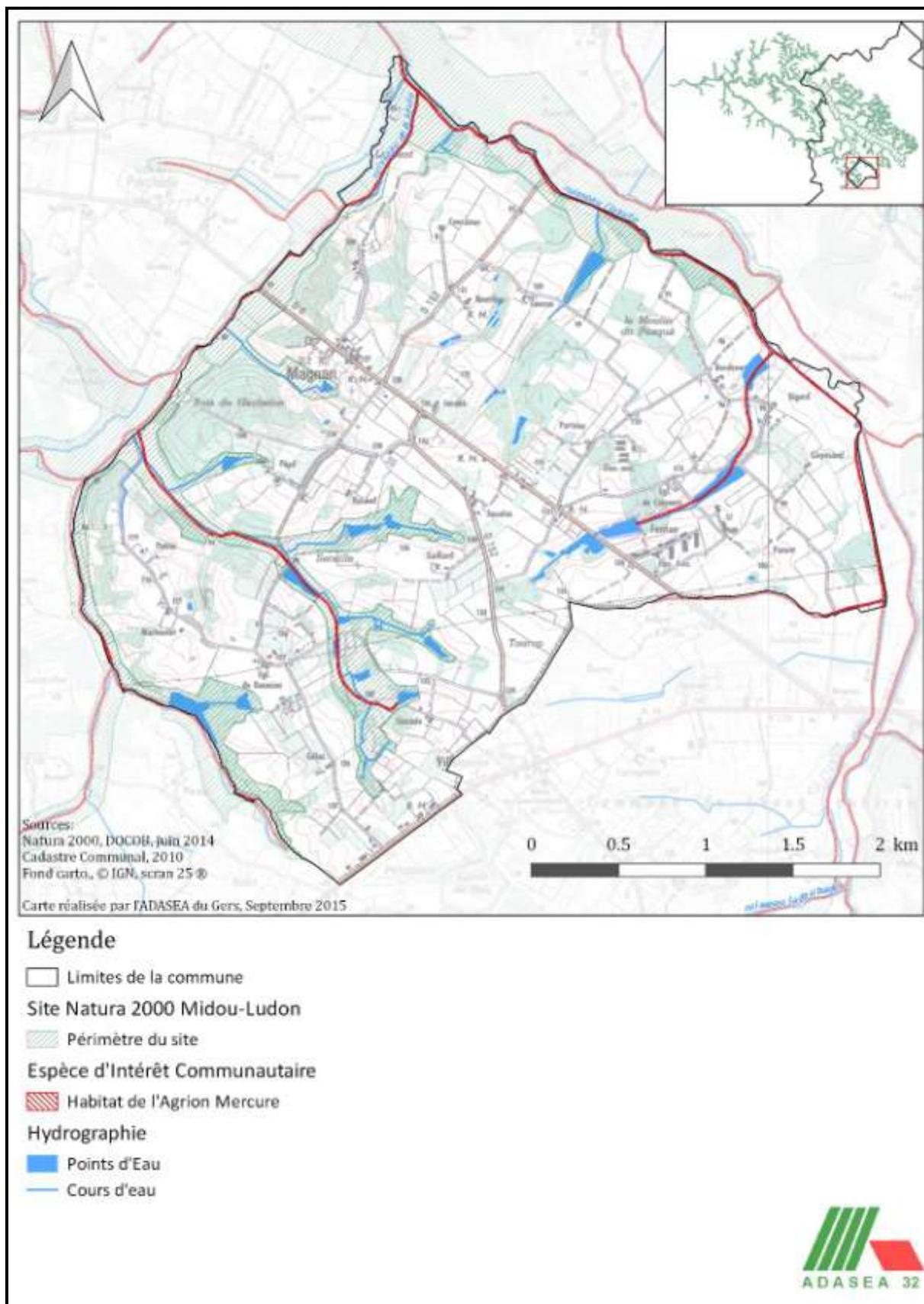


Figure 33 : L'habitat de l'Agrion Mercure à Magnan

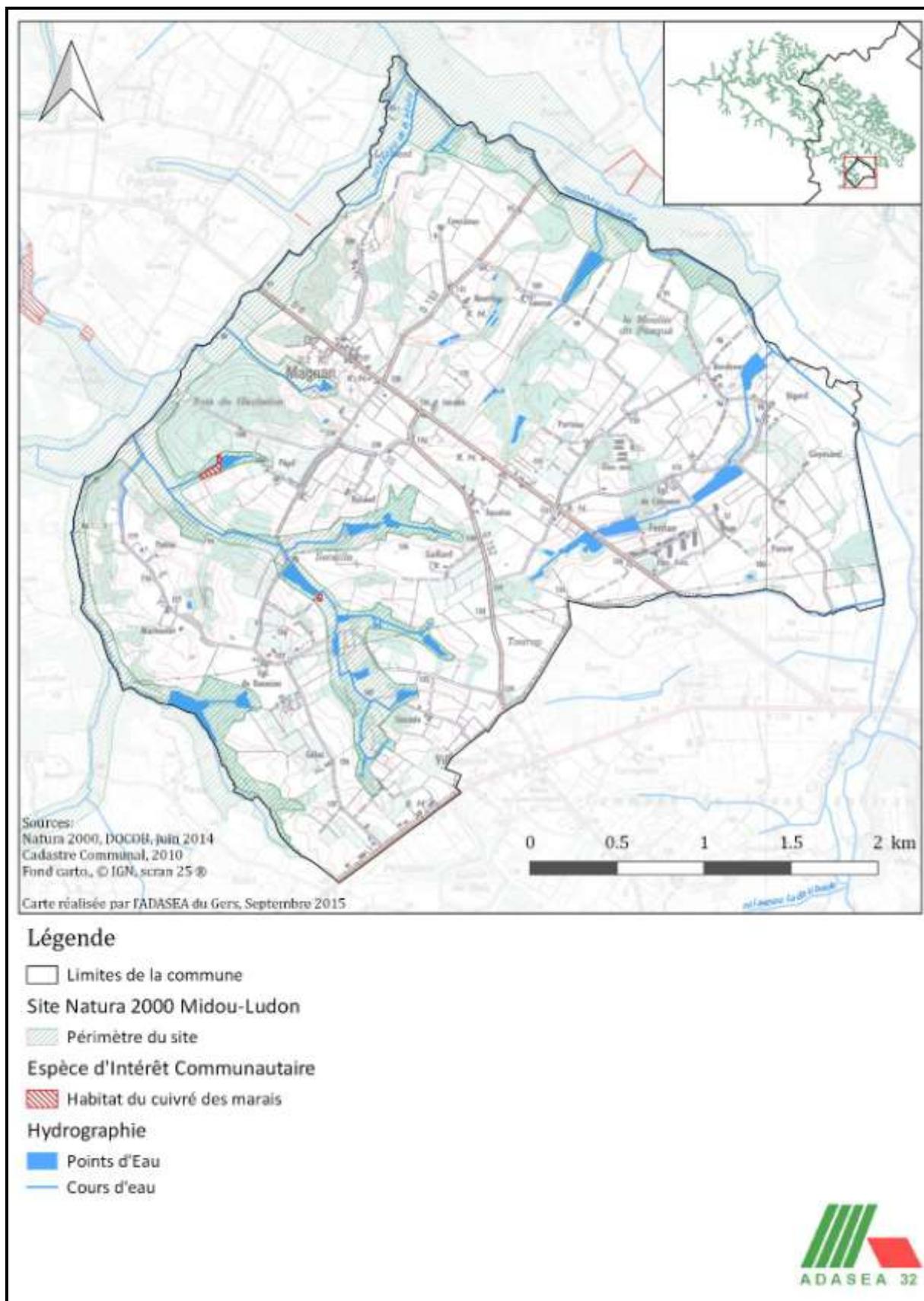


Figure 34 : L'habitat du Cuivré des marais à Magnan

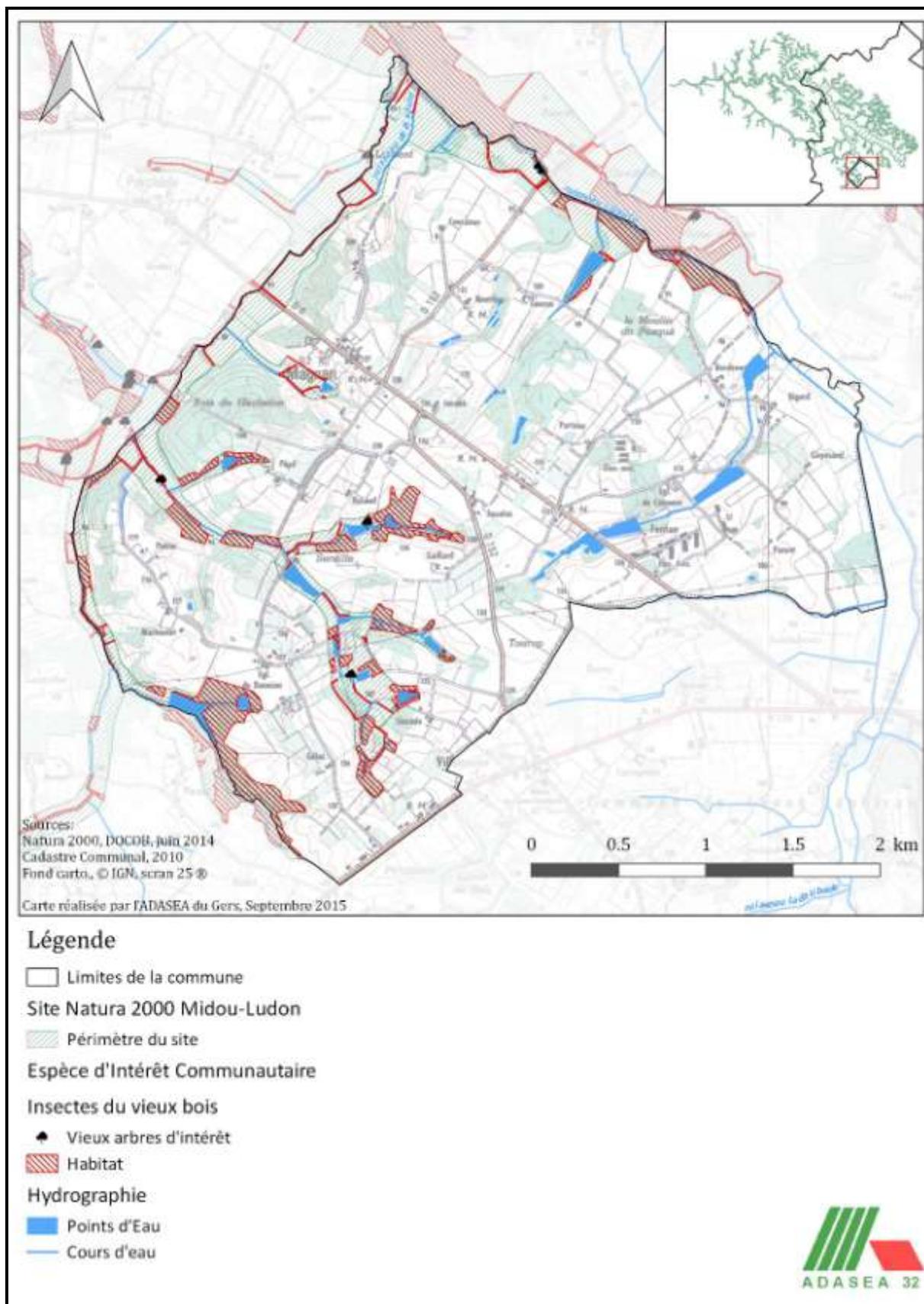


Figure 35 : habitat sur vieux arbres (Lucane cerf-volant et Grand capricorne)

N.B. : Ces habitats peuvent être favorables à d'autres espèces de coléoptères comme l'Osmoderne ou chiroptères tel que le Murin de Bechstein.

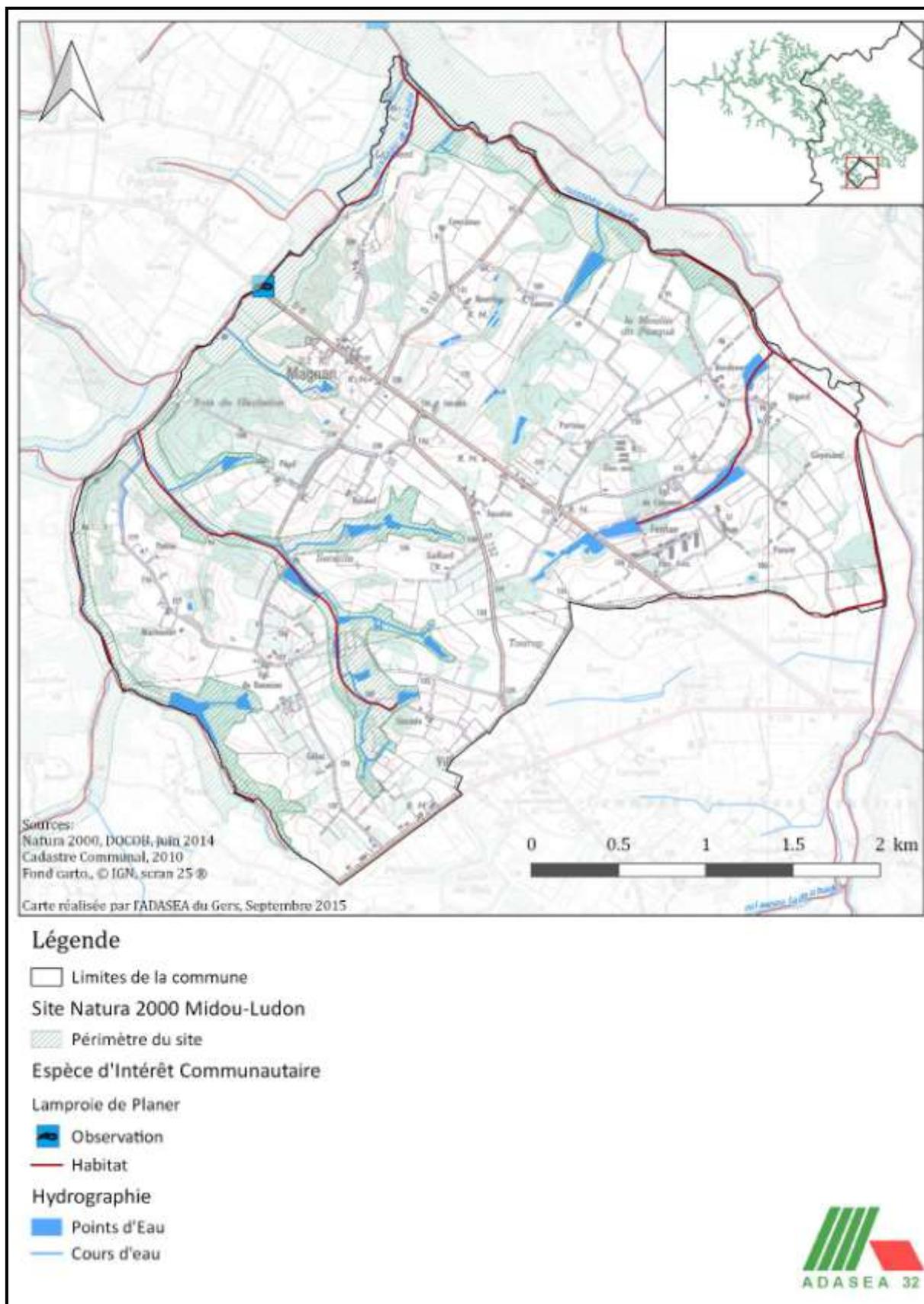


Figure 36 : L'habitat de la Lamproie de Planer à Magnan

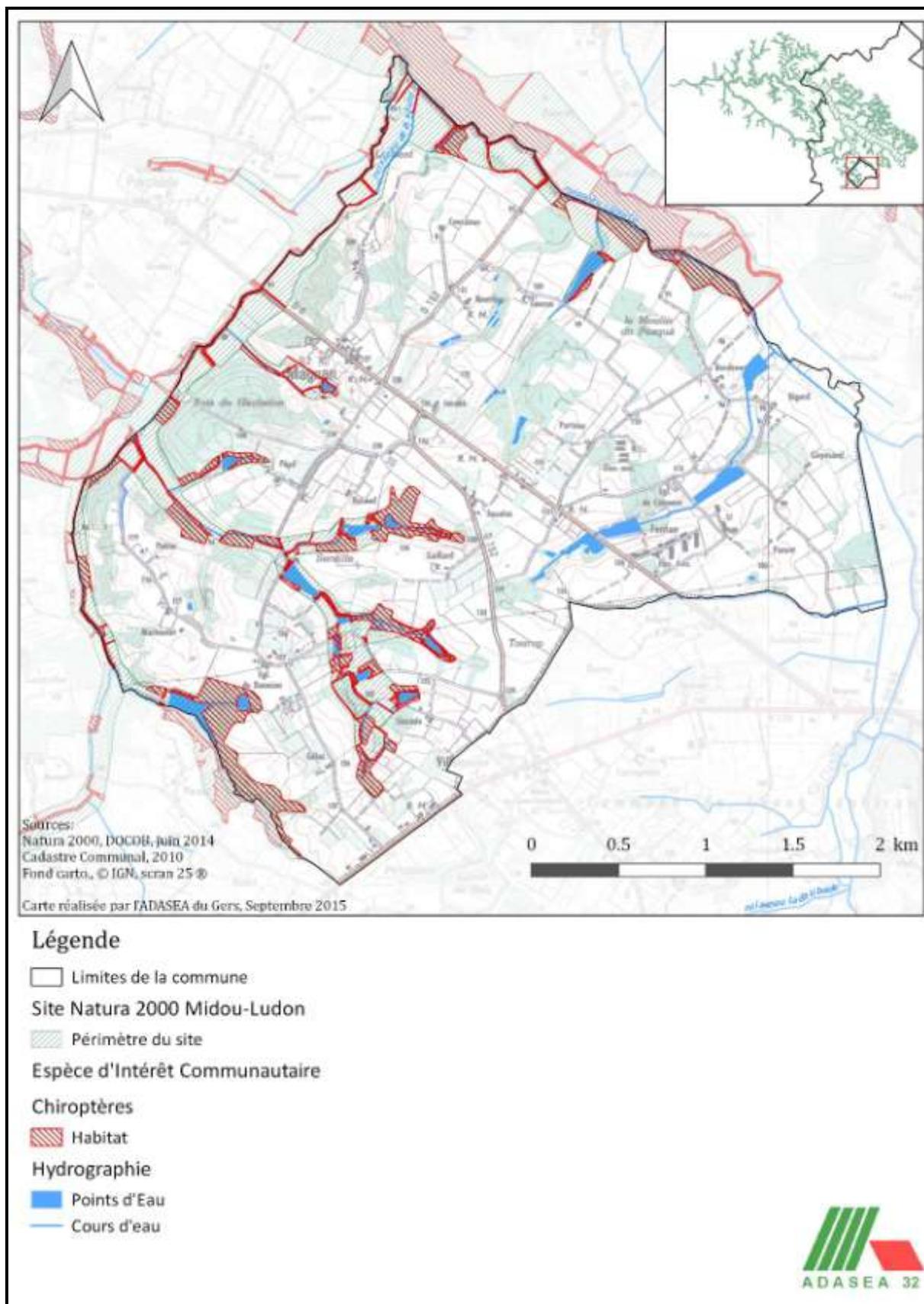


Figure 37 : L'habitat des Chiroptères à Magnan

N.B. : L'ensemble des Habitats d'Intérêt Communautaires et des habitats d'Espèces d'Intérêt Communautaire repérés dans ces cartographies est issu du Document d'Objectifs et ces Habitats sont situés dans le site Natura 2000. **Des habitats non repérés sur ces cartes peuvent être présents hors du site Natura 2000** et jouer un rôle essentiel comme habitat relais.

7.1.4.1.4 Les objectifs de développement durable

Tableau 8 : Objectifs de développement durable du site Natura 2000

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »	
Conserver/restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ainsi que les habitats d'espèces	O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques
	O2 : Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains
	O3 : Améliorer la qualité de l'eau
	O4 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau
	O5 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides
	O6 : Conserver les vieux arbres
	O7 : Lutter contre les espèces invasives
Améliorer les connaissances	O8 : Réaliser des inventaires complémentaires et assurer le suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
Informier et sensibiliser	O9 : Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site
	O10 : Animer le site Natura 2000

7.1.4.2 LES ZONES NATURELLES ÉCOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des zones d'inventaires, sans portée réglementaire, qui identifient des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux. Elles délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée. La carte communale devra donc prendre en compte les ZNIEFF, les espèces et habitats qu'elles abritent dans son zonage.

7.1.4.2.1 La ZNIEFF Z2PZ2008 : Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes (type 2)

La ZNIEFF Z2PZ2008 se trouve sur le territoire des sables fauves du Bas Armagnac. Elle coïncide avec le site Natura 2000 et concerne 43 communes et une superficie de 6350ha. Elle est constituée du lit majeur du Midou et de ses principaux affluents, dans un contexte dominé par les grandes cultures et notamment celle du maïs irrigué. Le site comptabilise de nombreux points d'eau de différentes superficies, favorables à la Cistude d'Europe et aux amphibiens : salamandre, grenouilles agiles, et grenouilles rousses (rares dans le département du Gers), Rainette méridionale, Crapaud accoucheur... La faune piscicole est particulièrement intéressante surtout dans les petits affluents avec entre autres des espèces remarquables comme l'Anguille ou la Lamproie de Planer.

En ce qui concerne les boisements, on peut noter la présence de beaux peuplements à Chêne tauzin, de Hêtre associés à des essences acidiphiles, d'Aulnes et de Saules quelques

landes humides et sèches de type atlantique. Quelques spécimens de Chêne liège, essence rare dans le département du Gers, rappellent aussi les influences atlantiques. *Elatér ferrugineus*, un coléoptère qui se développe exclusivement dans les vieux arbres, a été observé sur le site. Au niveau floristique, les Primevères commune et acaule peu communes en Midi-Pyrénées, y sont particulièrement abondantes en compagnie de l'Isopyre faux pygamon. On peut noter la présence de végétation hygrophile avec en bordure d'étang des plantes telles que la Jussie des marais ou le Bident penché, la Petite Scutellaire, le Scirpe de Marais... La Sérapias en coeur qui bénéficie d'une protection régionale. Le Nénuphar Jaune, plus commun jusque dans les années 80 mais aujourd'hui protégé dans le département, est encore présent sporadiquement dans cette ZNIEFF.

(D'après DREAL MP, bordereau ZNIEFF Z2PZ2008, m.à.j. 2008)

Tableau 9 : Importance de la ZNIEFF pour la commune

Superficie de la commune dans la ZNIEFF	Proportion de la superficie totale de la ZNIEFF (6 344 ha)	Proportion de la superficie totale de la Commune (1 144 ha)
136,5 ha	2,2 %	11,9 %

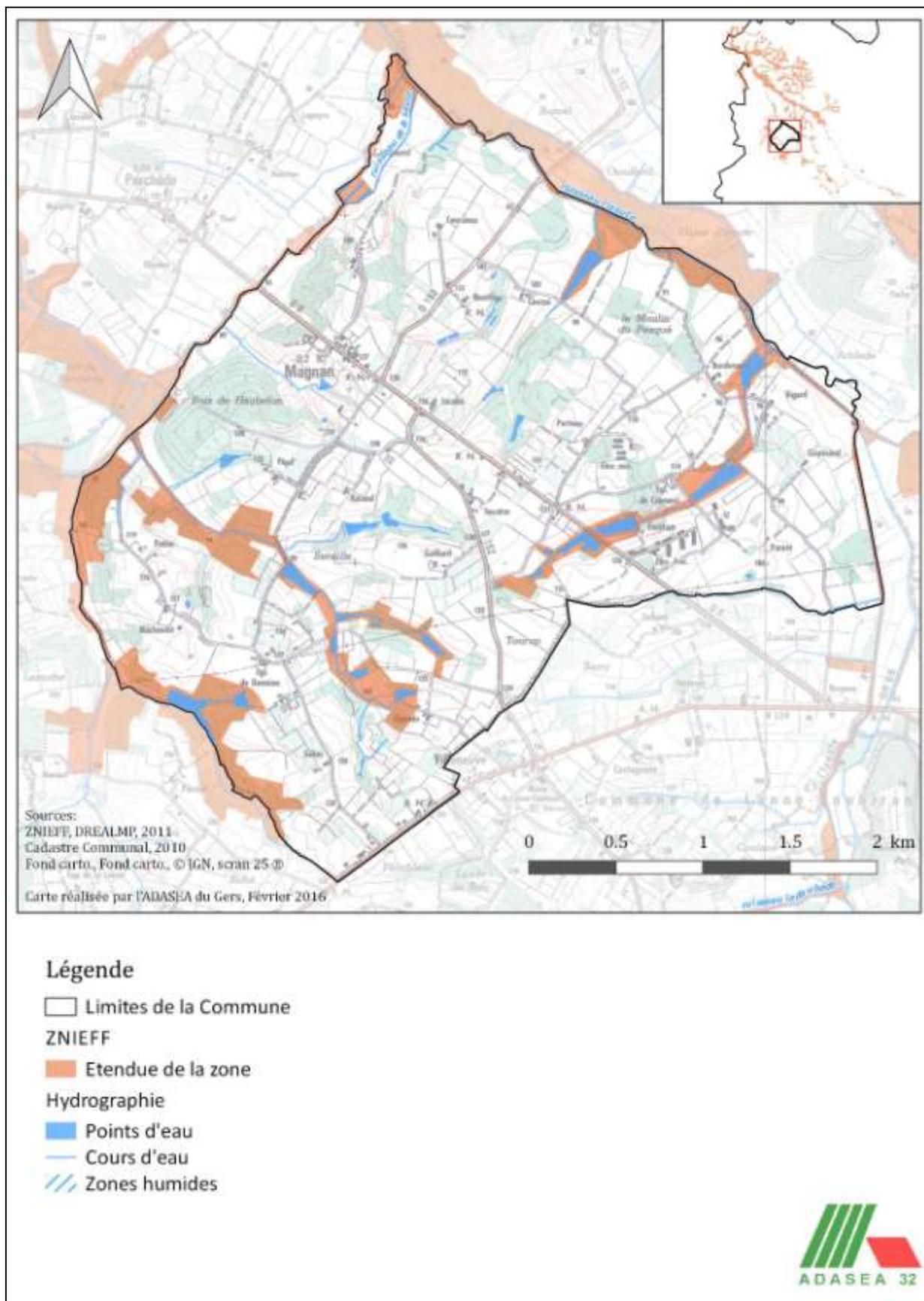


Figure 38 : Localisation de la ZNIEFF Z2PZ2008

La ZNIEFF du réseau hydrographique du Midour représente environ 12 % du territoire communal, le long de la Saule et de l'zaute et de leurs affluents. La portion communale de la ZNIEFF est couverte majoritairement de culture et de boisements de chênaies-charmaies ainsi

que de quelques chênaies acidiphiles et d'Aulnaies-Saussaies et compte plusieurs mares et petits étang ainsi que des prairies et boisements humides

7.1.4.2.2 La ZNIEFF Z2PZ1069 : Étangs et bois de Lassalle (type 1)

Situé sur le territoire des sables fauves du bas Armagnac, le site est constitué de deux étangs connectés entre eux, associés à des boisements alluviaux et des prairies humides. La tranquillité du site qui est en réserve de chasse depuis plus de trente ans est favorable à l'accueil de l'avifaune, et au développement de la Cistude d'Europe et des amphibiens. En effet, les étangs sont très fréquentés par de nombreux oiseaux d'eau : Aigrette garzette, Héron bihoreau, Foulque macroule, sarcelles et divers canards... De plus, au moment de la migration, les bois abritent une importante population de palombes (espèce non déterminante), estimée à plus de 5 000 individus. Le ruisseau adducteur est remarquable en raison de la présence d'un cortège déterminant de poissons des ruisseaux et rivières de piémont, avec la Lamproie de Planer, la Loche franche, le Vairon et le Goujon. Les boisements alluviaux situés en queues d'étangs permettent de préserver la qualité de l'eau et les espèces halieutiques. Les queues des étangs inférieurs et supérieurs représentent des zones de quiétude favorables à la nidification de l'avifaune, à l'hivernage et à l'activité des Cistudes. La prairie humide située entre les deux étangs ainsi que les larges bandes enherbées implantées de part et d'autre de l'étang inférieur représentent des zones privilégiées pour la ponte des cistudes. En ce qui concerne les amphibiens, la présence de boisements riverains fait de ces étangs des sites favorables pour la ponte de la Grenouille agile ou de la Salamandre. Cependant, la présence de nombreux oiseaux d'eau entraîne une prédation importante notamment des œufs et des têtards.

(D'après Hurtes Sophie ADASEA32, 2014. *Étangs et bois de Lassalle*. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/730030406.pdf>)

Tableau 10 : Importance de la ZNIEFF pour la commune

Superficie de la commune dans la ZNIEFF	Proportion de la superficie totale de la ZNIEFF (27,4 ha)	Proportion de la superficie totale de la Commune (1 144 ha)
18,7 ha	68,2 %	1,6 %

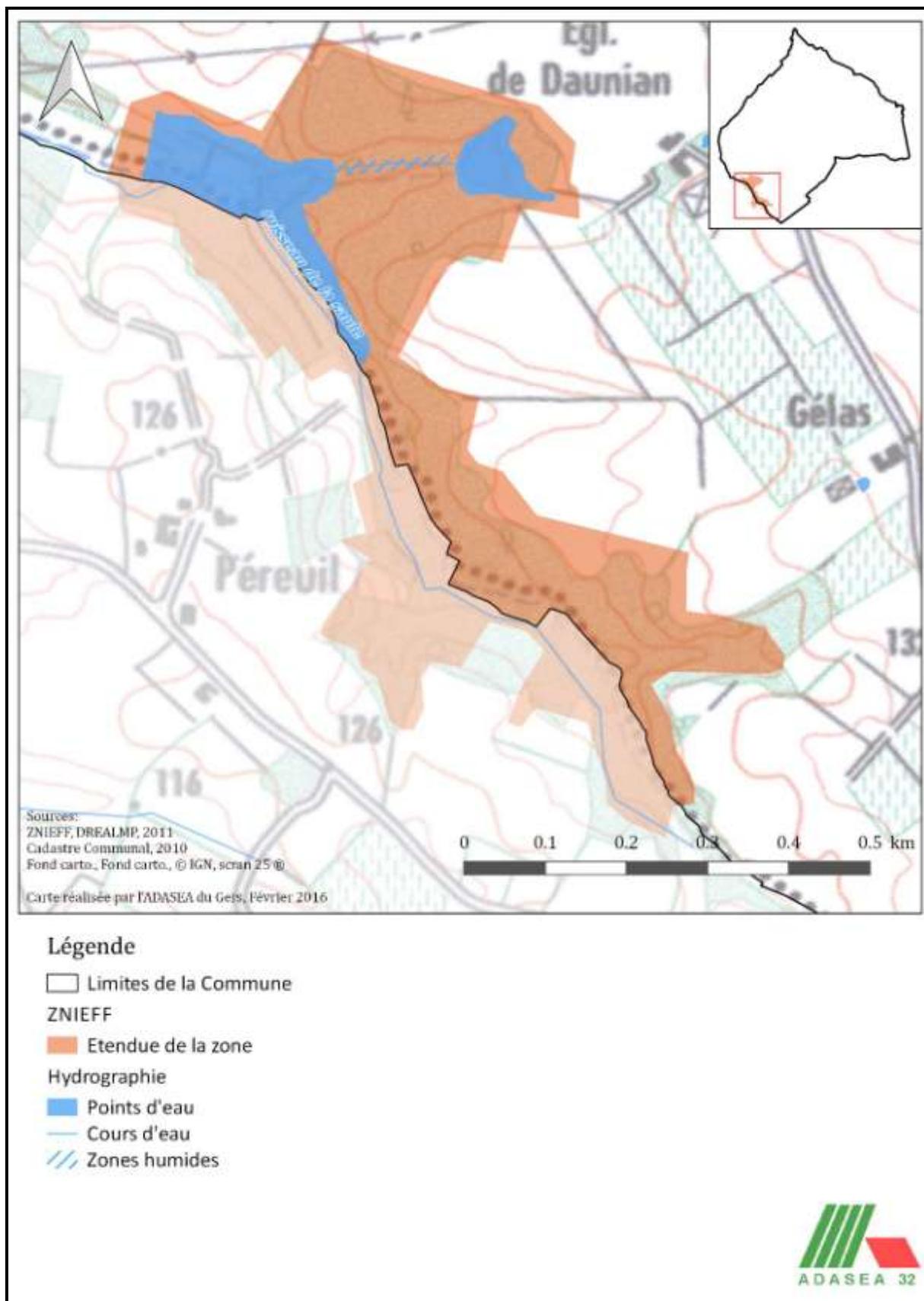


Figure 39 : Localisation de la ZNIEFF 22PZ1069

La majeure partie de la ZNIEFF des étangs et bois de Lassalle est située sur le territoire de Magnan. La partie communale du site est constituée de deux plans d'eau et de boisements de

Chênaies-Charmaies à Mégaphorbiaies d'ourlets intraforestiers dont une partie est identifiée comme une zone humide.

Le projet d'urbanisme devra veiller à limiter les perturbations et réduire les risques de pollution de l'eau sur ce site qui est remarquable comme zone refuge et zone de tranquillité pour de nombreuses espèces.

7.1.4.2.3 La ZNIEFF Z2PZ1068 : Etang de Perchède et bois du château de Pesquidoux (type 2)

La zone est centrée sur l'étang de la commune voisine de Perchède, qui représente notamment un lieu d'activité, d'hivernage et de reproduction de la Cistude d'Europe, et sa forêt attenante.

Les zones herbagères à proximité sont favorables à la ponte des cistudes, tandis que la queue d'étang est utilisée pour l'hivernage.

Les boisements sont variés avec des peuplements de hêtre et de très vieux chênes à cavités notamment sur la digue de l'étang communal, puis disséminés dans les bois environnants.

Une zone humide intéressante en aval d'étang est englobée dans la ZNIEFF.

La diversité des milieux (zones boisées, herbagères et bocagères, mares, fossés, zones humides forestières étangs...) en fait un site favorable au développement des amphibiens. Les boisements jouent un rôle tampon sur l'ensemble du bassin versant en limitant les arrivées d'intrants agricoles et de matières en suspension. Les plantations situées dans la partie sud-est et sud-ouest du site jouent également ce rôle tampon étant donné leur proximité avec l'étang, et sont de potentielles zones d'hivernage. En ce qui concerne la plantation de peupliers, il s'agit d'une zone fortement pressentie comme site de ponte.

(D'après DREAL MP, bordereau ZNIEFF Z2PZ1068, m.à.j. 2011)

Tableau 11 : Importance de la ZNIEFF pour la commune

Superficie de la commune dans la ZNIEFF	Proportion de la superficie totale de la ZNIEFF (82,3 ha)	Proportion de la superficie totale de la Commune (1 144 ha)
0,35 ha	0,4 %	0,03 %

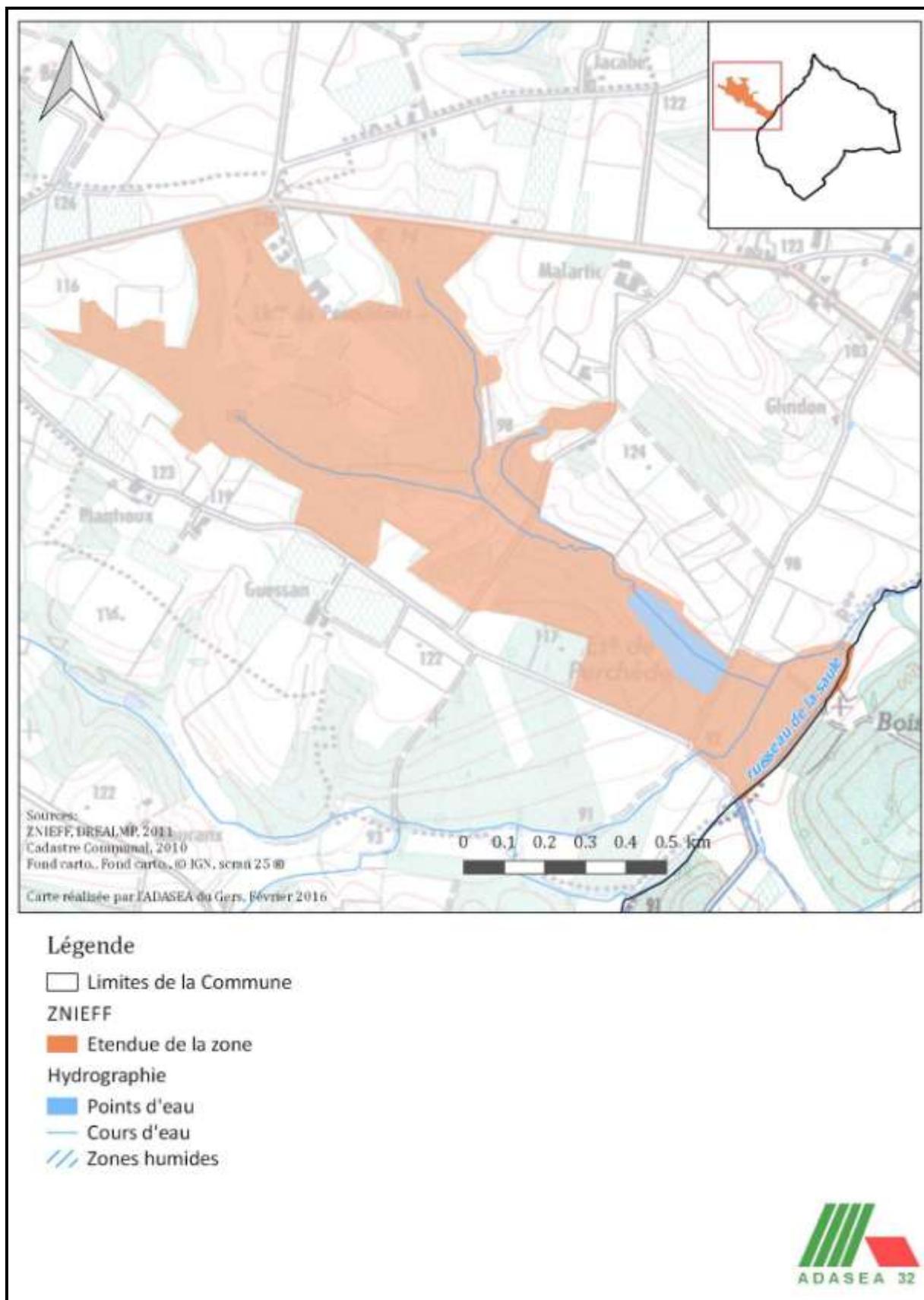


Figure 40 : Localisation de la ZNIEFF Z2PZ1068

La ZNIEFF de l'étang du Pesqué ne concerne que très marginalement le territoire de Magnan. La commune est entièrement située sur l'autre rive de la Saule. Cependant ce site forme

un réservoir de biodiversité qui participe au maillage écologique territorial et doit être pris en compte dans le l'analyse de la trame verte et bleue communale.

7.1.4.3 LES ZONES HUMIDES

Les zones humides jouent un rôle important en termes de protection et épandage de crues, de filtre, d'amélioration de la qualité des eaux et de biodiversité, elles devront faire l'objet d'une attention particulière. Le Conseil Départemental du Gers a réalisé en 2011 un inventaire de zones humides du département, les données de cet inventaire sont complété par les données de l'ADASEA du Gers qui dans le cadre de sa mission de cellule d'assistance technique aux zones humides suit les zones humides (CAT-ZH) de l'Armagnac et accompagne leurs gestionnaires depuis 2003.

L'inventaire des zones humides du Conseil Départemental répertorie 22 boisements humides avérés sur la commune situées le long de la Saule et de l'Isaute auxquels s'ajoutent 26 « zones à prospecter » suspecté d'être des zones humides, mais non vérifiée sur le terrain. La CAT-ZH identifie deux boisements humides supplémentaires dans le bois de Lassalle au sud-ouest de Daunian et en aval de la digue de l'étang de Fontan pour une surface totale d'environ 7 ha de zones humides avérées et 8,5 ha suspectées supplémentaires.

Il faut également considérer l'ensemble des points d'eau de la commune dont les zones peu profondes et les berges portent de la végétation hygrophile et sont donc des zones humides au titre de l'article L211-1 du code de l'environnement.

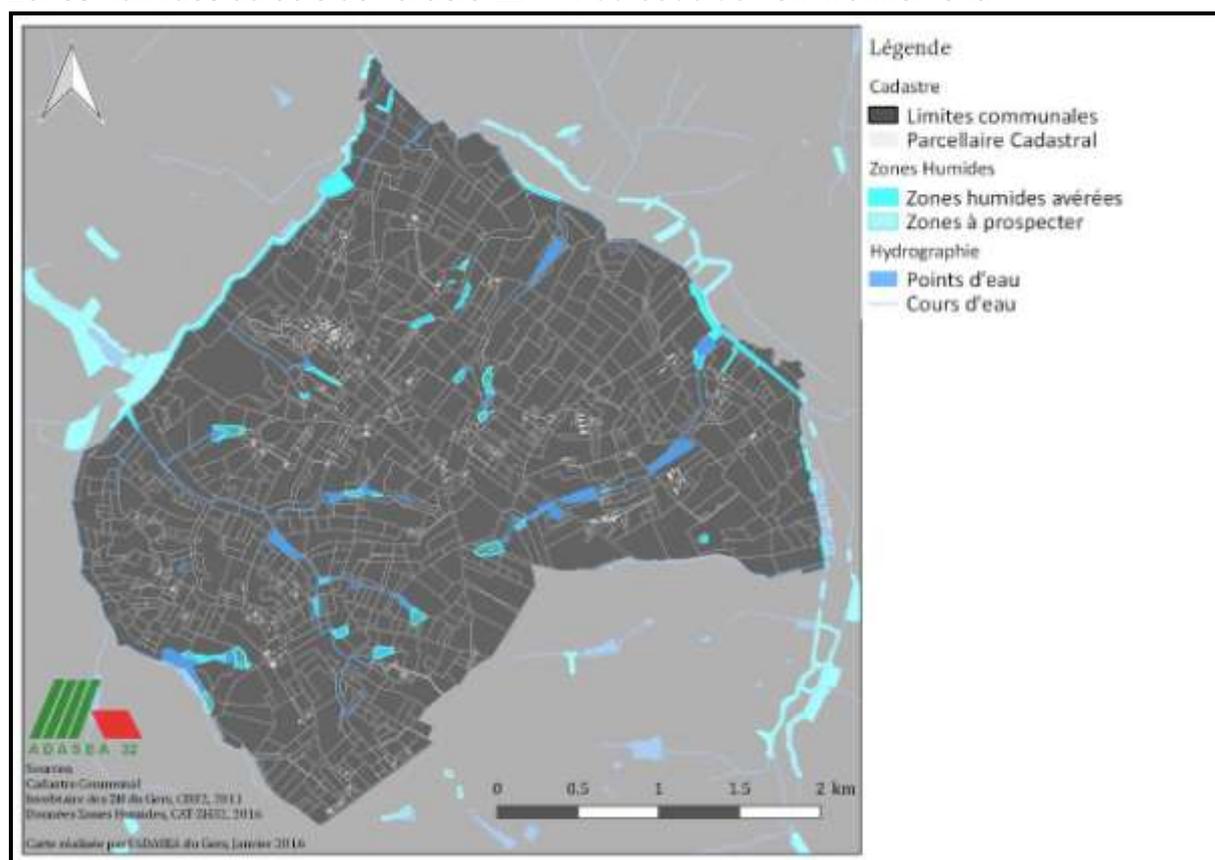


Figure 41 : Les zones humides de Magnan

Les différents inventaires utilisés sont indicatifs et n'ont pas de portée réglementaire, la présence ou l'absence de zones humides dans les zones impactées par le projet devra être attestée sur le terrain.

La visite terrain du 31 juillet 2015, celle réalisée courant 2016 confirment bien la présence de la zone humide située en amont du lac communal, et en aval de l'étang, zone plus diffuse liée au fonctionnement de l'étang avec la présence de Mégaphorbiaies.

Conformément aux orientations du SAGE Midouze, la carte communale devra prendre les dispositions nécessaires pour protéger les zones humides (préconisation G2P4 du Plan d'Aménagement et de Gestion du SAGE Midouze).

7.1.4.4 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Politique menée par le Conseil Départemental du Gers, le schéma départemental des espaces naturels sensibles adopté le 29 octobre 2012 définit au niveau départemental 3 objectifs stratégiques :

- Préserver par l'acquisition et la gestion par le Conseil Général, en direct ou en accompagnant un porteur de projet local (collectivité, association...), de sites naturels majeurs du département en terme de patrimoine naturel.
- Valoriser par l'ouverture au public, l'éducation à l'environnement et l'aménagement des sites dans un objectif de découverte des milieux naturels
- Accompagner par la protection réglementaire des sites, l'ingénierie d'accompagnement auprès des porteurs de projets, la communication spécifique dédiée à cette politique, modes de gouvernance.

Aucun site n'est recensé sur la commune de Magnan, le site voisin de l'étang de Perchède longe la limite de la commune au sud-ouest du bourg.

7.1.5 LES MILIEUX NATURELS NON PRIS EN COMPTE DANS LES ZONAGES ADMINISTRATIF

Au delà des zones à fort enjeux identifiées par des zonages administratifs, le paysage de Magnan forme une mosaïque de milieux naturels indispensable au bon fonctionnement écologique.

7.1.5.1 LES MILIEUX AQUATIQUES

Le Bas-Armagnac est le lieu de naissance d'une multitude de sources et de ruisseaux plus ou moins intermittents qui découpent le paysage en de nombreux petits bassins versants qui s'encastrent les uns dans les autres, formant ainsi un réseau hydrographique relativement dense. Prenant leur source localement, les rivières du Bas-Armagnac ne bénéficient pas des apports pyrénéens, leur débit est souvent faible et irrégulier.

Les sables fauves qui coiffent souvent des coteaux, constituent de petits aquifères perchés et morcelés alimentant de nombreuses petites sources et suintements, sourdant au contact de la molasse imperméable. Cette molasse sous-jacente constitue en effet une couche imperméable pouvant être une des causes de succession de crues et d'étiages sévères.

Le territoire de la Magnan est parcouru de nombreux ruisseau qui affluent dans la Saules et l'Izoute qui forment les limites nord et est de la commune. Ce réseau hydrographique affluent du Midour porte de nombreuses retenues formant un chapelé de petits points d'eau, elle forme la l'ossature de la trame bleue sur la commune relayé par un réseau de fossés, de mares et de zones humides sur tout le territoire.

Ces milieux jouent un rôle essentiel à la fois comme réserve de biodiversité et comme corridor pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux aquatiques. Leur bon fonctionnement écologique dépend de la préservation de la ripisylve qui accompagne les cours d'eau. **Le document d'urbanisme devra donc veiller à préserver les milieux aquatiques et les linéaires boisés présents sur les berges, conformément aux préconisations du SAGE Midouze (Orientation F1 et F2 du PAGD).**

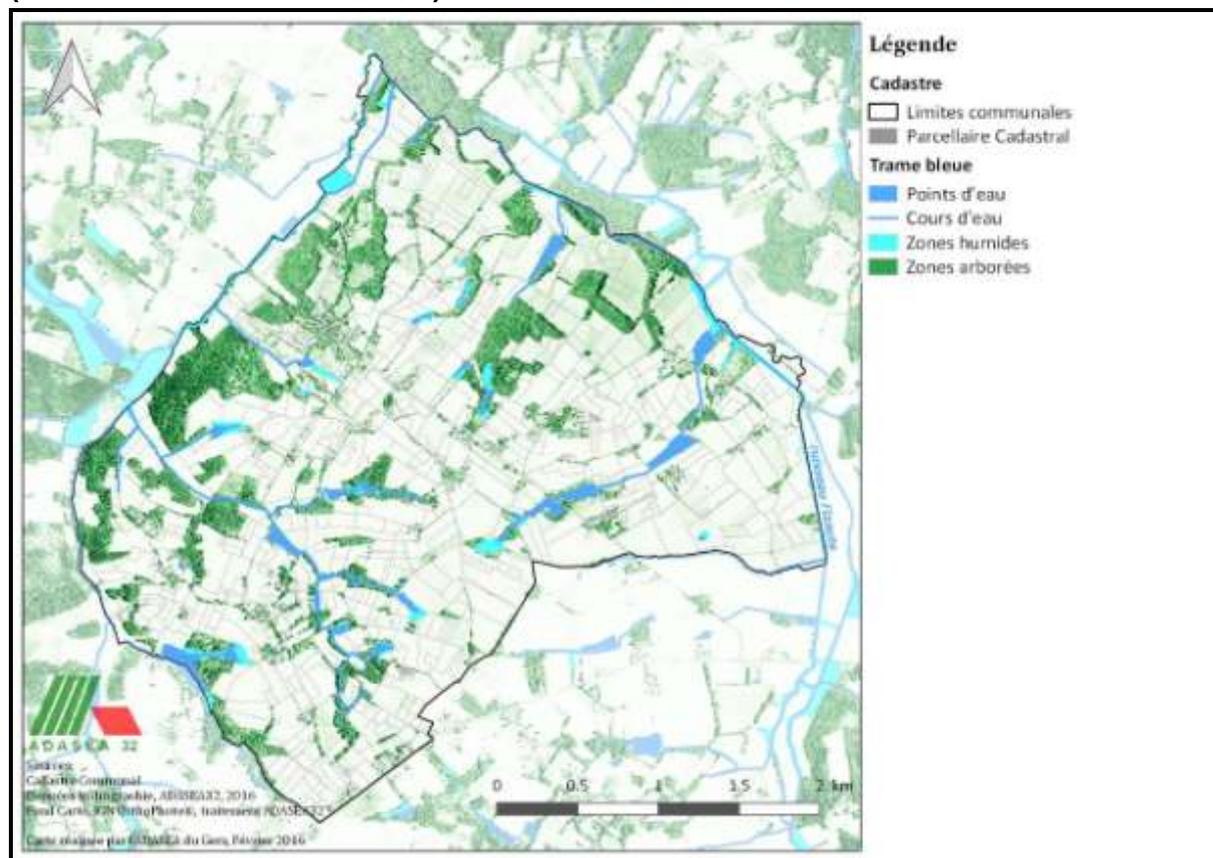


Figure 42 : Le réseau hydrographique

N.B. : Les enjeux liés à la qualité de l'eau sont traités plus largement plus loin

7.1.5.2 LA TRAME BOISÉE

Malgré la prééminence des grandes cultures sur la commune de Magnan, une trame boisée importante subsiste sous forme de petits massifs dispersés, dans les vallons suivant les différents ruisseaux de la commune. Ces boisements sont pour l'essentiel constitués de feuillus, chênaies-charmaies, chênaies acidiphiles et aulnaies saussaies dans les zones les plus humides, on note également quelques plantations populicoles. Dans les espaces dédiés aux grandes cultures la trame boisée persiste sous la forme d'un réseau de haies qui maillent l'ensemble du territoire et par la présence d'arbres isolés résiduels.

La trame boisée joue un rôle important comme marqueur paysager, elle souligne les reliefs et donne une structure au paysage communal. Le long des cours d'eau et des zones sensibles, les boisements jouent également un rôle tampon à la fois contre l'érosion et les pollutions diffuses et contre les perturbations liées à l'activité humaine (bruits, éclairages...). Enfin, les boisements de la commune portent des habitats de nombreuses espèces, dont certaines espèces protégées (chiroptères, insectes du vieux bois...).

La carte communale veillera à préserver ces espaces boisés et à maintenir libre les lisières entre massifs boisés et espaces ouverts, qui forment des écotones riches en

biodiversité et essentiels à l'écologie de nombreuses espèces (zone de chasse pour les chiroptères, zone de reproduction et d'hivernage pour de nombreux insectes...). La connexion entre ces espaces devra également être préservée, par le maintien de corridors continus sous forme de haies et de bosquets discontinus formant des corridors « en pas japonais ».

Une attention particulière devra également être portée aux vieux arbres à cavité isolés qui sont des habitats relais pour les chiroptères et coléoptères. Ces espèces d'intérêt communautaire sont des enjeux de conservation du site Natura 2000, le maintien de leurs habitats est donc à prendre en compte de façon prioritaire dans l'évaluation des incidences Natura 2000.



Figure 43 : Vieux arbres isolés dans la zone agricole

N.B. : Le code forestier (Article L341 et arrêté départemental n°2013217-0005) soumet à autorisation le défrichage des bois de plus de 4 ha sur l'ensemble du territoire communal et de plus de 0,5 ha sur le site Natura 2000.

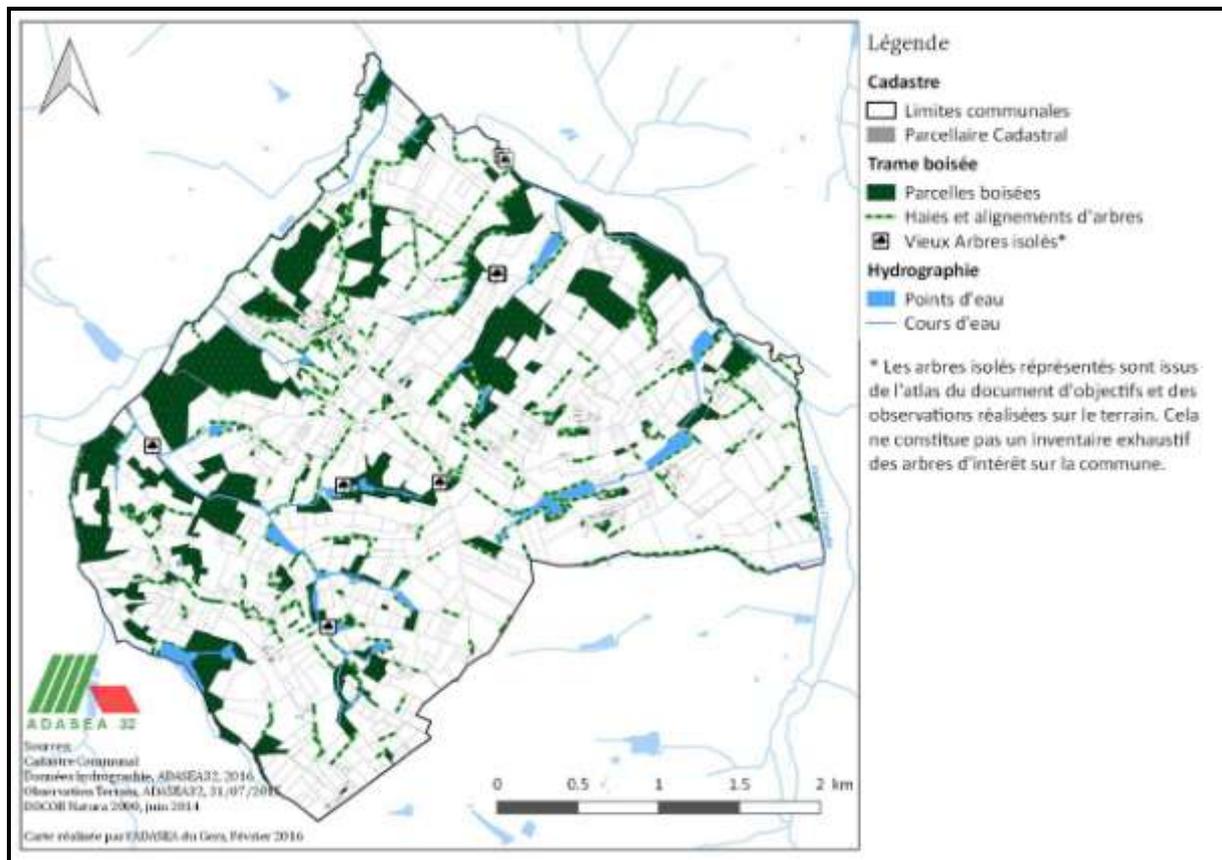


Figure 44 : Trame boisée sur la commune Magnan

7.1.5.3 LA TRAME DE MILIEUX OUVERTS NATURELS ET SEMI-NATURELS

Les prairies ne représentent qu'une part minime de l'occupation du sol sur la commune de Magnan, du fait de l'absence d'élevages herbivore. Cependant, les prairies résiduelles, les bandes enherbées en bords de champs, certains grands jardins et les jachères forment une trame de milieux semi-naturels ouverts qui participe à la mosaïque paysagère qui fait l'intérêt du territoire.



Figure 45 : Zone en cours d'enrichissement au sud-ouest du bourg

Les espaces ouverts du sud-ouest du village sont dans une dynamique de renfermement et évoluent progressivement vers des fourrés.

Les derniers espaces ouverts doivent être préservés et le projet d'urbanisme devra limiter au maximum la consommation de ces espaces

7.1.6 LA DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE OU LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les réservoirs ou cœurs de biodiversité : il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, vie) auxquelles sont associées aussi les espaces de déplacement des espèces.

Les liaisons ou corridors écologiques : elles sont constituées des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Elles peuvent être continues ou discontinues.

Les continuités sont une association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées, définit les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques importants à l'échelle régionale.

Sur la commune de Magnan, le SRCE identifie l'Izautte et la Saule comme des réservoirs biologiques de la trame bleue et souligne l'importance du chevelu secondaire pour la circulation des espèces entre les milieux. Les ZNIEFF du bois de Lassalle et de l'étang de Perchède sont également des réservoirs de la trame boisée, un corridor à préserver est défini entre ces deux zones sur les boisements longeant les cours d'eau. Aucun obstacle aux continuités écologiques n'est identifié.

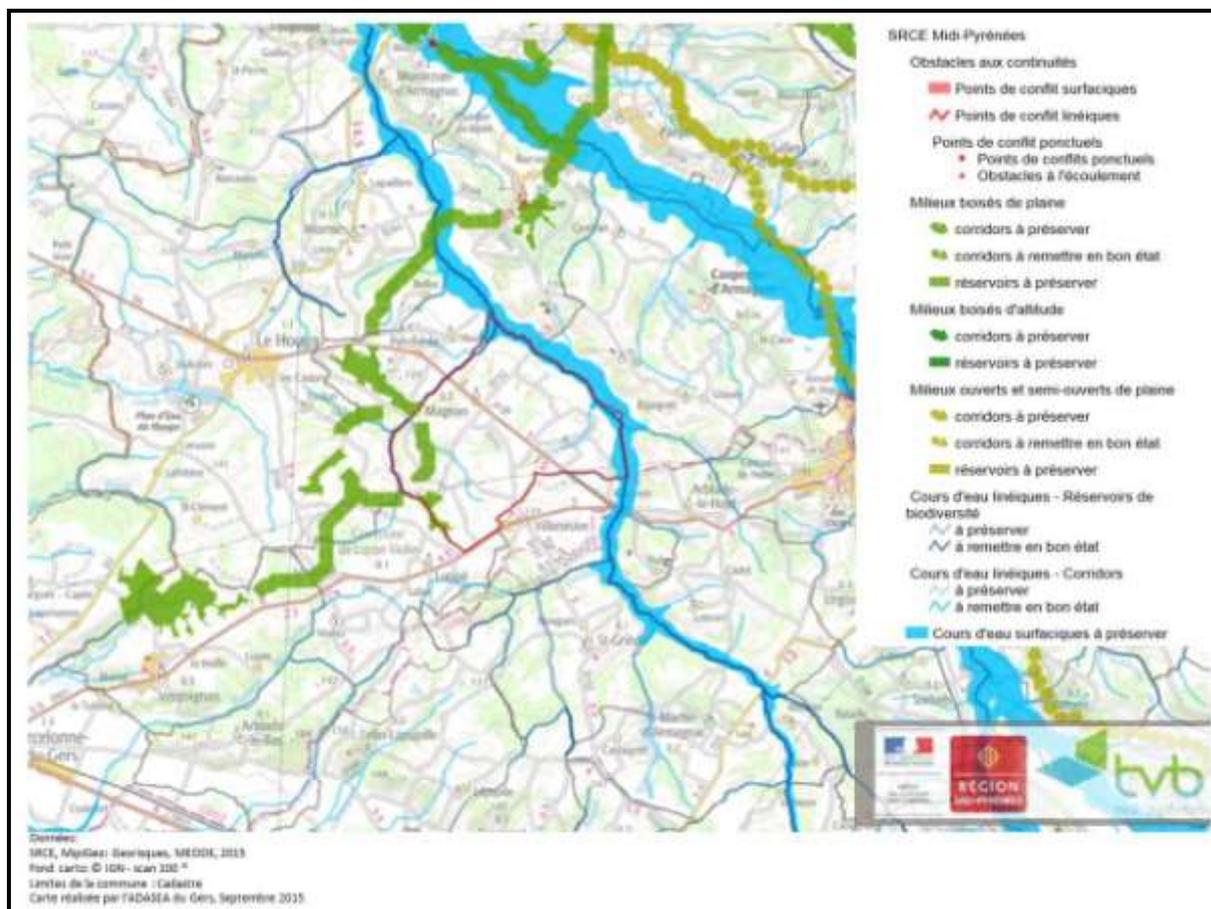


Figure 46 : Le SRCE à Magnan

Cette trame identifiée à l'échelle régionale se décline à l'échelle communale dans le réseau hydrographique secondaire et les corridors « en pas japonais » formés par les mares et les zones humides pour la trame bleue. Le réseau de haies et de vieux arbres le long des routes, les ripisylves (boisements associés au cours d'eau) et les massifs boisés du territoire forment la trame boisée communale. Elle connecte les réservoirs de biodiversité à l'échelle communale matérialisés par les ZNIEFF et le site Natura 2000.

Malgré la persistance d'infrastructures agroécologiques, dans les espaces agricoles de l'est de la commune les trames écologiques sont largement fragmentées et les corridors résiduels sont très sensibles aux perturbations.

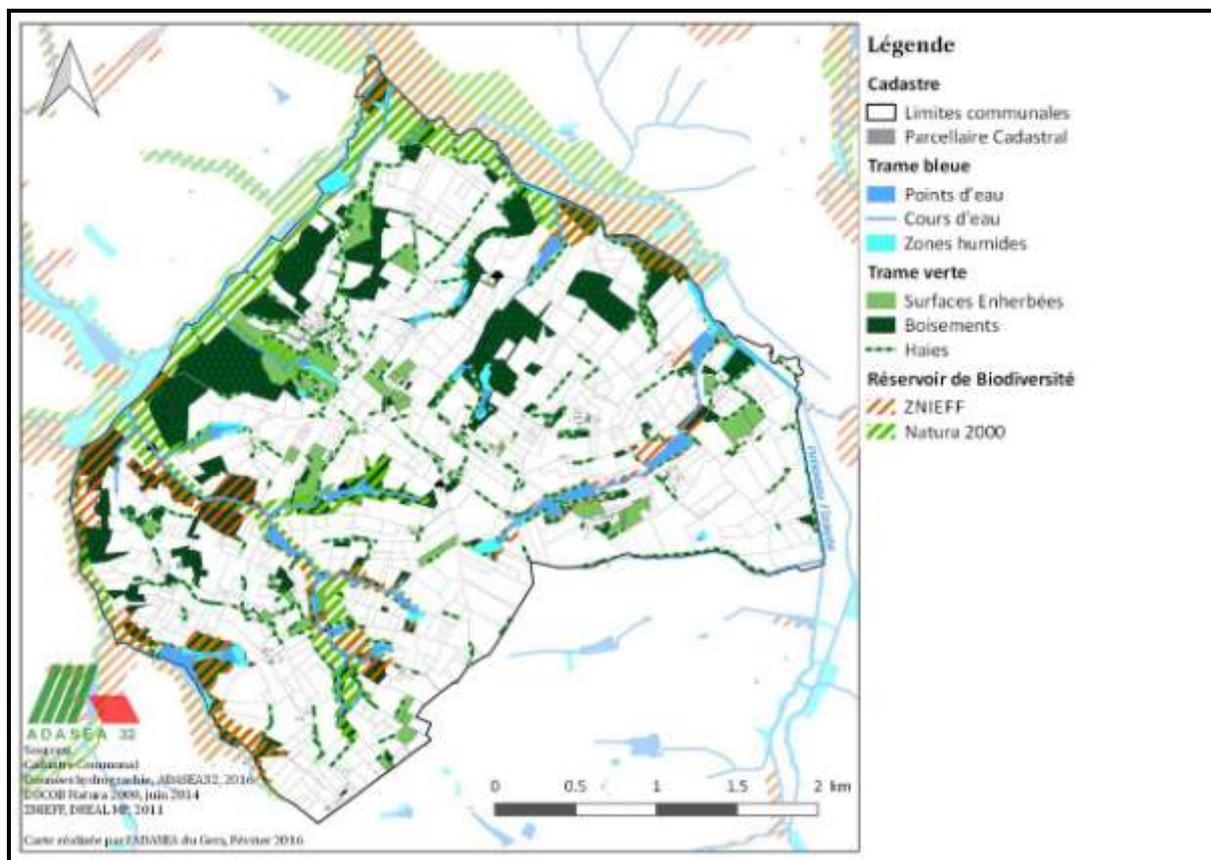


Figure 47 : La trame verte et bleue à Magnan

Pour préserver le bon fonctionnement de la trame écologique et valoriser le patrimoine naturel de la commune, le projet urbain pourrait être combiné à la mise en place d'un plan de préservation du patrimoine naturel au titre de l'Article L. 111-22 (ancien L111-1-6) du code de l'urbanisme. « ...Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection... ».

La commune dispose actuellement d'un pré-inventaire des éléments naturels (Docob Natura 2000 et diagnostic carte communale) ; elle peut si elle le souhaite compléter l'inventaire et préserver des éléments précis de son patrimoine naturel, paysager ... après délibération, et enquête publique ; ainsi Magnan pourrait combiner les deux procédures durant la même enquête publique et répondre ainsi aux différents enjeux, urbains comme environnementaux.

7.1.7 LES ENJEUX LIÉS AUX MILIEUX NATURELS

L'analyse de la trame verte et bleue permet de faire ressortir les enjeux essentiels liés aux milieux naturels à Magnan.

Atouts	Contraintes
Des espaces naturels reconnus bénéficiant de zonages réglementaires et des inventaires (Natura 2000, Znieff, Zones Humides), formant une trame complexe de corridors et de réservoirs de biodiversité.	La vulnérabilité de ces éléments naturels vis-à-vis des activités humaines
Une intégration dans les trames écologiques régionales, traduites localement par un réseau de corridors dense	Un habitat disséminé multipliant les points d'incidence
	Des milieux naturels résiduels fragiles dans les espaces agricoles
	Une faible présence de milieux ouverts et semi-ouverts

La commune de Magnan possède un patrimoine naturel reconnu et fonctionnel à préserver :

- Préservation des continuités écologiques notamment dans le projet urbain et le zonage proposé
- Prévention des conflits entre activité humaine, et milieux naturels (zonage et prescription adaptées...)

Préservation des éléments naturels d'importance patrimoniale milieux associés au cours d'eau, habitats d'intérêt, haies champêtres et vieux

7.2 LES RESSOURCES NATURELLES

7.2.1 L'EAU

Les enjeux liés à l'écologie des milieux aquatiques sont traités plus haut.

7.2.1.1 LE SAGE ET LE SDAGE

La commune de Magnan est sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Midouze.

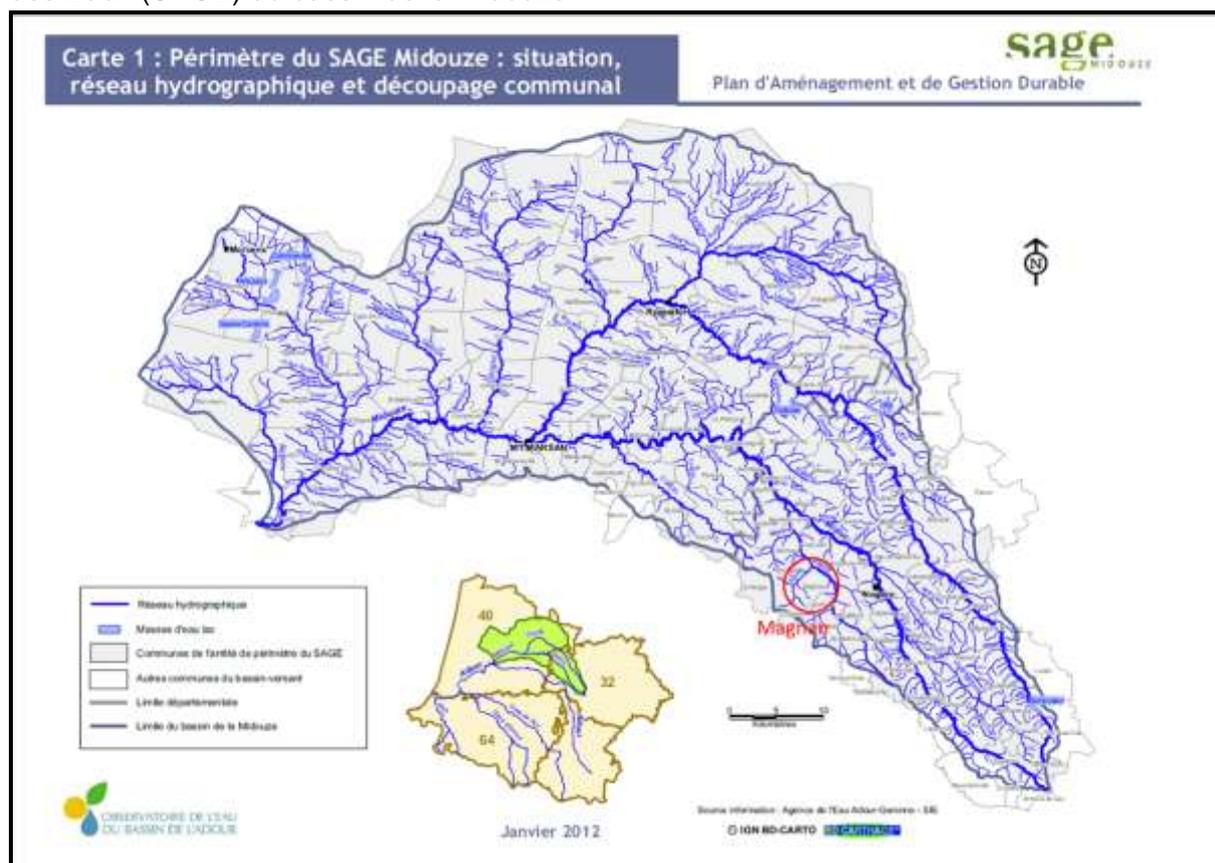


Figure 48 : Périmètre du SAGE Midouze
(Source : PAGD, SAGE Midouze, 2012)

Le SAGE est la déclinaison locale du SDAGE du bassin Adour-Garonne. Tous deux sont nés de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et fixent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE Midouze est mis en œuvre par l'Institution Adour et son territoire s'étend sur plus de 3 142 km² à cheval sur les Landes et le Gers. La Midouze, affluent de l'Adour, est formée par le Midou et la Douze qui prennent leurs sources dans les coteaux armagnacais et confluent à Mont-de-Marsan. L'izaute qui recueille l'eau de tout le réseau hydrographique de Magnan, est un affluent du Midou.

Débuté en 2005, le SAGE Midouze a été adopté en décembre 2012 et est entré officiellement en vigueur depuis le 29 janvier 2013, avec la signature de l'arrêté interpréfectoral par les Préfets du Gers et des Landes.

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont permis de mettre en évidence les enjeux sur le territoire de la Midouze :

- *Préserver et garantir une eau potable de qualité en quantité suffisante pour les besoins actuels et futurs*
- *Reconquérir la qualité de l'eau à travers l'amélioration des rejets directs, la lutte contre la pollution diffuse et son transfert vers les eaux superficielles et souterraines, ainsi que la lutte contre l'érosion des sols*
- *Préserver voire restaurer les milieux humides et aquatiques et favoriser une gestion cohérente et mutualisée des cours d'eau sur l'ensemble du bassin*
- *Restaurer des étiages satisfaisants en diminuant la pression sur la ressource, en gérant au mieux les ressources existantes – notamment la nappe des sables et les ouvrages de réalimentation, et en renforçant la ressource si nécessaire.*

Le nouveau SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 a été adopté le 1^{er} décembre 2015. Il reste cohérent avec les préconisations du SAGE et fixe 4 objectifs :

- *Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE*
- *Réduire les pollutions*
- *Améliorer la gestion quantitative*
- *Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques*

7.2.1.2 QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE

Les ruisseaux de la Saule et de l'Isaute font l'objet d'une dérogation repoussant les objectifs du SDAGE d'atteinte du bon état écologique des eaux à 2027. Le bon état chimique des eaux est considéré atteint en 2015.

Deux stations de prélèvement permettent de mesurer la qualité de l'eau des cours d'eau de Magnan :

La station située sur la Saule au niveau de la route départementale n°6 mesure uniquement les paramètres écologiques. L'état écologique est *médiocre*, le paramètre déclassant est l'indice IBG RCS (basé sur les communautés de macro-invertébrés) dont la note décline sur la période de mesure 2011-2014.

Les pressions significatives identifiées sur ce cours d'eau (état des lieux de 2013) sont les pollutions diffuses d'origine agricole : azote diffus et pesticides.

La station de Monlezun d'Armagnac mesure les états chimiques et écologiques de l'Isaute quelques kilomètres en aval de Magnan. L'état chimique est bon. L'état écologique mesuré sur trois années glissante est *médiocre*, les paramètres déclassant en 2013 sont l'indice IBG RCS et la détection de substances déclassantes : le nicosulfuron (désherbant agricole). Depuis 2014, l'indice IBG RCS n'est pas mesuré, le nicosulfuron n'est plus détecté. Les pressions identifiées sur ce cours d'eau sont les pollutions aux pesticides et les prélèvements pour l'irrigation agricole.

La commune est classée en Zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole qui désigne une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Combinée au travail et efforts réalisés par les exploitants agricoles au niveau de leurs itinéraires techniques, une information précise auprès de la population sur l'usage des produits

phytosanitaires, leur stockage, leur élimination ainsi que sur l'utilité de maintenir les infrastructures naturelles (haies, bosquets, talus boisés, arbres isolés...) est importante, d'autant que la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires évolue très rapidement.

La qualité de l'eau est de la responsabilité de la collectivité et de chaque citoyen. La préservation de certaines infrastructures environnementales (haies, bosquets...) concourt à cet enjeu. L'identification d'éléments naturels majeurs au titre de l'article L111-1-6 du Code de l'urbanisme pourrait participer à cette démarche d'autant que la commune dispose d'un pré-inventaire des éléments naturels (Docob Natura 2000, diagnostic Natura 2000 et diagnostic environnemental du présent rapport).

Source : Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne, mars 2016

7.2.1.3 PRÉLÈVEMENTS D'EAU

La commune de Magnan est située en zone de répartition des eaux souterraines (ZRE), caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins. Les enjeux liés aux prélèvements d'eau sont donc primordiaux.

En 2014, un volume total d'environ 149 000 m³ a été prélevé pour l'irrigation à partir de 18 points de prélèvement dans les eaux de surfaces.

Il faut également noter la présence d'un captage d'eau potable au lieu dit SARRADE.

Source : Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne, mars 2016

7.2.1.4 L'ASSAINISSEMENT

« La commune ne possède pas de système d'assainissement collectif. Un réseau unitaire existe sur le bourg, les eaux drainées rejoignent le ruisseau de la Saule par un fossé. Les filières présentes aujourd'hui se composent sont composées au trois quarts par des fosses septiques, la moitié de bacs à graisses, témoignages de l'ancienneté des dispositifs. Deux tiers des installations ne disposent pas de traitements des eaux prétraitées directement rejetées dans le réseau hydraulique superficiel qui sert de moyen d'évacuation. Les rejets ne génèrent pas ou peu de gêne de voisinage.

7.2.2 LE SOL

7.2.2.1 EROSION

Durant les vingt dernières années, la commune a connu plusieurs épisodes de coulées de boue et de mouvements de terrain en lien avec la topographie et la pédologie (sables fauves, argiles). La conservation du sol est ainsi un enjeu important sur le secteur. Ici aussi au regard de cet enjeu, et au-delà des itinéraires techniques des exploitants agricoles ou autres usagers, le maintien des infrastructures naturelles (haies, bosquets, talus boisés, arbres isolés...) est une des conditions majeures dans la prévention des risques d'érosion. La commune pourrait après délibération et enquête publique disposer d'un outil de connaissance et de prescriptions de nature à assurer leur protection au titre de l'article L111-1-6 du Code de l'urbanisme, d'autant que la commune dispose d'un pré-inventaire des éléments naturels (DOCOB Natura 2000, diagnostic Natura 2000 et diagnostic environnemental du présent rapport).

7.2.2.2 POLLUTION DES SOLS

Les sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols recensés dans la base de données nationale BASIAS sur la commune sont :

Tableau 12 : Extrait BASIAS, commune de Magnan (BRGM, MEDDE, mars 2016)

RAISON SOCIALE	LIBELLE ACTIVITÉ
DARNAUDE (2), LASSERRADE (1) / ATELIER DE MÉCANIQUE AGRICOLE	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
GENOINO / CENTRE DE TRI ET DE RECYCLAGE DES DÉCHETS DU BTP	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

La base de données BASOL identifiant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense pas de sites pollués à Magnan (consultation mars 2016).

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que :

« L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. »

Aucun terrain de la commune n'est concerné par un secteur d'information sur les sols (SIS) défini par l'état.

7.2.2.3 CONSOMMATION DES TERRES

La proportion des sols artificialisés à Magnan est relativement faible. Cependant, l'organisation communale en hameaux dispersés entraîne un risque important de consommation du sol. La carte communale veillera à limiter la surface artificialisée.

7.2.3 ENJEUX

Atouts	Contraintes
Un SAGE opérationnel Une bonne connaissance des ressources en eau	Un sol vulnérable Une vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions

→ Responsabilité vis-à-vis de la qualité de l'eau

→ Importance des infrastructures agroécologiques et paysagères

7.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Milieu physique				
Sol			X	
Quantité d'eau			X	
Qualité de l'eau			X	
Air		X		
Climat			X	

Milieu biologique				
Faune				X
Flore				X
Zones humides			X	
Trame Verte et Bleue SRCE				X
Risques				
Inondations		X		
Risques technologiques		X		
Retrait gonflement d'argiles		X		

8 JUSTIFICATION DU CHOIX DE ZONAGE

8.1 ENJEUX

La règle de la constructibilité limitée article L111-3 et suivant (ancien article L 111-1-2) du Code de l'urbanisme) s'applique sur le territoire de Magnan. Elle s'oppose notamment aux constructions nouvelles à usage d'habitations en dehors des parties actuellement urbanisées.

Les zones où ces constructions seront autorisées sont actuellement urbanisées. Celles situées à proximité immédiate d'habitations existantes, considérées à ce jour comme étant des secteurs non urbanisés de la commune, mais pouvant le devenir, seront classées en zone constructible.

Dans le cadre de l'article L101-2 (ancien L 121-1) du Code de l'urbanisme, le projet communal est arrêté et les enjeux ont été définis. Il a privilégié une utilisation économe de l'espace afin de maintenir un équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages.

Il convenait de prévoir des capacités de constructions suffisantes pour les dix prochaines années.

L'objectif est de garder une cohérence entre projets de sécurisations des voies de déplacements et mise en place des nouvelles zones constructibles. Il faut mettre en valeur le patrimoine bâti en choisissant des secteurs constructibles respectueux du caractère rural de la commune. Il ne faut pas accentuer la dispersion du bâti sur le territoire communal.

La nécessité de rajeunir une population vieillissante, qui peine à se renouveler, incite la municipalité à ouvrir de nouveaux terrains à des prix abordables pour les jeunes.

La situation des terrains rendus disponibles à la construction restent compatible avec la capacité du réseau routier, des réseaux électrique et eau potable. Les terrains sont desservis dans des conditions suffisantes et la municipalité a prévu de renforcer les réseaux sur les secteurs où cela s'avérerait nécessaire.

La présence d'un site NATURA2000, incite au respect accru des exigences environnementales. Une évaluation environnementale (article R104-1 du CU) obligatoire a été réalisée.

8.2 ORIENTATIONS

Dans un souci marqué de sécuriser les zones constructibles La municipalité a clairement opté pour une densification du bourg mettant à profit les aménagements routiers de sécurité réalisés sur la RD 6.

Certains secteurs du territoire ont été étudiés, puis écartés pour ce projet, tels que Daunian, La bayle, Lagraulet, Chartie. Les problèmes d'accès aux routes départementales ont été soulignés par le Conseil Départemental, notamment pour les RD 6 et RD 931. Cette dernière a d'ailleurs vue les projets sur des quartiers proches abandonnés. Ils ont fortement influencé les options choisies. Le renforcement nécessaire des réseaux, la topographie, la limitation des surfaces disponibles à la construction et la présence d'un secteur agricole et vinicole fortement actif ont aussi contribué à ces choix. La partie nord-est du territoire, englobant l'église de Crémens et de Lagraulet, est le siège d'exploitations d'élevages, autour desquels existent des périmètres de sécurité. Ce qui a conduit à privilégier d'autres secteurs.

Un développement de l'urbanisation en étoile est réalisé de part et d'autre de l'axe de symétrie constitué par la RD 6, au nord sur la RD152 et au sud sur la VC n°3 (voie communale) Bonifaces. L'accès sud de la RD152 sur la RD6, ne sera pas aménagé pour l'instant. La sécurité insuffisante, limite donc l'urbanisation sur ce secteur. La RD6 est classé RID (réseau interdépartemental) en route de 1ère catégorie, qui interdit tout accès direct.

Donner de l'épaisseur au bourg conduit à ouvrir une couronne urbaine au nord du bourg près de l'église, et au sud sur le « polygone » délimité par les voies communales VCN°3 dite de Boniface, Narbelon et RD152. La commune complète les sites périphériques du « polygone ». Cela conduit à terminer l'aménagement du « lotissement » à Darrieu. Enfin le développement du lotissement de Castera à l'ouest du bourg est accentué, son taux de remplissage étant aujourd'hui satisfaisant.

La densification du bourg fait partie d'un projet à long terme. Aussi dans cette perspective à 20 ans, le secteur Chartie, mérite une mention particulière par sa proximité avec le bourg, et la taille du réseau propices à un développement futur. Il en est de même pour le secteur de Lagraulet dans un avenir plus lointain, supposant une amélioration future des accès à la RD6.

L'utilisation d'espace agricole s'avère nécessaire dans cette perspective. Ce qui a conduit la municipalité à accepter d'utiliser les terres proches du Bourg, au « polygone », au Sud et au Nord, à Darrieux.

La création d'une ZAC sur la commune de Lanne Soubiran, à proximité présente un intérêt évident.

L'évaluation environnementale réalisée conformément à l'article R104-15 créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, a conduit à réaliser un zonage constructible conforme à la préservation de zones protégées.

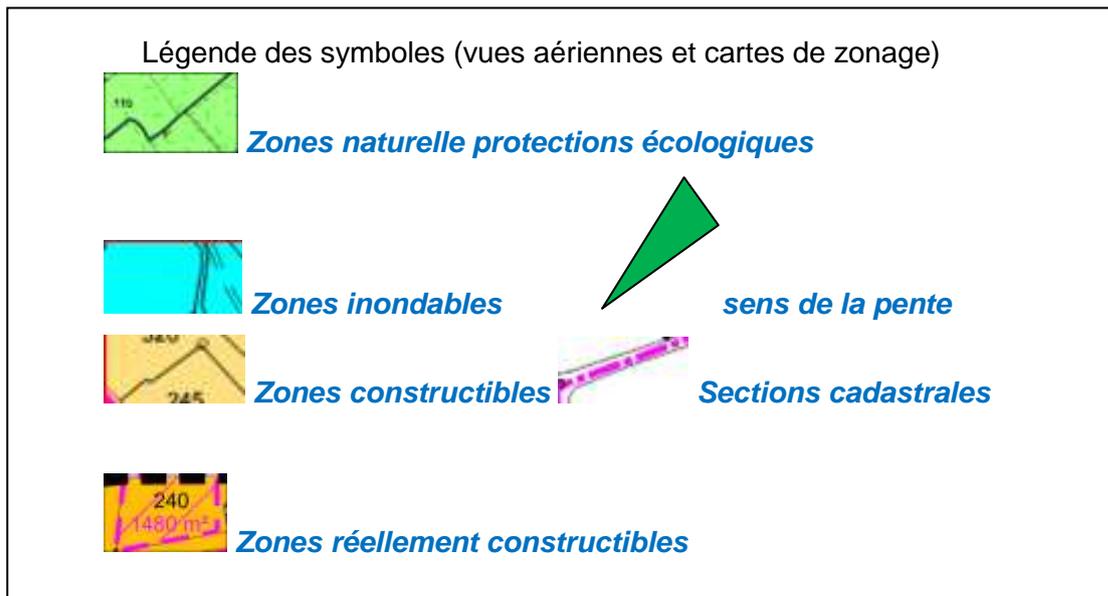
8.3 CHOIX RETENUS

8.3.1 SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Voir un extrait du RNU, pièce n°3-1 et les modalités d'application en Annexe, pièce n°3.2

Les Zones d'extensions (ZC) : les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme, à l'exclusion de celles à usages d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage. Les constructions sont interdites si des équipements manquent. Ces zones sont les plus nombreuses et se prêtent à la réalisation de lotissements. Il est important de souligner qu'elles sont potentiellement et non automatiquement constructibles. D'autre part, les accès éventuels aux routes départementales devront être limités en dehors des panneaux d'agglomération.

La description des réseaux notamment celui de l'eau, conduit à placer les zones constructibles en ZC2. La partie ouest du village est ZC1, tous les réseaux sont présents et suffisamment alimentés.



Le développement est fait de manière concentrique par rapport au bourg. Magnan a déjà un centre bourg relativement important. Il continue son développement suivant les axes de communication, notamment sur la RD 152.

Cette partie a pour objectif d'expliquer les raisons qui ont conduit à délimiter les secteurs constructibles (ZC1 et ZC2) suivant le schéma proposé.

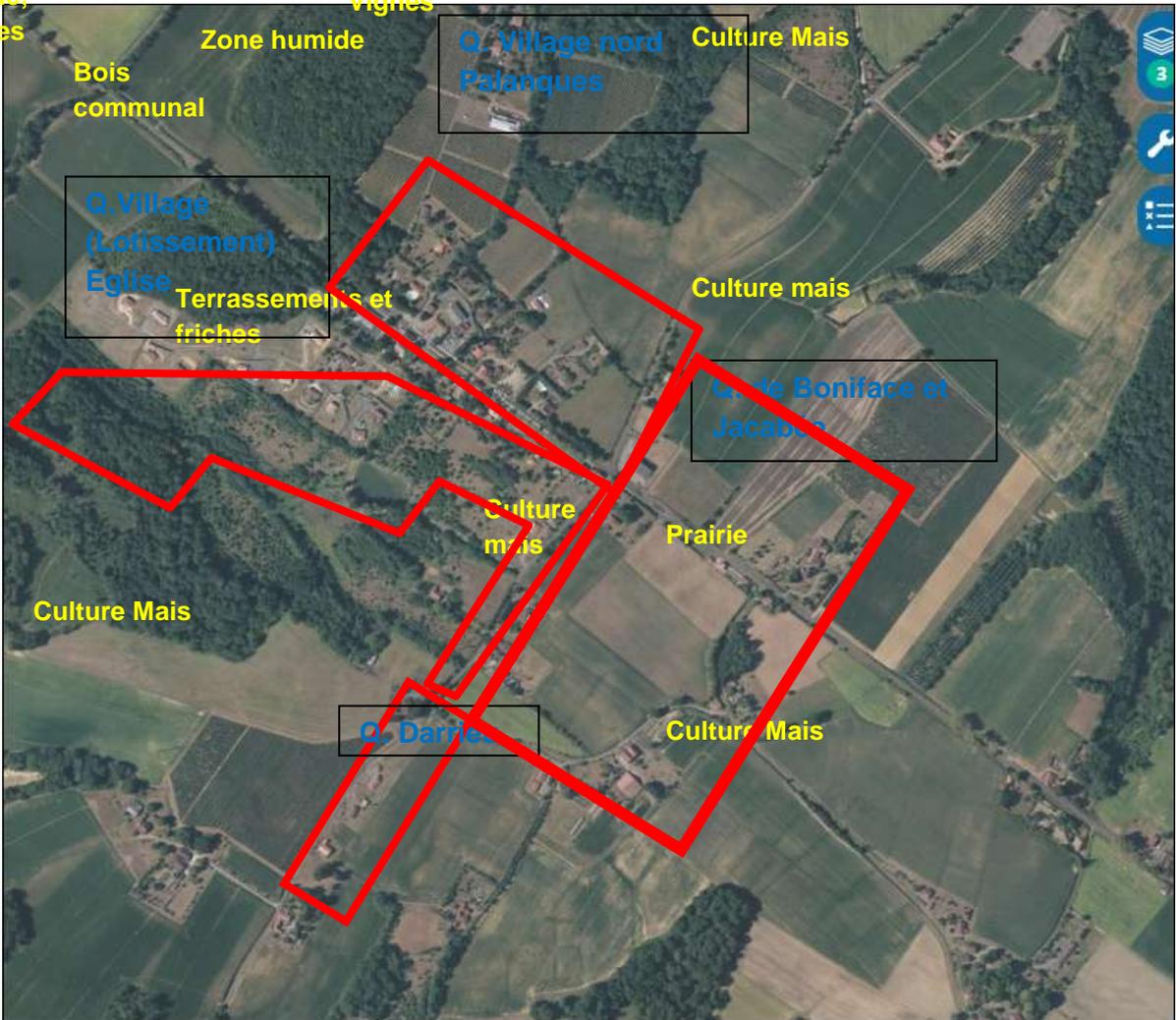
Les zones ZNi et ZNe sont traitées plus précisément au chapitre 9-4-1 de ce rapport.

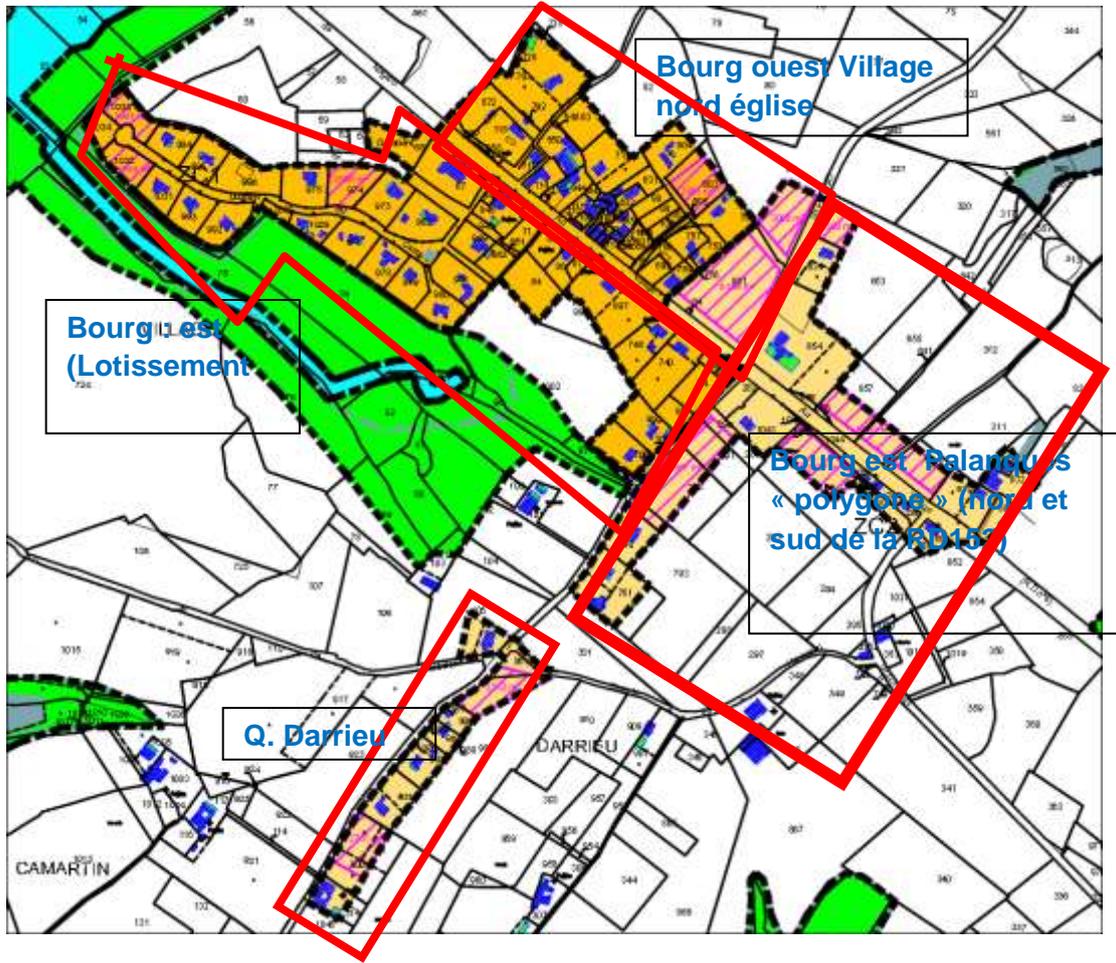
Vue aérienne du secteur bourg de Magnan



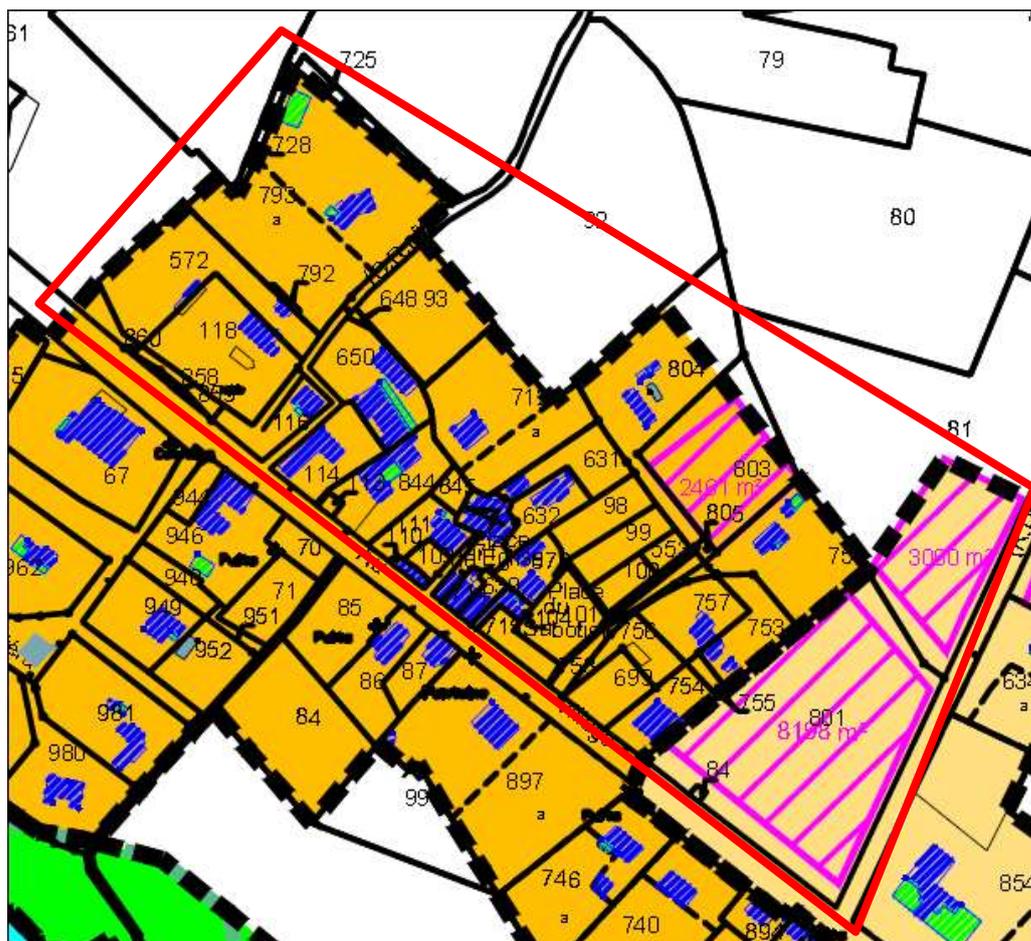
Prairie,
friches

Vignes





 **Bourg ouest Eglise**



Bourg nord, est de la RD152



Bourg nord, la RD152 vers le nord

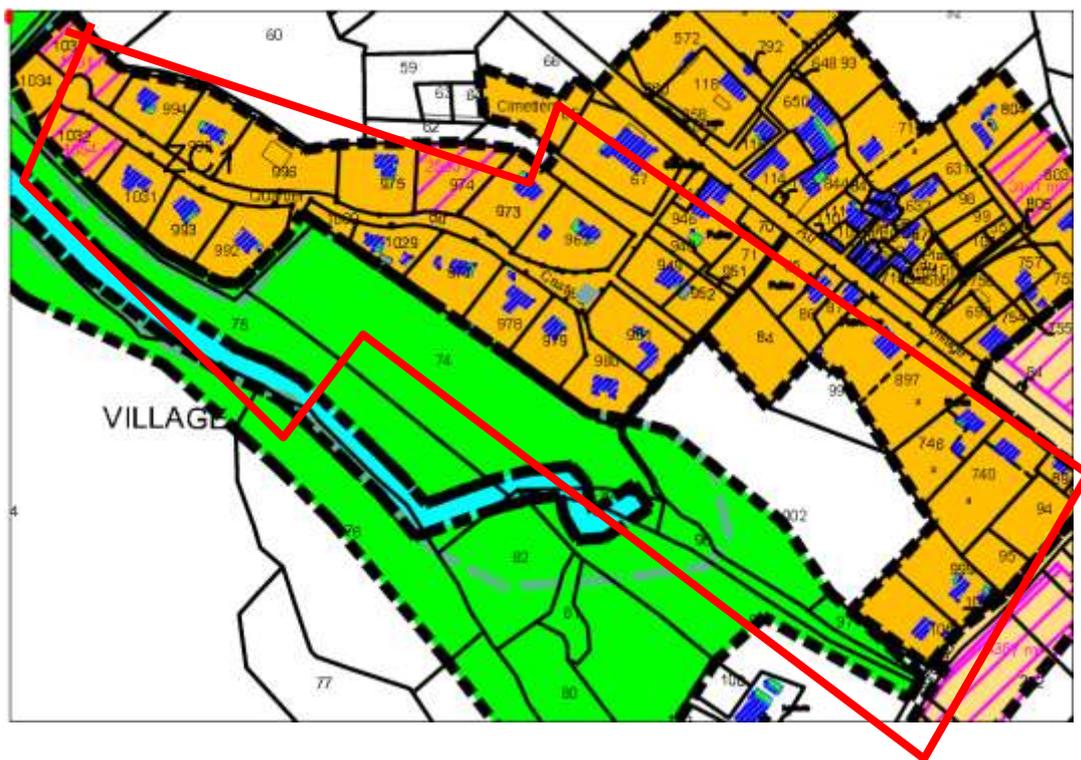


« Dent creuse" sous l'entreprise Cogébois

<p><i>Situation</i></p>	<p><i>En bordure et limité au sud par la RD6 et au sud est par la RD152 qui circule en contrebas d'un talus de 1,5m. Terrain en déversement de pente vers le nord. .</i></p>
<p><i>Occupation du sol</i></p>	<p><i>Terrain ouvert sur des prairies de fauches et une ancienne vigne et dans sa moitié supérieure. Plus bas en continuité, après une barrière d'arbres faite de chênes et de frênes, un champ de maïs</i></p>
<p><i>Urbanisation</i></p>	<p><i>L'habitat du bourg est groupé et constitué de 11 maisons, dont quatre en bordure de la RD152 formant la rue, les autres en retrait, à l'arrière. Deux entreprises de travaux publics s'alignent en bord de route vers l'ouest et s'ouvrent sur la rue principale. L'école et la mairie encadre une place-parking en bord de route à la sortie ouest du bourg.</i></p> <p><i>Un petit parking est occupé par le monument au mort et bordé par l'église du village.</i></p>
<p><i>Voiries</i></p>	<p><i>Le secteur est desservi par un chemin rural, sans problème d'accès à la RD 6, un aménagement a été réalisé sécurise l'accès à la RD6. D'autre part un aménagement du croisement ralentie le flux de circulation à l'entrée avec la RD152. Le CR n°2, vient se raccorder à la RD6 à la mairie et limite le secteur au nord ouest.</i></p>
<p><i>Objectifs</i></p>	<p><i>Permettre la densification du bourg et son périmètre immédiat. Préparer la mise en place d'un secteur constructible, pour renforcer le centre bourg de manière concentrique.</i></p> <p><i>Optimiser l'utilisation des capacités des réseaux et compléter les dents creuses. Finaliser le quartier pour aménager en profondeur et lui donner de l'épaisseur.</i></p> <p><i>La première étape, consiste à ouvrir à la construction la parcelle OA 803 à l'arrière du bourg vers le nord et les parcelles OA 801 et 81 longeant la RD152.</i></p> <p><i>Au nord de la RD6 les parcelles constructibles sont enclavées dans le secteur construit. Cette destination permettra d'assurer une cohérence urbaine au bourg</i></p>
<p><i>Milieu Naturel</i></p>	<p><i>Une prairie naturelle s'étend vers le sud-est sur le versant de terrasse qui descend vers la plaine alluviale. Des bosquets de chênes ferment l'horizon vers l'ouest, un autre s'observe vers le nord éloigné du bourg.</i></p> <p><i>Des d'arbres délimitent quelques parcelles viticoles Le secteur est déjà largement urbanisé, et il est plutôt propice à un approfondissement.</i></p> <p><i>Les espaces naturels ne sont pas impactés par le projet, l'évaluation environnementale réalisé en raison de la présence d'un site NATURA2000 fixe les limites de zonage à respecter pour préserver le milieu. Le site est éloigné de ce secteur, aucun risque d'impact sur le milieu naturel.</i></p> <p><i>La nature des terrains n'imposent pas de mesures spécifiques au regard de l'aléa faible à nul du retrait-gonflement des argiles.</i></p>
<p><i>Agriculture</i></p>	<p><i>Le quartier est délimité au nord par secteur viticole important, les vignes viennent au contact de la zone urbaine à l'arrière de la mairie. Alors que des champs cultivés bordent la RD152 vers l'est</i></p> <p><i>En zones périurbaine, les terres qui peuvent avoir un intérêt agricole,</i></p>

	<p><i>peuvent cependant être prélevées en quantités modestes pour permettre une extension centrifuge du bourg</i></p> <p><i>Les espaces naturels sur ce secteur, non remarquables n'apportent pas de valeur supplémentaire.</i></p> <p><i>Aucun élevage n'est à signaler dans le périmètre. Ceux qui existent sont largement à l'écart du secteur vers le nord.</i></p> <p><i>La nature des terrains n'imposent pas de mesures spécifiques au regard de l'aléa retrait-gonflement des argiles.</i></p>
<p><i>Dessertes réseaux</i></p>	<p><i>AEP, alimentation suffisante, la SIEBAG ne donne pas d'avis contraire</i></p> <p><i>Assainissement individuel (filière à filtre à sable vertical drainé) suivant le schéma intercommunal mis en place).</i></p> <p><i>Électricité renforcement de ligne nécessaire de part et d'autre de la RD152, l'alimentation est insuffisante en l'état le réseau est globalement desservi.</i></p>

 **bourg est , Village, lotissement communal du Castera**



Vue de la vallée humide vers l'ouest, le lotissement et le lac en contrebas du bourg



Vue du Bourg nord dont on aperçoit le clocher de l'église

<p><i>Situation</i></p>	<p><i>Situé au sud-ouest de la RD6. En contrebas du bourg et de la salle des fêtes. Il s'étend jusqu'au talweg occupé par une zone humide classé site NATURA2000. Il est limité par le bois communal qui longe la partie haute. Le lotissement ne propose que deux lots, la plupart sont construits. Un massif forestier s'étend sur l'autre versant de coteau, en face symétrique par rapport à l'axe du vallon.</i></p>
<p><i>Occupation du sol</i></p>	<p><i>Une prairie naturelle, avec une évolution vers une friche se dessine en attente de nouveaux propriétaires. Les parcs végétalisés longent les parcelles déjà construites au long de la RD6.</i></p>
<p><i>Urbanisation</i></p>	<p><i>Un lotissement récent. Quinze pavillons classiques sans style particulier sont implantés. Au sud de la RD6 neuf bâtisses plus anciennes qui datent pour la plupart des années 1950.</i></p>
<p><i>Voiries</i></p>	<p><i>Le quartier est desservi par un chemin rural, sans problème d'accès à la RD 6, un aménagement a été réalisé qui sécurise le croisement. Il ralentit le flux de circulation à l'entrée ouest du bourg à la sortie de la mairie et de la voie du lotissement de Castera.</i></p>
<p><i>Objectifs</i></p>	<p><i>Permettre la densification du bourg et son périmètre immédiat.</i></p> <p><i>Optimiser l'utilisation des capacités des réseaux.</i></p> <p><i>Compléter le lotissement comme prévu lors de la mise en place, deux terrains étant encore disponibles. Il sera en bordure de l'espace naturel de loisir que la commune aménagera dans le futur. Le petit étang dans le fond pourrait servir de base à l'aménagement d'un espace de loisir créé par la commune. Valider le secteur urbanisé du bourg et finir le site à l'arrière de l'église avec deux constructions.</i></p> <p><i>Disposer de 3 terrains supplémentaires. Les réseaux sont suffisants pour une extension. L'assainissement suivra les indications données par le schéma, la zone ayant une perméabilité faible à nulle. Au nord de la RD 6 mise en place de 1 ou 2 maisons</i></p>
<p><i>Milieux naturels et risques</i></p>	<p><i>Les espaces naturels ne sont pas impactés par le projet. L'évaluation environnementale réalisée en raison de la présence d'un site NATURA2000 fixe les limites de zonage à respecter pour préserver le milieu.</i></p> <p><i>Une prairie naturelle s'étend vers le sud sur le versant de terrasse qui descend dans le vallon.</i></p> <p><i>La nature des terrains n'impose pas de mesure spécifique au regard de l'aléa faible à nul du retrait-gonflement des argiles.</i></p>
<p><i>Agriculture</i></p>	<p><i>Ce secteur est principalement agricole. Aucun élevage n'est à signaler dans le périmètre. Les terres agricoles en friches sont dans l'espace urbain, elles ne présentent pas un intérêt majeur. La commune envisage de constituer une réserve foncière dans le vallon de Lacrouts au sud du bourg sur les parcelles 74 à 76, 79, 80 à 83 ainsi qu'au sud-ouest du lotissement sur les parcelles 998 et 1002. Au nord de la RD6 les parcelles constructibles sont enclavées dans le secteur construit. Cette destination permettra d'assurer une cohérence urbaine au bourg.</i></p>
<p><i>Dessertes réseaux</i></p>	<p><i>AEP, alimentation suffisante, la SIEBAG ne donne pas d'avis contraire Assainissement individuel (filière à filtre à sable vertical drainé).</i></p> <p><i>Électricité le réseau est globalement desservi.</i></p>



Le polygone vu de la RD6 Le polygone vue de la VC de Boniface

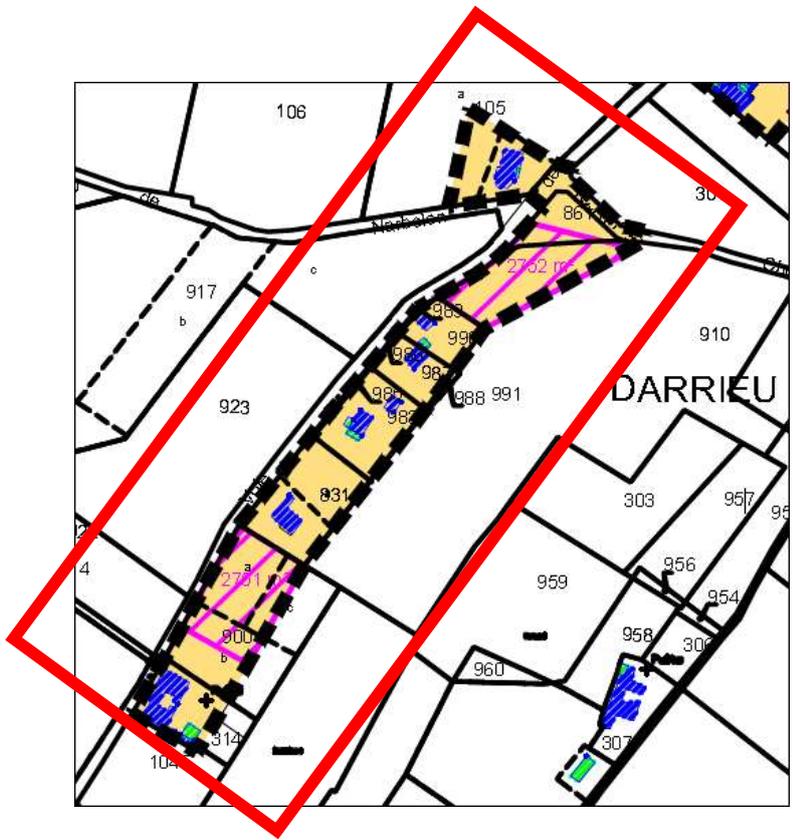
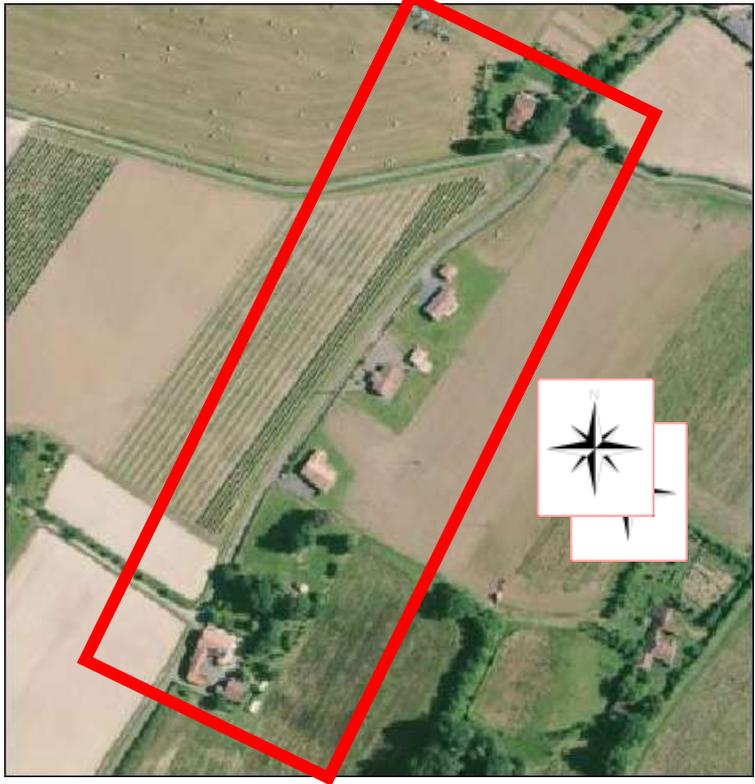


Le polygone vu vers le nord

<i>Situation</i>	<i>Encadrant la RD6 et limité au nord ouest par la RD152, les quartiers de Boniface un vaste » polygone » au sud et Jacobée au nord face nord, un secteur allongé au long de la RD6.</i>
<i>Occupation du sol</i>	<i>Alternance de champs de maïs, des prairies naturelles notamment sur la bande parallèle à la RD6. Des constructions de plus de trente ans couronnent le bord du polygone, le long des VC (voies communales). De petits bosquets encadrent ce paysage de loin en loin. Coté nord de la RD152, l'entreprise COGEBOS, au croisement de cette départementale avec la RD6.</i>
<i>Urbanisation</i>	<i>Quatre constructions en bordure de la VC Boniface au sud et deux au à l'extrémité nord sur la RD152 dont une entreprise de travail du bois, la COGEBOS qui réalise des maisons en bois. Par ailleurs la RD6 longe, deux constructions au sud et deux autres à l'extrémité du secteur délimité au sud est.</i>
<i>Voiries</i>	<i>L'orientation actuelle du zonage, doit conduire les riverains à sortir sur la RD6 via la VC Boniface ou le CR n°5. La sortie par la RD152 sud est limitée pour des raisons de sécurité. La constructibilité du secteur est cohérente avec la réalisation récente d'aménagement sur la RD6. Il conviendra de prévoir un accès commun des parcelles du "polygone" sur le CR n°5 en perspective de l'aménagement futur de ce dernier.</i>
<i>Objectifs</i>	<i>Permettre la densification du périmètre immédiat du bourg. Il vient en complément des constructions existantes</i>

	<p><i>Optimiser l'utilisation des capacités des réseaux et compléter les dents creuses.</i></p> <p><i>Dans le « polygone » sud de la RD6, à Boniface, le zonage intègre les bandes de part et d'autre des voies. À terme, il fera l'objet d'une modification de la carte. Les parcelles qui ne rentrent pas dans le zonage aujourd'hui, au nord est du CR n°5 participent de ce projet d'aménagement futur. Les bords des parcelles OA 290, 291 et 292 ainsi qu'une partie des B1044, B1038 et B1040 (anciennes OA284, 287 et 288) sont mises à contribution. A plus long terme des extensions sont prévues pour ouvrir le centre du polygone avec la réalisation d'un plan d'aménagement du terrain et constitution de voiries d'accès</i></p> <p><i>Sur la partie nord de la RD6, à Jacobée, la mise en place dans un de six parcelles constructibles, parties de OA 653, 656, 312 et 685 est privilégié, n'exigeant pas d'aménagements importants dans l'avenir immédiat.</i></p> <p><i>L'ouverture du secteur est cohérente avec le récent aménagement du carrefour. Ce secteur pourra être développé vers le nord, équilibrant ainsi le « polygone » au sud.</i></p> <p><i>Optimiser l'utilisation des réseaux.</i></p>
<i>Milieus naturels et risques</i>	<p><i>Les espaces naturels ne sont pas impactés par le projet</i></p> <p><i>Les espaces naturels notables sont représentés par les bosquets de chênes présents sur zone. Aucune incidence sur les milieux naturels sensibles qui sont éloignés de ces secteurs.</i></p> <p><i>La nature des terrains n'imposent pas de mesures spécifiques au regard de l'aléa retrait-gonflement faible des argiles.</i></p>
<i>Agriculture</i>	<p><i>Ce secteur est principalement agricole. Aucun élevage n'est à signaler dans le périmètre, s'il en existe, ils se trouvent largement au nord du secteur, donc sans conséquence pour le quartier. Les terres agricoles ont un intérêt agronomique certain. Cependant les exigences de densification de l'habitat, les projets de renforcements futurs des réseaux, conduisent à utiliser ces terres facilement urbanisables situées en "première couronne urbaine" du bourg. La municipalité a choisi de laisser à l'écart d'autres secteurs plus ouverts et propices à l'agriculture.</i></p> <p><i>La contribution des espaces agricoles s'accroîtra dans le futur pour ce secteur. Les exigences de densification du bourg en sont le prix. Elle est relativement réduite aujourd'hui.</i></p>
<i>Dessertes réseaux</i>	<p><i>Assainissement individuel, suivant le schéma intercommunal mis en place.</i></p> <p><i>AEP alimentation suffisante.</i></p> <p><i>Électricité, globalement desservi.</i></p>

 **Quartier Darrieu**





Darrieu, vue vers le sud



Darrieu, angle de chemin rural n°5 et VC 3

<i>Situation</i>	<i>Les terrains sont situés à l'angle de la VC n°3, en direction du sud et du chemin rural n° 5 de Narbelon, ils sont relativement plats.</i>
<i>Occupation du sol</i>	<i>Environné de grandes parcelles de cultures, au sud et au nord Constituée d'une prairie naturelle, entretenue. A l'arrière, s'étend un champ de maïs. Sur l'autre coté de la VC n°3 une vigne.</i>
<i>Urbanisation</i>	<i>Sous forme d'un lotissement réduit à ce jour à trois pavillons récents au sud-est sur le bord de la VC, qui n'ont pas de style particulier. Deux autres plus anciennes se trouvent en bordure du CR de Narbelon.</i>
<i>Voiries</i>	<i>La réalisation du croisement de la VC dite de Boniface avec la RD6 offre une sortie sécurisée pour tout le secteur comme le CG32 le préconise. Les accès des parcelles à la VC de Boniface ou au CR n°5 qui se connecte à cette VC ne posent pas de problème particuliers.</i>
<i>Objectifs</i>	<i>Permettre la densification du bourg et son périmètre immédiat. Optimiser l'utilisation des capacités des réseaux et compléter les dents creuses. Compléter le secteur, face aux vignes au nord de la VC n°5, en continuité avec le « polygone » et le village sud. L'ensemble est cohérent avec la volonté de bénéficier de la réalisation du croisement avec la RD6. Mise en place de 5 parcelles à bâtir desservis par le réseau.</i>
<i>Milieux naturels et risques</i>	<i>Les espaces naturels ne sont pas impactés par le projet, l'environnement immédiat est agricole. Un bosquet et des prairies en friches s'étalent au nord pour rejoindre le site NATURA 2000 largement à l'écart. La nature des terrains n'imposent pas de mesures spécifiques au regard de l'aléa retrait-gonflement des argiles</i>
<i>Agriculture</i>	<i>Ce secteur est agricole. Aucun élevage n'est à signaler à proximité. Les terres agricoles de bonne valeur, qui encadrent la VC de Boniface, sont mises à contribution, de manière réduite. Le lotissement du Castera a entamé largement l'occupation des terres. Des cultures de céréales sur de grandes parcelles occupent les secteurs ouest, une vigne récente s'étale sur le coté nord est du CR5. Comme pour le polygone, s'offre l'opportunité de densifier le périmètre immédiat du bourg.</i>
<i>Dessertes réseaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> - AEP le réseau est suffisant - Assainissement individuel (filrière à filtre à sable vertical drainé). - Électricité le réseau est globalement desservi.

8.3.2 SECTEURS NATURELS NON CONSTRUCTIBLES ZN

Le reste du territoire est situé en zone naturelle, dite zone ZN, ou ZNi sur laquelle s'applique des règles propres au secteurs inondables, et ZNe qui sont situées en zone couvertes par le site NATURA2000 qui impose des règles déclinées par l'évaluation environnementale.

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles notamment avec l'exercice d'une activité agricole.

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

À Magnan tous les terrains pressentis pour être constructibles n'ont pas été gardés pour des raisons techniques et réglementaires.

Un des éléments qui pousse à limiter les extensions sur le territoire, provient du fait de la nécessité de ne pas multiplier les secteurs obligeant à des surcoûts d'entretien ou de renforcement de réseaux. Cette problématique reste dans la même logique que la mise en place d'équipements plus collectifs raisonnés en d'autres lieux à l'échelle de la Communauté de communes. Plusieurs secteurs étudiés ont été laissé de coté.

- À Haou, au village est, des problèmes d'insuffisance de réseaux et problème d'accès à la RD6.
- À Mouney, au lieu dit « Darrieu » réseau bon mais linéaire, à revoir ;
- À Massarotte ou Lassalle, sur la VC de Daunian au sud est problème réseau insuffisant.
- À Cauoette ou Labayle au sud ouest le réseau est insuffisant, et le site est au centre d'un secteur agricole.
- À Lagraulet au lieu dit « Pourtaou » au nord de la RD 6, le réseau est suffisant mais la sécurité d'accès à la départementale n'est pas assurée.
- À Cremens ou « Tournecale », dans le secteur de l'église, se situe en zone d'élevage et la sécurité d'accès à la départementale RD 6 n'est pas assurée.
- À Chartie, secteur trop peu urbanisé, centré sur des terres agricoles, et avec une conserverie.
- À Daunian, secteur excentré, en contradiction avec les objectifs municipaux, encadré par des élevages, au centre d'un secteur agricole.

Cette zone couvre la majeure partie du territoire communal. Sa vocation agricole, d'élevage, de vignes prédominante mais également paysagère, naturelle et environnementale impose d'éviter toute urbanisation dispersée incompatible avec le projet.

Les collectivités locales de taille moyenne, dont la population est faible sont amenées à élaborer les cartes communales. En l'absence de ces documents, les constructions ne sont autorisées que sur les PAU (Parties Actuellement Urbanisées).

Les lois de décentralisation, notamment l'article Article R161-4 à R164-7 (ancien R.124-3 et suivant du code de l'urbanisme) prévoient, que les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :

- De l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ;
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ;
- Des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- De la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

Les abris de jardin et les abris d'étang sous réserve que leur superficie totale n'excède pas 15 m² par unité foncière.

À titre indicatif, il faut souligner que le Conseil d'État (CE ; 9 mai 2005 de M. et Mme Weber ; requête n° 262618) estime qu'une construction peut être considérée comme une extension d'une habitation existante dès lors qu'elle est attenante à celle-ci. Hormis ce cas, il n'est donc pas possible, d'envisager que les garages, abris de jardins, piscines ou autres annexes, puissent être autorisés dans les zones inconstructibles des cartes communales.

Voir les modalités d'application pièce n°3.2 en Annexe.

8.4 SYNTHÈSE

La concertation avec la population s'est concrétisée, par la distribution d'une plaquette de la municipalité aux administrés expliquant la démarche de la carte communale. Elle a convié ceux-ci à venir s'informer en mairie au cours d'une permanence organisée en relation avec le bureau d'étude. Une quinzaine de personnes sont venu pour poser des questions et faire des remarques.

Au regard de l'évolution prévue pour les 10 prochaines années, 20 logements supplémentaires correspondent à une perspective réaliste. Ce chiffre pourrait être dépassé si une demande accrue se fait jour, grâce à la ZAC sur la commune de Lanne Soubiran, et au surcroît de trafic du à l'ouverture de l'autoroute A 65. Le développement futur constituera un catalyseur. Les secteurs définis sont en position d'attente. Une révision de la carte communale ouvrant les zones du « polygone » représente la prochaine étape.

Le tableau 13 fait une synthèse de chaque quartier ouvert.

Tableau 13: occupation du sol

	Occupation	Réseaux	Objectifs
Bourg ouest, village nord (Eglise)	Prairies et céréales	Réseau suffisant	Densifier le site,
Au Bourg Est (polygone) -Secteur Palanques -Secteur du Plateau -Secteur Lotissement	Friche	Réseau suffisant	Perspective développement futur
Quartier Darrieu	Prairie et céréales	Réseau suffisant	Compléter le secteur,

Pour une superficie moyenne de 1 500m², le besoin effectif en terrains sera de 3 ha. Il faut

appliquer à cette surface un coefficient dit de rétention, correspondant aux terrains qui ne seraient pas mis à la vente par les propriétaires: 3 ha x 1.4 = 4.19 ha soit une capacité de construction de 28 maisons.

Tableau 14: synthèse des surfaces

Tableau Récapitulatif des Surfaces					
Secteur	Surface ZC1	Surface ZC2	Surface agricole estimée??	Superficie constructible en 2018	Capacité en construction
Au Bourg Ouest					
- Village Nord coté Église	144 526 m ²		2 461 m ²	2 461 m ²	2
Au Bourg Est		80 712 m ²			
- Secteur Palanques			9 582 m ²	17 780 m ²	12
- Secteur du Plateau			9 884 m ²	9884 m ²	7
- Secteur Lotissement				6 315 m ²	4
Darrieu		17 822 m ²	5 503 m ²	5 503 m ²	4
TOTAL	144 526 m²	98 534 m²	27 430 m²	41 943 m²	28

La superficie cumulée des parcelles bâties ou à venir en zone ZC1 et ZC2 est de **25 ha 20 à 18 ca**. Elle représente 2.2% du territoire communal. La surface nouvellement constructible pour une superficie moyenne de parcelles de 1 500 m², est de **4 ha 19 a 43 ca** et la capacité de construction est évaluée à 31 maisons.

La surface agricole utilisée pour la mise en place de la carte communale est **de 2 ha 74 a 30 ca**, soit 0,41 % de cet espace.

Une synthèse des équipements (tableau 15) indiquent que certains secteurs ont des réseaux insuffisants pour être pris en zones constructibles.

Tableau 15: synthèse des équipements sur Magnan

	<i>Eau</i>	<i>Électricité</i>	<i>Voirie</i>	<i>Assainissement</i>	<i>ZONE</i>
<i>Bourg ouest (Eglise)</i>	<i>Desservi</i>	<i>À renforcer</i>	<i>Desservi, pas de problème de sortie</i>	<i>Individuel</i>	<i>ZC1</i>
<i>Bourg est, lotissement</i>	<i>Desservi</i>	<i>Desservi</i>	<i>Desservi, pas de problème de sortie</i>	<i>Individuel</i>	<i>ZC2</i>
<i>Au Bourg Est, polygone, palanque : boniface et (Jacabée)</i>	<i>Desservi</i>	<i>Desservi</i>	<i>Desservi, sortie sur la RD152 sécurisée par les structures routières</i>	<i>Individuel</i>	<i>ZC2</i>
<i>Quartier Darrieu</i>	<i>Desservi</i>	<i>Desservi</i>	<i>Desservi, sortie par la VC3 Boniface</i>	<i>Individuel</i>	<i>ZC2</i>

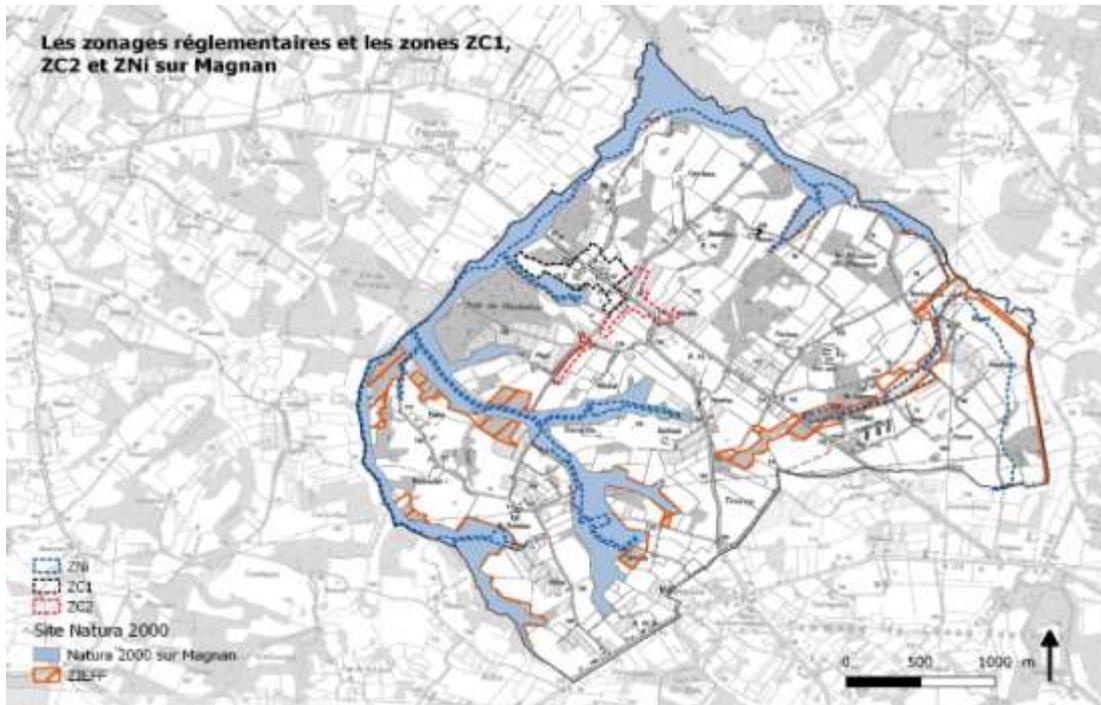
9 INCIDENCE DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

9.1 ANALYSE DU DOCUMENT D'URBANISME ET DE SES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

9.2 LE PROJET COMMUNAL

La municipalité a orienté son projet sur une densification de l'enveloppe urbaine du bourg centre, projet pensé en étoile de part et d'autre de l'axe de symétrie constitué par la RD 6, au nord sur la RD152 et au sud sur la VC n°3.

Le projet inclut la consommation modérée de terres agricoles, soit environ 6,5 ha. Les zones ZC1 et ZC2 ne croisent pas le périmètre Natura 2000.



Vue rapprochée des secteurs ZC1,



Rappelons que la reprise démographique constatée ces dernières années (250 habitants en 2015) permet à la municipalité de se projeter sur une progression raisonnable du nombre d'habitants, soit 275 habitants en 2025. Analyse des orientations du projet communal et de leurs incidences potentielles

Sur l'activité agricole : les surfaces agricoles impactées par le projet décrit ci-dessus, soit 3,6327 ha, sont en grande proximité ou incluses dans les enveloppes urbaines existantes ; elles sont de qualité agronomique moyenne et leur mise en culture ou utilisation est rendue peu pratique du fait de leur proximité immédiate avec des habitations ; de plus leur utilisation dans le cadre de l'activité agricole est contrainte par la réglementation sur l'usage des intrants minéraux (engrais, phytos) ou organiques, effluents d'origine animale ou vinicole.

Une fois les surfaces ZC1 et ZC2 consommées et construites que le développement de la commune exclut la poursuite de l'extension linéaire de la zone ZC2 pour privilégier un second front bâti autour des zones bâties (2nd front) pour limiter l'impact agricole et environnemental.

Sur l'environnement :

Orientations	Incidence(s) potentielle(s) sur l'environnement
Densification du bourg	Incidence potentielle liée à une augmentation de la pression urbaine à proximité immédiate du site Natura 2000. Une vigilance devra porter sur la protection des enjeux de conservation du site Natura 2000 et sur la protection de la qualité de l'eau. Potentielle rupture des continuités écologiques entre les réservoirs au nord et au sud du bourg. Incidence positive sur la limitation du mitage et de la consommation d'espace et sur la réduction des déplacements automobiles.
Limitation des constructions dans les secteurs de Daunian, La bayle, Lagraulet et Chartie	Incidence positive par la limitation de la consommation d'espaces. Réduction des points d'impact sur le territoire.
Développement en étoile et développement du bourg	Risque de rupture des continuités écologiques entre le site Natura 2000 et les habitats relais sur le territoire communal. Une attention particulière devra portée sur le maintien des corridors et des infrastructures écologiques. Les impacts directs et indirects sur les zones humides devront être étudiés pour chaque zones ouvertes à l'urbanisation.
Consommation de terres agricoles proches du bourg	Incidences négatives potentielles sur la trame des milieux ouverts semi-naturels par la consommation de prairies.

N.B. L'ensemble des éléments relevés ici sont des incidences potentielles et non effectives. Leur analyse est uniquement destinée à révéler des points de vigilances pour la suite de l'évaluation. Par ailleurs, chaque incidence est à considérer indépendamment aucune compensation ni aucun effet cumulatif ne peuvent être directement déduit de ce tableau.

Sur les autres éléments :

Les Paysages : la nature rurale du village est conservée. Les paysages restent intacts au large du bourg. L'urbanisation en épaisseur est privilégiée, l'aménagement en continuité de

l'existant choisis participe à la préservation des entités paysagères. Les secteurs constructibles renforcent le centre bourg et permettent une identification claire de l'unité urbaine par rapport à l'unité naturelle.

L'horizon de coteaux et de vallons reste ce qu'il est aujourd'hui. Sauf dans le périmètre immédiat du bourg, qui verra quelques modifications s'opérées au gré des constructions qui viendront s'agréger à celles qui existent. Il conviendrait cependant que les formes, les couleurs de ces nouvelles constructions respectent l'architecture locale. La mise en place probable d'une zone aménagée axée sur le vallon de Lacrouze sous le bourg conduira à demander les conseils d'un organisme départemental comme le CAUE 32.

Le Réseau routier : Les terrains en zone constructible sont desservis par des voiries entretenues. La capacité du réseau routier est compatible avec le zonage arrêté.

La municipalité aidée par le département a réalisé deux aménagements sur la RD 6 qui contribuent à sécuriser la traversée du bourg, l'un face à la mairie, l'autre au croisement de la RD 6 avec la RD 152.

Le projet de zonage sur les secteurs à problèmes de sécurité d'accès à Lagraulet et à Jussan en particulier a été stoppé.

L'augmentation relative du trafic automobile sur les principales zones urbanisables de la commune concentrées autour du bourg centre, limitent les déplacements des futurs résidents.

Les terrains ouverts à l'est du bourg devront ainsi accéder à la RD 152 par un accès unique comme préconisé par le CG32. C'est aussi la raison pour laquelle aucune nouvelle construction n'est possible à Villepinte et Jussan sur la RD 931. Il y a défaut d'aménagement d'accès sécurisés.

Le réseau électrique : les terrains sont tous desservis pour chaque réseau ou ces derniers sont faciles à renforcer si le besoin est avéré.

Les extensions nécessaires feront l'objet d'une réflexion de la collectivité au titre d'un aménagement global du territoire.



L'Assainissement : Certaines parcelles de petites surfaces déjà construites sont jugées insuffisantes pour réhabiliter les dispositifs d'assainissement. D'un point de vue technique une taille de lot minimale de 1 000m² est indispensable. Sur le bourg il apparaît que certaines parcelles n'ont pas une taille suffisante pour réhabiliter des dispositifs d'assainissements individuels.

Carte 7: Carte des zones étudiées dans le schéma d'assainissement

Les Risques : La canalisation de gaz s'étire au nord du territoire, elle n'impacte pas les zones constructibles prévues.

TIGF sera consulté impérativement pour toutes modifications de l'occupation des sols et de tous projets d'urbanisme dans les zones de danger.

Le passage de la canalisation électrique qui traverse le sud du territoire est suffisamment éloigné des zones constructibles et n'entraîne pas de mesures particulières.

9.3 JUSTIFICATIONS DES CHOIX D'URBANISME VIS-À-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

9.3.1 LES SECTEURS NATURELS ZN

L'Article L414-4 du code de l'environnement (modifié par la LOI n°2016-1087 du 8 août 2016) précise que « I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 : 1° Les documents de planification ... »

9.3.1.1 ZONES NATURELLES INONDABLES (ZNI)

Voir les modalités d'application du RNU (Pièce n°3.2) :

Le réseau hydrographique sur la commune de Magnan est dense. Le zonage communal prévient tous risques liés aux inondations en classant en ZNi tous les secteurs où un aléa inondation est identifié.

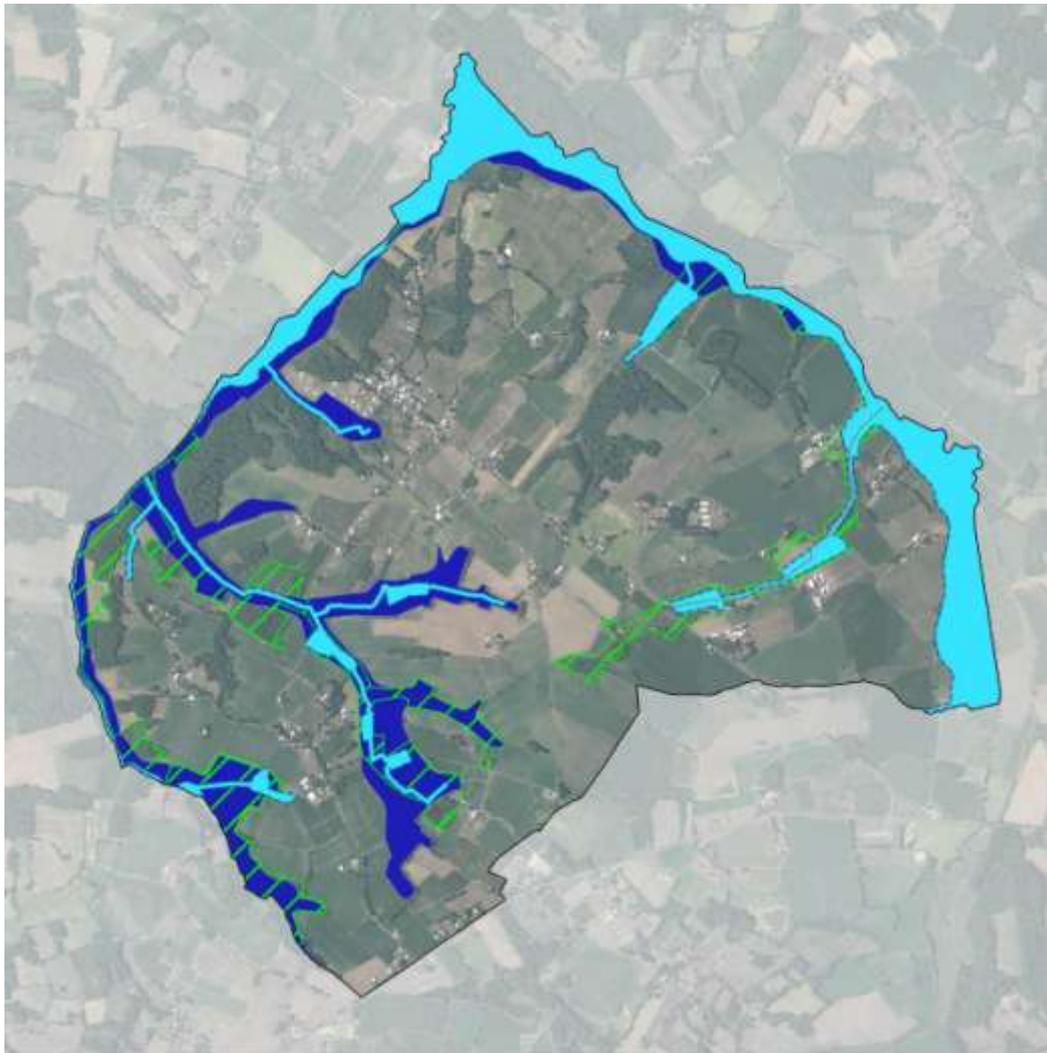
Le long de l'Isaute la Cartographie Indicative des Zones Inondables définit les zones potentiellement inondables. Le choix a été fait de classer en ZNi l'ensemble des secteurs d'expansions de crues identifiés à la CIZI.

La Saule après la confluence avec le canal d'évacuation de l'étang du Pesqué à Perchède, coule dans une vallée à fond plat et reçoit l'eau d'un très large bassin versant (1 900 ha au confluent de l'Isaute). Le choix a été fait de classer en ZNi l'ensemble du fond plat de la vallée en s'appuyant sur les courbes topographiques.

Sur la Saule en amont de la confluence avec le Pesqué, où le lit est plus encaissé, et sur l'ensemble du réseau hydrographique communal, une bande de 10m a été classée en ZNi.

Les choix qui ont été fait prennent en compte les aléas maximum et évitent tous risques liés aux inondations par débordement des cours d'eau, en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leurs éventuelles évolutions au regard du changement climatique.

Cette zone étant, en grande partie située dans le site Natura 2000, et en totalité un secteur écologique d'intérêt dans la zone d'influence de Natura 2000, toute construction dans la ZNi sera conditionnée à la démonstration de l'absence d'incidence sur Natura 2000.



Le secteur ZNi sur la commune de Magnan

 ZNi_Magnan_20170217

 Périmètre ZNIEFF

 Périmètre Natura 2000

Carte réalisée par l'ADASEA du Gers

0 500 1000 m



Ces options d'aménagement sont compatibles avec les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et en particulier :

- A37 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie.
- D50 : Adapter les projets d'aménagement (aux risques d'inondation).

Ces options d'aménagement sont compatibles avec les dispositions du SAGE Midouze et en particulier :

- IB2 : Prévenir le risque d'inondation en favorisant la dynamique naturelle.

9.3.1.2 ZONES NATURELLES ZNE

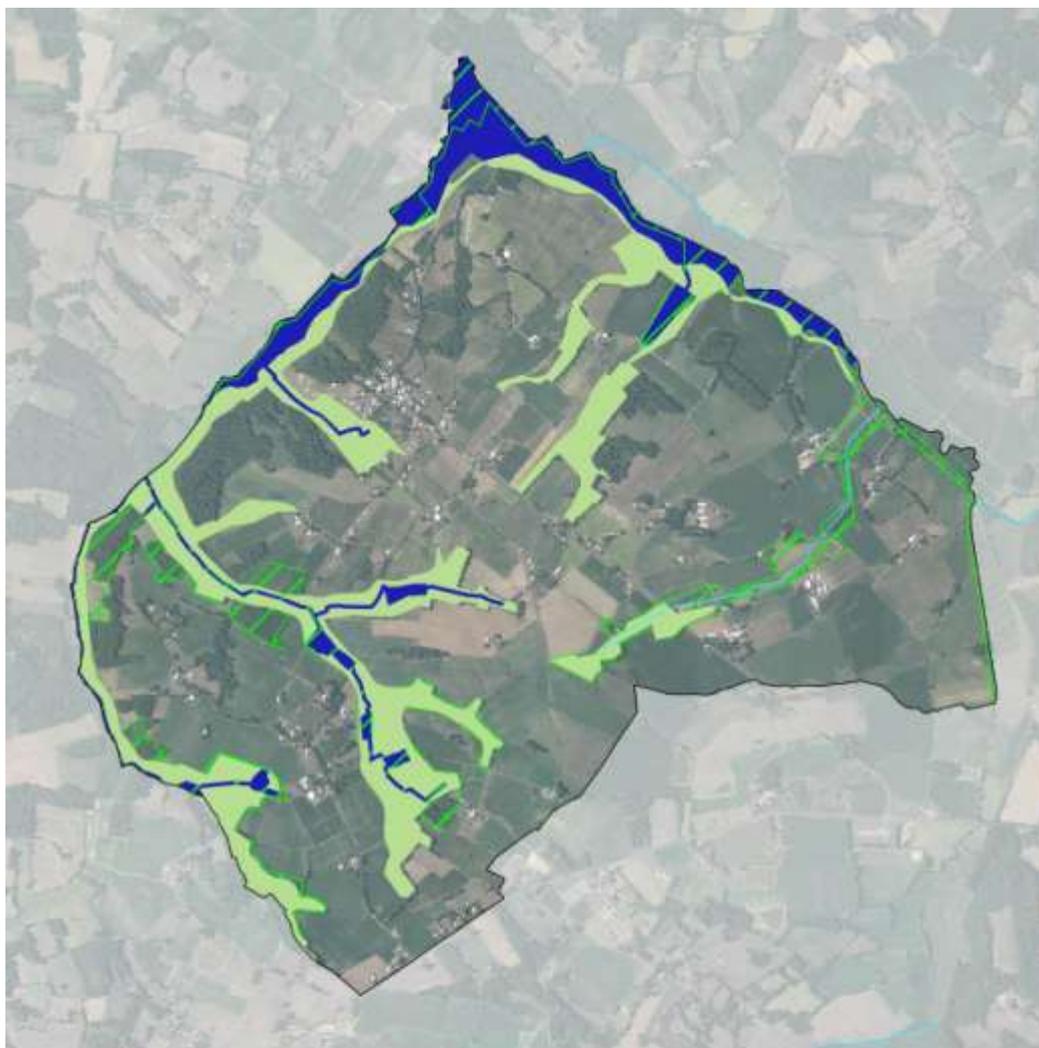
Voir les modalités d'application du RNU (Pièce n°3.2) :

Le diagnostic environnemental de la commune démontre l'importance du réseau hydrographique et des boisements qui l'accompagnent :

- comme réservoir de biodiversité : un site Natura 2000 et trois ZNIEFF sont situés le long des cours d'eau de la commune.
- comme corridors écologiques : la trame écologique du territoire communal est construite autour du réseau de cours d'eau et de leurs ripisylves, des mares, des étangs, des zones humides et des boisements qui les accompagnent.
- pour la préservation des zones humides : les zones humides de la commune sont situées le long des cours d'eau et autour des points d'eau.

Pour préserver ces zones clefs vis-à-vis des enjeux environnementaux, la commune fait le choix de classer l'ensemble du réseau hydrographique, les différents chapelets d'étangs et de mares, leurs ripisylves et les boisements qui les accompagnent, non déjà classés en ZNi, en ZNe.

Ainsi, les portions communales du site Natura 2000, ainsi que l'ensemble des zones humides et leurs zones d'influence sont protégées. Le zonage communal préserve également la trame verte et bleue de la commune en réglementant les constructions de nature à entraver les corridors écologiques.



Le secteur ZNe sur la commune de Magnan

- ZNe
- Périmètre ZNIEFF
- Périmètre Natura 2000

Carte réalisée par l'ADASEA du Gers

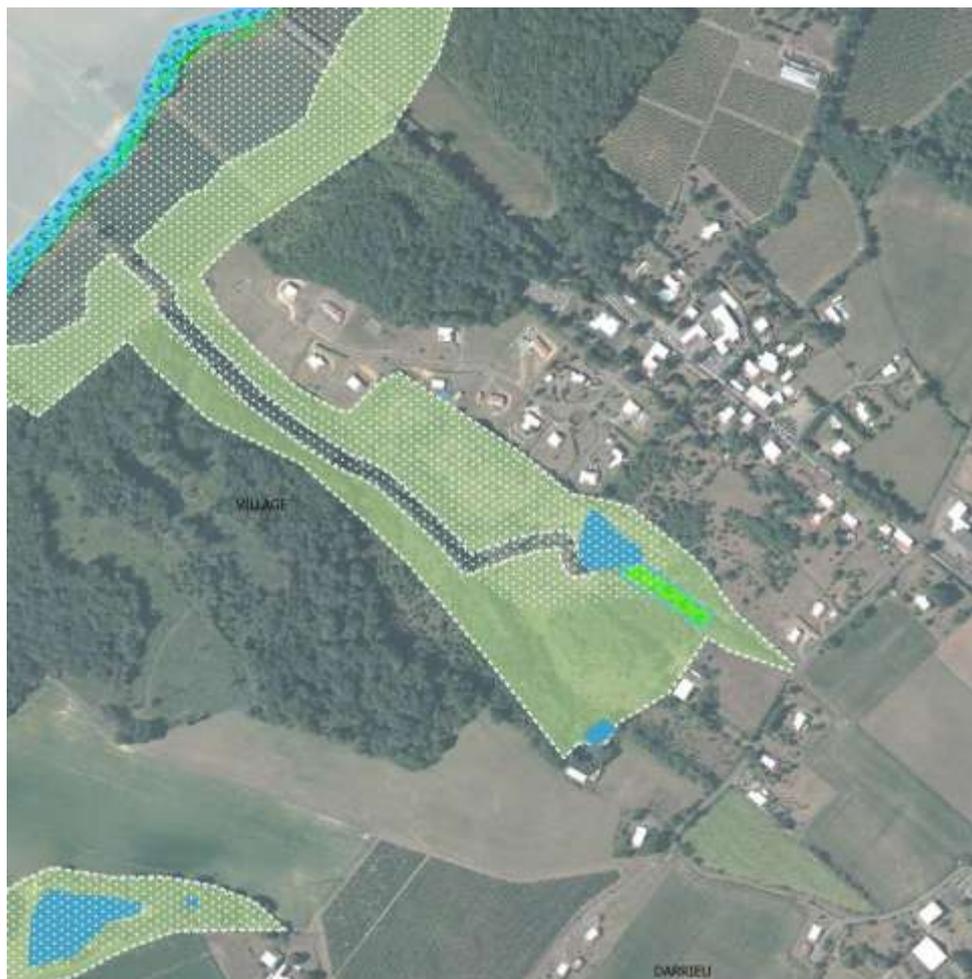
0 500 1000 m



Sur l'espace situé au sud du bourg, le pré-inventaire départemental des zones humides mentionne une zone humide potentielle, en amont de l'étang communal. Une prospection sur le terrain réalisée le 31/07/2015 a permis de valider la présence d'espèces végétales caractéristiques de zones humides (*Equisetum* sp. *Juncus* sp. *Mentha suaveolens*, *Ranunculus repens*) en périphérie d'un boisement dense portant les sources de l'étang. La zone humide observée est cependant moins étendue que la zone humide potentielle délimitée dans l'inventaire départemental. Le zonage communal fait le choix de protéger cette zone humide et sa zone d'influence en ZNe.

La prévention d'incidences négatives sur le site Natura 2000, les zones proposées à la construction préserveront l'intégrité écologique de la zone ZNe en maintenant les

éléments naturels présents majeurs, en conservant la continuité naturelle qui part de la voie communale n°3 au ruisseau de la Saule.



Vue rapprochée de la ZNe sur le Quartier 'Au Village'

-  ZNe
-  Périmètre ZNIEFF
Périmètre Natura 2000
- Zones Humides
 -  Points d'eau
 -  Zones Humides
 -  Boisements Humides

Carte réalisée par l'ADASEA du Gers

1:5 000



Ces options d'aménagement sont compatibles avec les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et en particulier :

- B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques
- D20 : Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique
- D40 : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides
- D45 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

-
- Ces options d'aménagement sont compatibles avec les orientations du SAGE Midouze et en particulier :
- F2P2 : Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique
- G2P4 : Intégrer dans les documents d'urbanisme l'objectif de protection durable des ZH

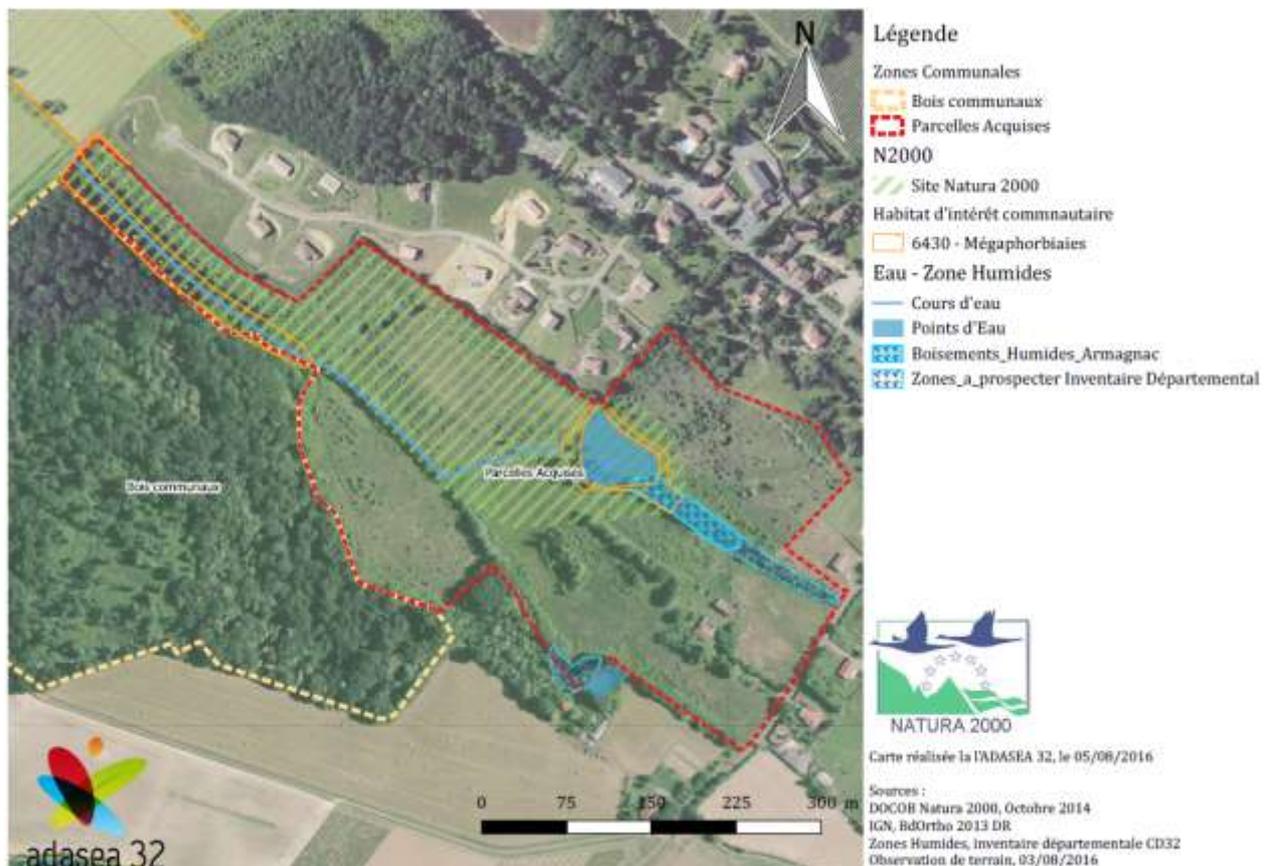
Ces options d'aménagement prennent en compte le plan d'action stratégique du SRCE Midi-Pyrénées et en particulier :

- B3 : Préserver, protéger voire remettre en bon état la TVB au travers des différents dispositifs de planification du territoire

Ces options d'aménagement respectent les objectifs de développement durable du DOCOB Natura 2000 Midou-Ludon et en particulier :

- O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques
- O2 : Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains
- O4 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau
- O5 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides

Le projet d'aire naturelle de la commune



La commune souhaite aménager le lieu pour en faire une zone de loisir avec des tables de pique-nique et la possibilité de se balader sur site. La majorité de l'aire est incluse en zone ZNe, pour une moindre part en ZNi et ZN.

Les bois seraient maintenus avec sélection des arbres intéressants (chênes, noyers, cerisiers, pins ...) et suppression des arbustes (majoritairement Saule, frênes, sureau...). Des espaces ouverts seraient maintenus dans le bois pour créer des zones de pique-nique et des passages pour la promenade. Un espace de boisement plus clairsemé serait replanté, peut-être en pin, mais les alternatives restent ouvertes.

L'étang nécessite des travaux importants et urgents pour la réfection de la digue.

Sur les 15 ha concernés par le projet, environ 6 ha sont inclus dans le site Natura 2000 du Midou et du Ludon. Les parcelles sont repérées comme une zone d'activité potentielle pour le **Vison d'Europe**, espèce d'intérêt communautaire (EIC) prioritaire du site Natura 2000. Bien que l'espèce n'ait pas été repérée dans la zone, il conviendra de prendre en compte dans les projet d'aménagement une possibilité de recolonisation, il faudra en particulier veiller à conserver le bon état des **zones humides** et à maintenir les ripisylves. L'étang est également repéré comme un habitat potentiel de **la Loutre d'Europe** (EIC), présente dans le secteur (observée sur les communes de Castex d'Armagnac et de Salles d'Armagnac). Les exigences écologiques de la Loutre sont les mêmes que celles du Vison.

L'étang est également repéré comme un habitat de la **Cistude d'Europe** (EIC). Cette espèce est également sensible à la dégradation des zones humides, il faudra veiller à préserver une zone de tranquillité en queue d'étang pour l'hibernation et adapter les périodes d'entretien à son cycle de vie (éviter les curages pendant la période d'hibernation et les entretiens entre le 15 mai et le 15 juillet). La Cistude d'Europe pond dans les prairies sèches bien ensoleillées, l'embroussaillage actuel des parcelles du site limite le réchauffement du sol et donc les possibilités de pontes. La réouverture partielle prévue permettrait d'ouvrir de nouveaux sites favorables à la ponte. Il faudra adapter les périodes d'entretien des prairies pour éviter la destruction des mères pendant les piques de pontes (1^{er} juin – 5 juillet), un entretien différencié permettra de concilier les enjeux environnementaux aux besoins d'entretien liés à l'accès du public.

Une portion du site (correspondant aux anciennes haies des parcelles agricoles) est repérée comme habitat pour les **chiroptères** et les **coléoptères du vieux bois** qui nichent dans les feuillus sénescents. Les chênes présents sur la parcelle sont intéressants à ce titre car ils permettront de remplacer progressivement les vieux chênes situés en périphérie et d'étendre l'habitat de ces espèces d'intérêt patrimonial. Le maintien d'espaces ouverts est également favorable pour augmenter la diversité des milieux et conserver des habitats de chasse pour les chauves-souris.

Un habitat d'intérêt communautaire (HIC) **Mégaphorbiaies** est repéré sur les berges de l'étang. Cet habitat risque d'être perturbé en cas de travaux sur l'étang, cependant, comme habitat de transition, il est résilient et bénéficiera plutôt d'une réouverture du milieu. Il faudra néanmoins le prendre en compte lors de l'entretien des berges en privilégiant la fauche ou le broyage en respectant des périodes d'intervention pour limiter les impacts sur la faune remarquable. Le maintien d'une berge sans intervention, sur la rive opposée à la clairière ouverte, permettrait de conserver une zone de tranquillité favorable à la faune des Mégaphorbiaies. Le maintien de clairières et de chemins forestiers en zones humides permettra le développement de cet habitat. Là encore, un entretien différencié permettra de concilier le maintien de cet habitat et les besoins d'entretien liés à l'accès du public.

Le **maintien de différents espaces** permet d'augmenter la diversité des milieux et ainsi de fournir de nombreux habitats et de favoriser la biodiversité du site. A ce titre il sera également intéressant de maintenir une partie des Saules et des arbustes qui dominent actuellement la végétation. Le Saule Marsault est une espèce primordiale pour de nombreux pollinisateurs car elle fleurit très tôt à la fin de l'hiver et fournit un nectar abondant permettant la sortie de l'hivernage et la reconstitution des réserves. Cette considération est d'autant plus importante que des ruches sont installées dans le bois communal à quelques centaines de mètres.

L'ouverture du site au public pourra également avoir un impact sur les habitats et espèces à enjeux du site Natura 2000. Il faudra veiller à conserver des zones de tranquillité inaccessibles par les chemins aménagés et éloignés des zones les plus perturbées (table de pique-nique...), en particulier il est important de maintenir la queue de l'étang à l'abri des perturbations. La gestion des déchets devra également être pensée pour éviter les pollutions.

L'**évaluation des incidences** vérifie la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le projet actuel ne relève pas d'autorisation de défrichement, les espaces boisés ne sont pas impactés. En zone du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon, un projet sera soumis à autorisation de défrichement s'il impacte un boisement de plus de 0,5 ha. S'il devait y avoir défrichement partiel (avec changement d'usage de la parcelle) le projet sera soumis à autorisation et devra justifier de ces incidences sur le site Natura 2000.

L'intervention sur l'étang sera soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau, car il semble que des sources alimentant l'étang soient situées juste en amont. A ce titre l'intervention sera évaluée au regard des enjeux du site Natura 2000 et justifier des incidences éventuelles.

Le porteur de projet s'assurera de la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur et une étude d'incidence globale du projet sur Natura 2000 est recommandée.

9.3.1.3 ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES ZN

Extrait des Modalités d'application du RNU (Pièce n°3.2) :

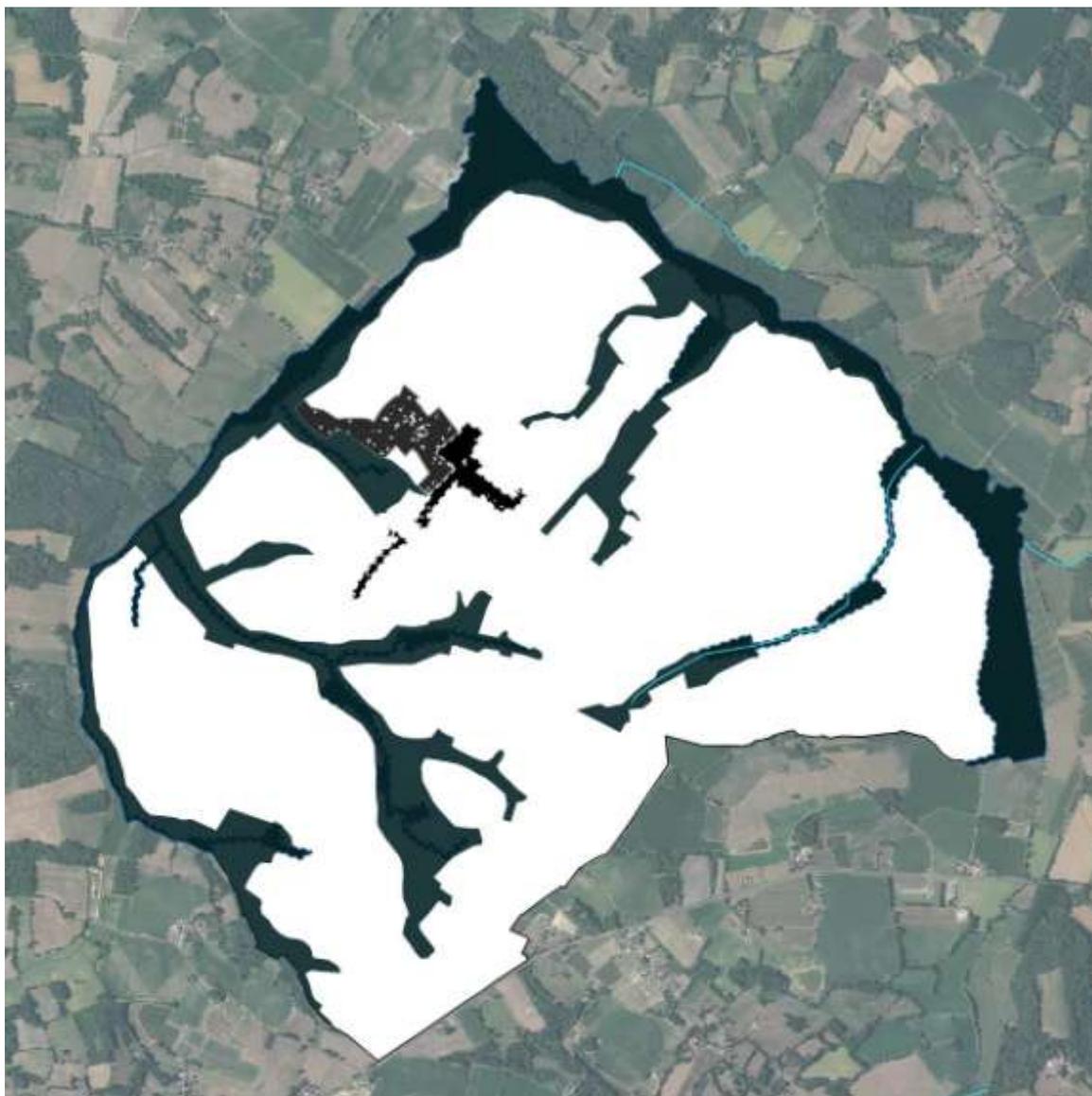
Dans cette zone, sous réserve des articles R 111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R 111-26, R 111-27 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- *l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles*
- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière*
- *les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles*
- *la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment*

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R 111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables

Les modalités d'application du RNU indiquent que « les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas



La Zone Naturelle à Magnan

□ ZN

■ ZNi
■ ZNe
■ ZC1
■ ZC2

Carte réalisée par l'ADASEA du Gers

1:25 000

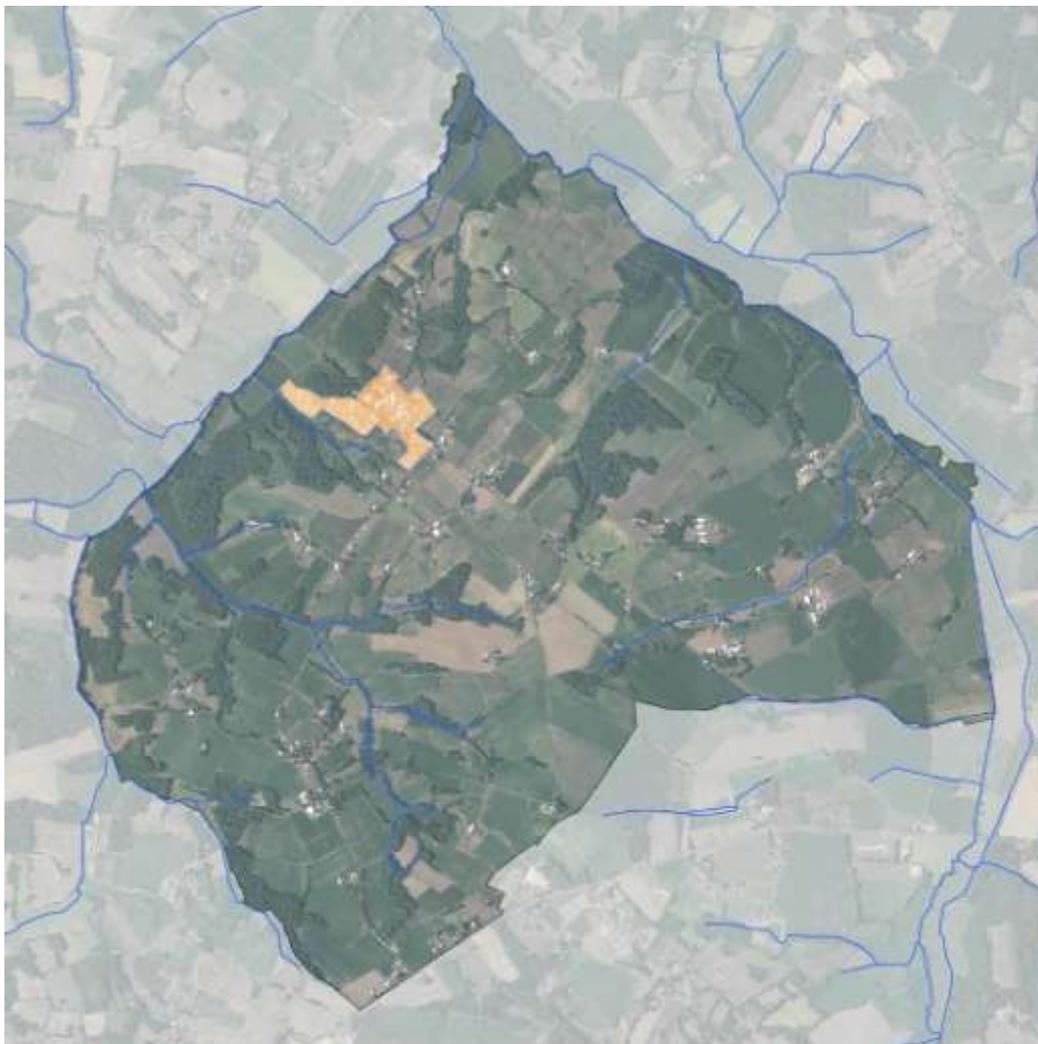


admises, ... ».

9.3.2 SECTEURS CONSTRUCTIBLES – ZC

9.3.2.1 ZC1 SECTEUR D'EXTENSION DU LOTISSEMENT DU QUARTIER DE CASTERA ET DU VILLAGE DE CASTERA ET DU VILLAGE

Dans cette zone, les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Celles-ci devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme.



La Zone Constructible ZC1 à Magnan

■ ZC1



Carte réalisée par l'ADASEA du Gers

Cette zone complète les deux terrains libres du lotissement et la « dent creuse » située derrière l'église.

La densification du secteur du bourg évite la création de nouveaux obstacles sur les corridors écologiques et minimise la consommation d'espaces naturels et les impacts sur l'environnement. Le développement à proximité immédiate du bourg favorise les moyens de transports doux pour les déplacements intra-communaux.

Le traitement des eaux usées se fera par dispositifs d'assainissement autonome. Un bassin de rétention récupère les eaux de ruissellement de surface sur les portions artificialisées du sol limitant ainsi le transfert de polluants par ruissellement.

Les parcelles ouvertes à la construction ne revêtent pas d'intérêt écologique particulier. Aucune espèce protégée n'a été observée lors des passages sur le terrain.

La ZC1 ne porte pas de zone humide et n'est pas située dans la zone d'influence de zone humide. Les zones humides associées à l'étang communal sont situées en amont du lotissement et la ZNe forme une zone de protection.

La ZNIEFF et les zones humides de la Saule sont situées à plus de 130 m en aval de la dernière parcelle constructible. Le fond plat cultivé de la vallée de la Saule forme une bande tampon suffisante pour limiter les incidences liées au lotissement du Castera.

Les espaces situés au sud en ZNe ont un intérêt écologique fort. En particulier, la transition entre la zone de friche au sud et l'espace ouvert du lotissement forme un écotone riche nécessaire comme aire de chasse et comme habitat pour de nombreuses espèces. Le maintien d'une bande ouverte non constructible au sud du lotissement préserve cet écotone.

Les parcelles situées dans une zone non inondable l'aléa retrait et gonflement d'argiles est faible à nul.

Mesures relevant de la séquence Éviter/Réduire/Compenser :

Les vieux feuillus en périphérie du lotissement du Castera sont susceptibles d'abriter certaines espèces d'intérêt: Chiroptères et Coléoptères. La carte veillera au maintien de ces arbres et prendra des mesures limitant les impacts lors des chantiers de constructions.

Les chauves-souris présentes en périphérie du lotissement sont sensibles aux perturbations induites par l'éclairage nocturne. L'extinction de l'éclairage public pendant les plages horaires peu fréquentées permettra en outre de limiter le gaspillage énergétique.

Le maintien des infrastructures naturelles (haies, bosquets, talus boisés, arbres isolés...) est nécessaire à la circulation des espèces. La commune disposera d'un outil de connaissance et de prescriptions de nature à assurer leur protection au titre de l'article L111-22 du Code de l'urbanisme, d'autant que la commune dispose d'un pré-inventaire des éléments naturels (Docob Natura 2000 et diagnostic Natura 2000).

Pour favoriser la circulation des espèces dans les espaces intra-urbains, les murets de séparation des propriétés seront évités, en particulier en fond de parcelles. L'implantation de haies vives d'espèces locales permettra une meilleure circulation des espèces. Une vigilance particulière sur les espèces utilisées permettra d'éviter l'implantation de plantes exotiques envahissantes.

La municipalité informera les habitants sur la richesse de la biodiversité du site et sur sa sensibilité aux perturbations.

9.3.2.2 ZC2 – ZONE SUD-EST DU BOURG (« POLYGONE »)

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, préjudiciables ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5 R 111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L 111-11, si les équipements manquent.

La zone située au sud-est du bourg le long de la RD6 et de la RD152 est de faible intérêt écologique dont la dynamique est déjà largement impactée par l'activité humaine liée aux axes routiers, aux bâtiments et à l'activité agricole. La zone n'est concernée par aucun zonage environnemental.

Le développement à l'est de la RD152 limite les incidences potentielles sur le site Natura 2000, les zones humides et la zone d'intérêt environnemental d'Haubelon situés à l'ouest.

Le développement à proximité du bourg évite la multiplication des secteurs impactés, et favorise les moyens de transports doux pour les déplacements intra-communaux.

Les parcelles consommées, largement impactées par l'activité agricole, revêtent un intérêt écologique limité. Aucune espèce ni aucun milieu d'intérêt particulier n'a été identifié sur ces parcelles. Cependant, elles participent à la trame des milieux ouverts du territoire. En particulier, les bords de champs, les haies et les fossés permettent la circulation des espèces entre le réservoir de biodiversité formé par la zone d'Haubelon. La carte maintiendra les corridors intra-urbains dans le développement urbain.

9.3.2.3 ZC2 – QUARTIER DE DARRIEU

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5 R 111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L 111-4, si les équipements manquent.

Ce secteur en prolongement de l'extension urbaine du bourg est situé en dehors du site Natura 2000, hors de son aire d'influence et de tout autre zonage environnemental ; toutefois chaque élément naturel présent, en particulier les vieux arbres associés aux unités bâties, contribue au fonctionnement de la Trame verte et bleue en s'organisant en lien avec le site Natura 2000 qui en est le cœur écologique.

Ce quartier, bien que non directement connecté au bourg, est déjà largement construit. Les parcelles ouvertes à la construction, insérées entre des parcelles déjà bâties sont des parcelles agricoles à faible intérêt écologique.

Les vieux feuillus situés sur la parcelle 900 forment des habitats relais favorables à certaines espèces du site Natura 2000 et participent à la trame boisée du territoire, une attention particulière portera sur le maintien de ces arbres, en particulier lors des phases de travaux.

Préconisations et mesures relevant de la Séquence Éviter/Réduire/Compenser :

La carte maintiendra les vieux arbres présents sur l'ensemble des zones ZC2 et limitera les impacts propres aux chantiers de constructions.

L'extinction de l'éclairage public pendant les plages horaires peu fréquentées limitera le gaspillage énergétique.

Le maintien des infrastructures naturelles (haies, bosquets, talus boisés, arbres isolés...) permet la circulation des espèces. La commune dispose de pré-inventaire des éléments naturels (Docob, Natura 2000 et diagnostic Natura 2000), outil de connaissance et de prescriptions de nature à assurer la protection de ces espèces au titre de l'article L111-22 du Code de l'urbanisme.

La circulation des espèces dans les espaces intra-urbains, proscrit les murets de séparation des propriétés, en particulier en fond de parcelles. L'implantation de haies vives d'espèces locales permettra une meilleure circulation des espèces. Une vigilance particulière sur les espèces utilisées évitera l'implantation de plantes exotiques envahissantes.

La municipalité informera les habitants sur la richesse de la biodiversité du site et sur sa sensibilité aux perturbations.



La Zone Constructible ZC2 à Magnan

 ZC2

Carte réalisée par l'ADASEA du Gers

1:24 000



9.4 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DU SITE NATURA 2000

Le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) issue de la directive de l'Union Européenne 92/43/CEE, dite directive habitat. Cette directive vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.

L'annexe I de la directive habitat liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les habitats qui :

- *sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;*
- *présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;*
- *présentent des caractéristiques remarquables.*
- *Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.*
- *L'annexe 2 liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :*
- *en danger d'extinction ;*
- *vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;*
- *rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;*
- *endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.*

On distingue les espèces prioritaires, celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifié aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, résulte de la transposition de la directive habitat. Elle a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (i.e. Les espèces et habitats d'intérêt communautaires). Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

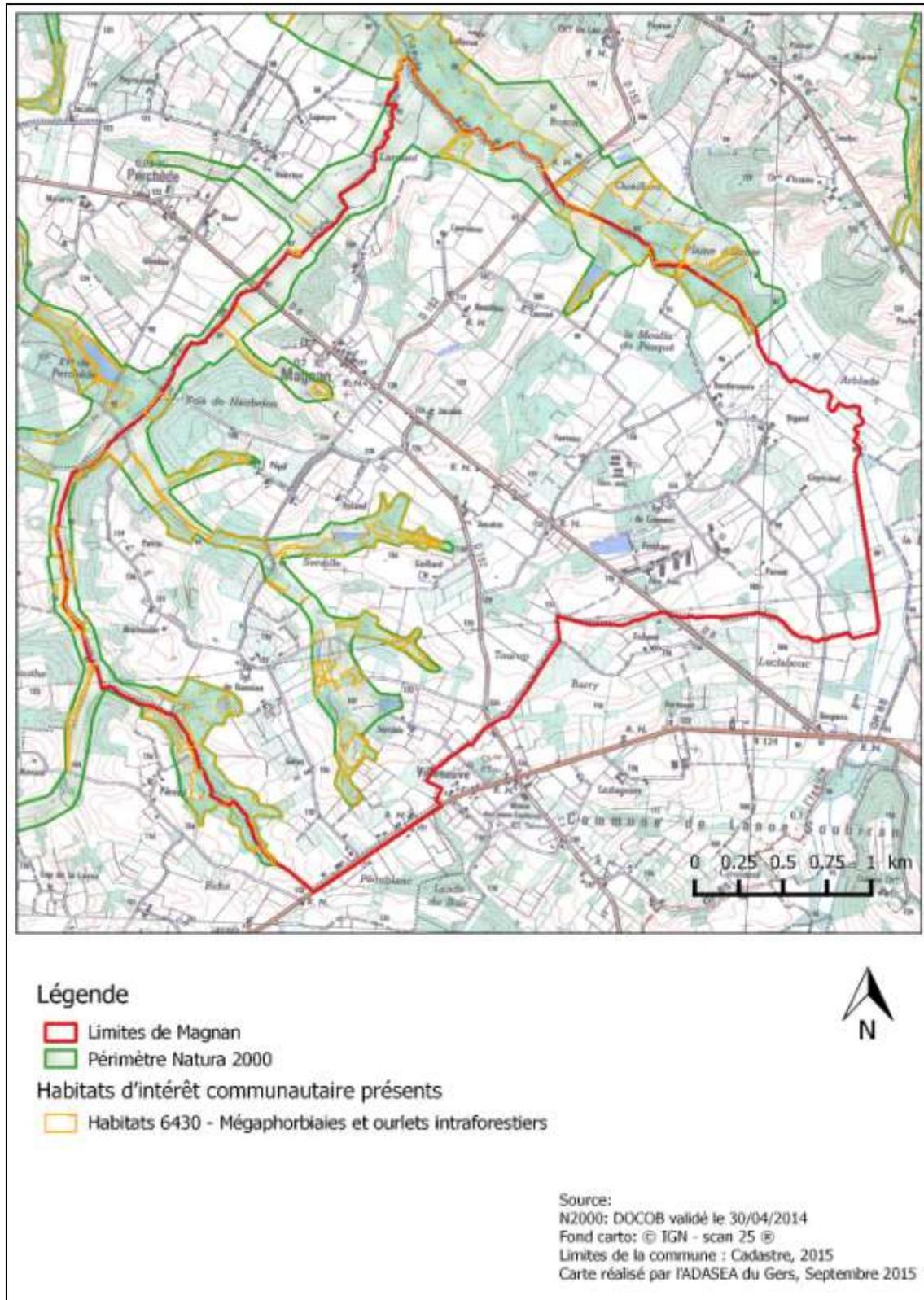
L'évaluation porte donc d'une part aux **habitats naturels d'intérêt communautaire** identifiés au titre de l'annexe I de la Directive Habitats Faune Flore 92/93 CEE, et d'autre part aux **habitats d'espèces** qui sont les différents milieux qu'une espèce d'intérêt communautaire peut utiliser pour effectuer son cycle, au sens de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore 92/93 CEE.

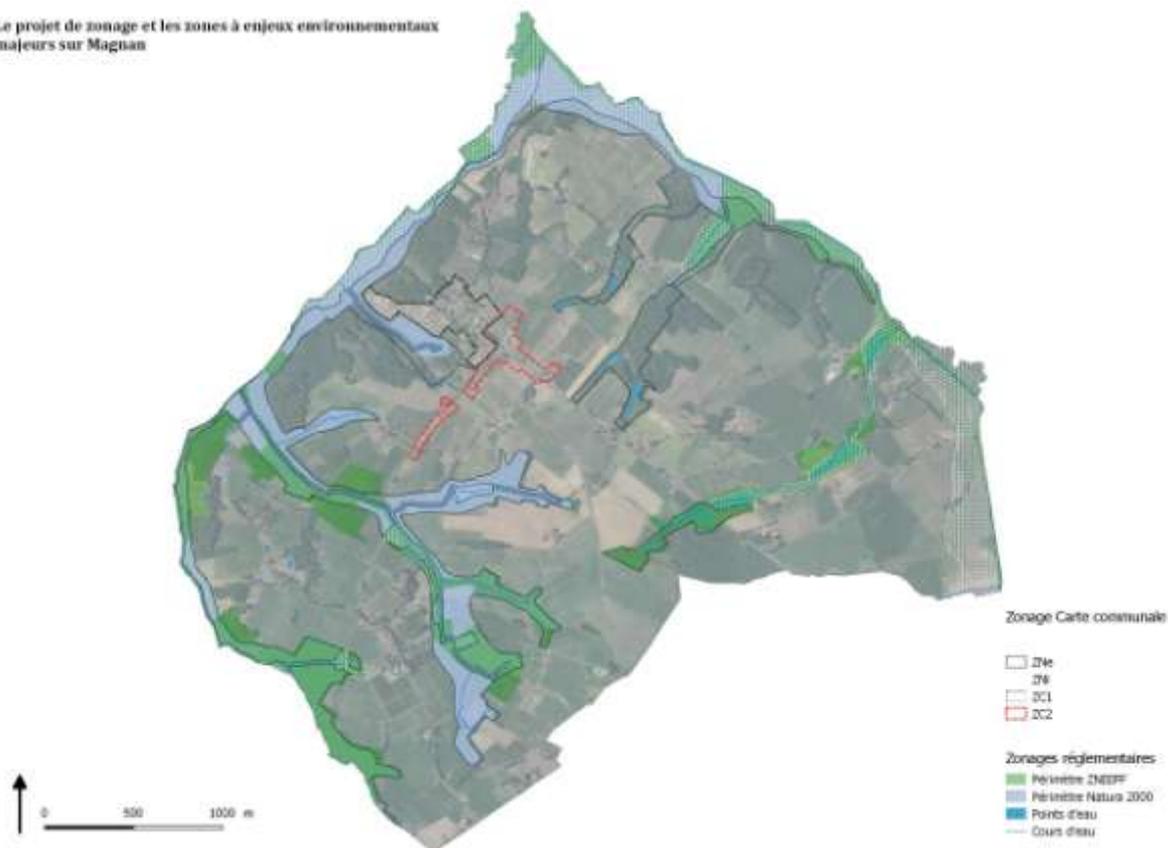
Exemple : l'Agrion de Mercure est une espèce d'intérêt communautaire code E 1044, elle peut utiliser pour son cycle de vie un cours d'eau (habitat non communautaire mais qui sera

pris en compte comme habitat d'espèce d'intérêt communautaire), mais aussi une Mégaphorbiaie (qui elle, est également un habitat naturel d'intérêt communautaire).

9.4.1 LOCALISATION DU PROJET COMMUNAL VIS À VIS DE NATURA 2000

N.B. Le site et ses enjeux généraux sont présentés dans le diagnostic du présent rapport.



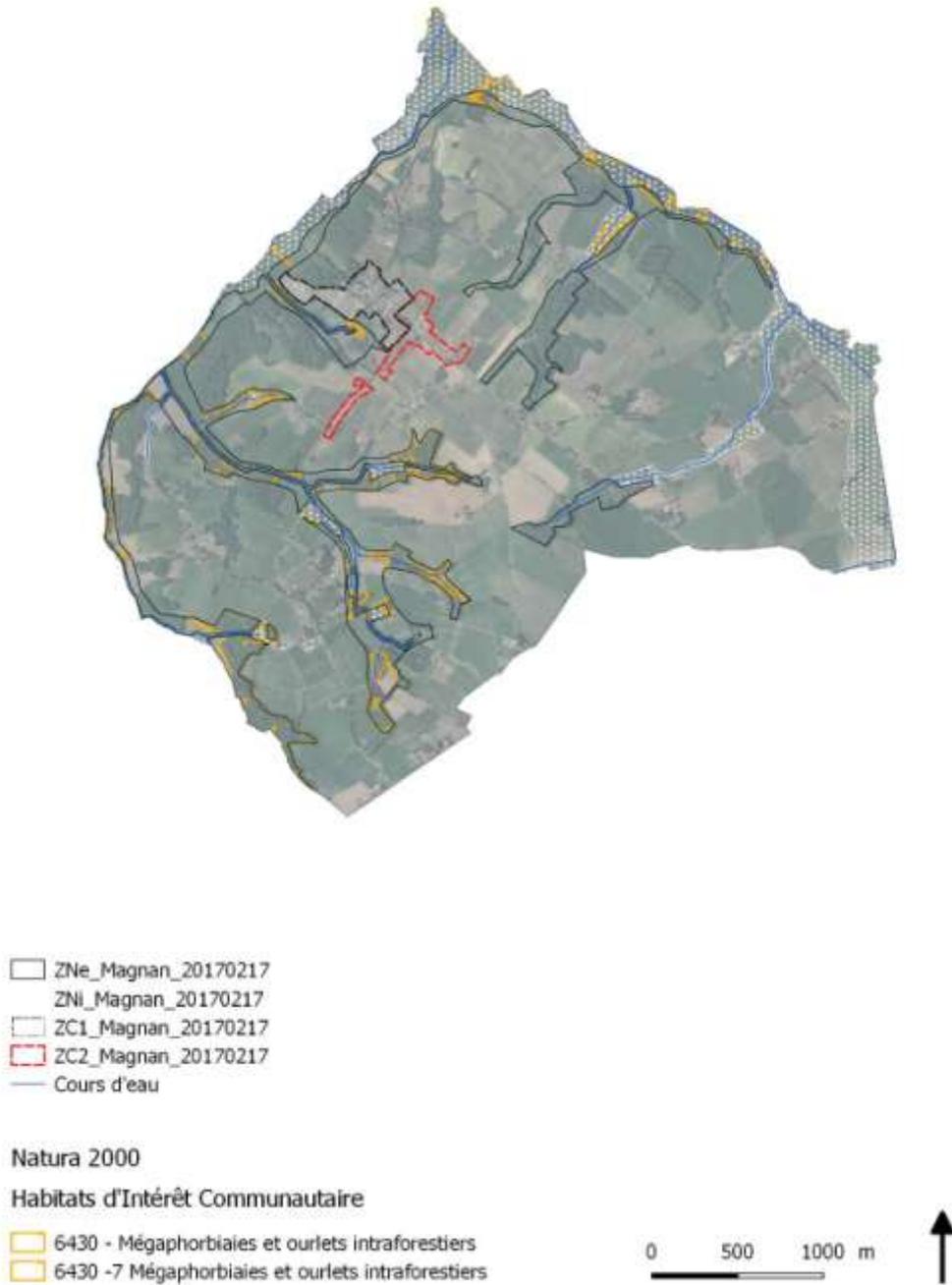


9.4.1.1 LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

Tableau 16 : Localisation des HIC vis-à-vis du projet communal

Code Natura 2000	Type d'habitat Naturel d'intérêt communautaire	Enjeu de conservation	Présence Communale	Localisation dans le projet communal	Pourcentage de l'habitat du site Natura 2000
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Fort	Non		
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Modéré	Non		
4020*	Landes humides atlantiques à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Modéré	Non		
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Modéré	Non		
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Modéré	Oui	ZNe : 38,85 ZNi : 12,95	ZNe : 1,2 % ZNi : 0,4 %
3260	Rivières avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Modéré	Non		
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Secondaire	Non		
4030	Landes sèches européennes	Secondaire	Non		
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Secondaire	Non		
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Secondaire	Non		
7150	Dépansions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Secondaire	Non		
3110	Eaux stagnantes oligotrophes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i>	Mineur	Non		
3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes à végétation des <i>Isoetonojuncetea</i>	Mineur	Non		

Carte des zonages de la carte communale et des Habitats d'Intérêt Communautaire sur Magnan



9.4.1.2 LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES ET LEURS HABITATS

Tableau 17 : Localisation des EIC vis-à-vis du projet communal

Code Natura 2000	Espèce d'Intérêt Communautaire		Enjeu de conservation	Présence Communale	Localisation de l'habitat dans le projet communal	Pourcentage de l'habitat du site Natura 2000
	Nom vernaculaire	Nom vernaculaire				

1356*	Vison d'Europe	Mustela lutreola	Fort	Non observée Potentielle	ZCV et ZAP ZNi et ZNe	
1355	Loutre d'Europe	Lutra lutra	Fort	Non observée Potentielle	ZNi ZNe	
1220	Cistude d'Europe	Emys orbicularis	Fort	Avérée	ZNi ZNe	
1044	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	Modéré	Non observée Potentielle	ZNi ZNe	
1060	Cuivré des marais	Lycaena dispar	Modéré	Non observée Potentielle	ZNi ZNe*	
1071	Fadet des Laïches	Coenonympha oedippus	Modéré	Non observée	/	
1083	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	Modéré	Non observée Potentielle	ZNi ZNe	
1088	Grand capricorne	Cerambyx cerdo	Modéré	Non observée Potentielle		
1092	Ecrevisse à pattes blanches	Austropotamobius pallipes	Modéré	Potentielle Données d'observations sensibles, non communiquées		
1096	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	Modéré	Avérée	ZNe* ZNi	
1308	Barbastelle	Barbastella barbastellus	Modéré	Non observée Potentielle	ZNe Zni	
1065	Damier de la Succise	Eurodryas aurinia	Connaissance			
1084*	Pique-prune	Osmoderma eremita	Connaissance			
1303	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideris	Connaissance			
1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Connaissance			
1323	Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	Connaissance			
1095	Lamproie marine	Petromyzon marinus	Connaissance			
1163	Chabot	Cottus gobio	Connaissance			

Carte des zonages de la carte communale et des Habitats d'espèces d'Intérêt Communautaire sur Magnan



- | | |
|--|---|
| Habitats d'espèces d'Intérêt Communautaire | |
| Agrion de Mercure | Vieux arbres |
| Chiroptères | Aire protégée du Vison |
| Cistude | |
| Cuivré des marais | Zonages |
| Insectes | ZNe_Magnan_20170217 |
| Lamproie de Planer | ZNi_Magnan_20170217 |
| Site potentiel de ponte des cistudes | ZC1_Magnan_20170217 |
| | ZC2_Magnan_20170217 |

0 500 1000 m



9.4.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION NATURA 2000

9.4.2.1 LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Tableau 18 : Incidences potentielles du projet sur les HIC

Code Natura 2000	Type d'habitat Naturel d'intérêt communautaire	Zonage	Risque de destruction ou de détérioration de l'habitat	Incidence potentielle
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
4020*	Landes humides atlantiques à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	ZNi et ZNe	Si implantation d'une nouvelle construction : Si la construction se fait sur un milieu favorable à l'habitat (bois et fossés) : Destruction directe et détérioration des possibilités d'extension de l'habitat. Détérioration de l'état de conservation par : Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, Pollutions et dérangement par les activités agricoles et de loisirs Introduction d'espèces envahissantes Si pas de nouvelle construction : aucun risque.	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.
		ZN	L'habitat n'est pas présent sur le secteur ZN. Si implantation d'une nouvelle construction, détérioration de l'état de conservation par : Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, Pollutions et dérangement par les activités agricoles et de loisirs Introduction d'espèces envahissantes Si pas de nouvelle construction : aucun risque.	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.
		ZC1 - Secteur du lotissement du Castera et du village nord	L'habitat n'est pas présent sur ce secteur. Le risque de détérioration de l'habitat par : Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, Pollutions et dérangement par les activités agricoles et de loisirs Introduction d'espèces envahissantes Cas particulier de l'habitat Mégaphorbiaies non répertorié au DOCOB en bordure du lotissement. Risque de réduction des possibilités d'expansion de l'habitat, hors du site Natura 2000.	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.

		ZC2 - Village sud et quartier Darrieu	L'habitat Mégaphorbiaie n'est pas présent sur le secteur ZC2 ou à proximité. Détérioration possible de l'habitat par les rejets d'eaux usées.	Incidences négatives potentielles faiblement significatives localement, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.
3260	Rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
4030	Landes sèches européennes	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
3110	Eaux stagnantes oligotrophes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i>	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune
3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes à végétation des <i>Isoetoneanojuncetea</i>	Tous	L'habitat n'est pas présent sur la commune ou dans sa zone d'influence. Aucun risque de détérioration	Aucune

9.4.2.2 LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS

Tableau 19 : Incidences potentielles du projet sur les EIC

Code Natura 2000	Espèce d'Intérêt Communautaire	Zonage	Risque de destruction ou de détérioration de l'habitat	Incidence potentielle

1356*	Vison d'Europe	ZNi et ZNe	<p>Si implantation d'une nouvelle construction :</p> <p>Si la construction se fait sur un habitat favorable au vison d'Europe (Milieu aquatique ou milieu humide) :</p> <p>Destruction ou détérioration de l'habitat (simplification de la rive, destruction de la ripisylve et de la végétation rivulaire, assèchement de zones humides...)</p> <p>Diminution de la perméabilité du milieu entravant la recolonisation par l'espèce.</p> <p>Si la construction se fait en périphérie de l'habitat :</p> <p>Réduction de l'aire d'alimentation potentielle.</p> <p>Pollution de l'eau par les rejets d'eau pluviale, et d'eaux usées.</p> <p>Rupture des continuités écologiques</p> <p>Dérangement de l'espèce par l'activité agricole, domestique et de loisir.</p> <p>Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes prédatrices, concurrentes ou vectrices de maladies.</p> <p>Si pas de nouvelle construction : aucun risque.</p>	<p>Incidences potentiellement significatives sur la capacité de l'espèce à recoloniser le territoire, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.</p>
		ZN	<p>Les risques de détériorations de l'habitat du Vison d'Europe sont liés à des incidences indirectes :</p> <p>Si implantation d'une nouvelle construction, risque de détérioration de l'état de conservation par :</p> <p>Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, Dérangement de l'espèce par l'activité agricole, domestique et de loisir.</p> <p>Rupture ou détérioration des continuités écologiques</p> <p>Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes prédatrices, concurrentes ou vectrices de maladies.</p> <p>Si pas de nouvelle construction : aucun risque.</p>	<p>Incidences potentiellement significatives sur la capacité de l'espèce à recoloniser le territoire, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.</p>
		ZC1 et ZC2	<p>Les risques de détériorations de l'habitat du Vison d'Europe sont liés à des incidences indirectes :</p> <p>Si implantation d'une nouvelle construction, risque de détérioration de l'état de conservation par :</p> <p>Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, Dérangement de l'espèce par l'activité agricole, domestique et de loisir.</p> <p>Rupture ou détérioration des continuités écologiques</p> <p>Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes prédatrices, concurrentes ou vectrices de maladies.</p> <p>Si pas de nouvelle construction : aucun risque.</p>	<p>Incidences potentiellement significatives sur la capacité de l'espèce à recoloniser le territoire, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.</p>
1355	Loutre d'Europe	ZNi et ZNe	<p>Si implantation d'une nouvelle construction :</p> <p>Si la construction se fait sur un habitat favorable à la Loutre d'Europe (Milieu aquatique et humide) :</p> <p>Destruction ou détérioration de l'habitat (simplification de la rive, destruction de la ripisylve et de la végétation rivulaire, assèchement de zones humides...)</p> <p>Diminution de la perméabilité du milieu entraînant un fractionnement des populations ou un risque de destruction des individus lors des contournements (collision avec des voitures)</p> <p>Si la construction se fait en périphérie de l'habitat :</p> <p>Pollution de l'eau par les rejets d'eau pluviale, et d'eaux usées.</p> <p>Rupture des continuités écologiques</p> <p>Dérangement de l'espèce par l'activité agricole, domestique et de loisir.</p> <p>Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes prédatrices, concurrentes ou vectrices de maladies.</p> <p>Si pas de nouvelle construction : aucun risque.</p>	<p>Incidences potentiellement significatives sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.</p>
		ZN	<p>Les risques de détériorations de l'habitat de la Loutre d'Europe sont liés à des incidences indirectes :</p> <p>Si implantation d'une nouvelle construction, risque de détérioration de l'état de conservation par :</p> <p>Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, Dérangement de l'espèce par l'activité agricole, domestique et de loisir.</p> <p>Rupture ou détérioration des continuités écologiques</p> <p>Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes prédatrices, concurrentes ou vectrices de maladies.</p> <p>Si pas de nouvelle construction : aucun risque.</p>	<p>Incidences potentiellement significatives sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.</p>
		ZC1 et ZC2	<p>Les risques de détériorations de l'habitat de la Loutre d'Europe sont liés à des incidences indirectes :</p> <p>Si implantation d'une nouvelle construction, détérioration de l'état</p>	<p>Incidences potentiellement significatives</p>

			<p>de conservation par :</p> <p>Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, Dérangement de l'espèce par l'activité agricole, domestique et de loisir.</p> <p>Rupture ou détérioration des continuités écologiques</p> <p>Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes prédatrices, concurrentes ou vectrices de maladies.</p> <p>Si pas de nouvelle construction : aucun risque.</p>	<p>sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.</p>
1220	Cistude d'Europe	ZNe et ZNi	<p>Si implantation d'une nouvelle construction :</p> <p>Si implantation sur une zone humide, mare ou fossé : Risque de détérioration ou de destruction de l'habitat. Réduction des zones refuges et des zones d'hivernage. Rupture des corridors écologique constitué par les réseau de fossés et fragmentation des populations.</p> <p>Si implantation sur une zone ouverte : Consommation des sites de pontes favorables (prairies sèches bien ensoleillées)</p> <p>Risque de destruction ou de perturbation des pontes et des mères pondeuses par l'activité agricole et de loisir</p> <p>Réduction de la perméabilité du milieu pour cette espèce</p> <p>Sur tout le secteur :</p> <p>Risque de pollution du milieu aquatique par les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées et par les polluants d'origines agricoles et domestiques</p> <p>Dérangement de l'espèce par l'activité agricole, domestique et de loisir.</p> <p>Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes prédatrices, concurrentes ou vectrices de maladies.</p>	<p>Incidences potentiellement significatives sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.</p>
		ZN	<p>L'habitat de la Cistude d'Europe n'est pas identifié sur le secteur ZN, les fossés présents sur le territoire peuvent cependant constituer un habitat refuge et une zone d'hivernage. Des incidences indirectes peuvent également détériorer la qualité de l'habitat.</p> <p>Si implantation d'une nouvelle construction : Risque de destruction totale ou partielle de fossés et de mares (habitats).</p> <p>Risque de détérioration de l'état de conservation de l'habitat : Pollution du milieu aquatique par les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées et par les polluants d'origines agricoles et domestiques</p> <p>Dérangement de l'espèce par l'activité agricole et de loisir Réduction de la perméabilité du milieu</p> <p>Consommation des sites de pontes favorables</p> <p>Risque de destruction ou de perturbation des pontes et des mères pondeuses par l'activité agricole et de loisir.</p> <p>Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes prédatrices, concurrentes ou vectrices de maladies.</p> <p>Si pas de nouvelle construction : aucun risque.</p>	<p>Incidences potentiellement significatives sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.</p>
		ZC1	<p>L'habitat de la Cistude d'Europe n'est pas identifié sur le secteur ZC1, les fossés peuvent cependant constituer un habitat refuge et une zone d'hivernage.</p> <p>Des incidences indirectes peuvent également détériorer la qualité de l'habitat.</p> <p>Si implantation d'une nouvelle construction : Risque de destruction totale ou partielle de fossés</p> <p>Risque de détérioration de l'état de conservation de l'habitat : Pollution du milieu aquatique par les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées et par les polluants d'origines agricoles et domestiques</p> <p>Dérangement de l'espèce par l'activité agricole et de loisir Réduction de la perméabilité du milieu</p> <p>Consommation des sites de pontes favorables</p> <p>Risque de destruction ou de perturbation des pontes et des mères pondeuses par l'activité agricole et de loisir.</p> <p>Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes prédatrices, concurrentes ou vectrices de maladies.</p> <p>Si pas de nouvelle construction : aucun risque.</p>	
		ZC2	<p>L'habitat de la Cistude d'Europe n'est pas identifié sur le secteur ZC2, les fossés peuvent cependant constituer un habitat refuge et une zone d'hivernage.</p>	

			<p>Des incidences indirectes peuvent également détériorer la qualité de l'habitat.</p> <p>Si implantation d'une nouvelle construction :</p> <p>Risque de destruction totale ou partielle de fossés</p> <p>Risque de détérioration de l'état de conservation de l'habitat :</p> <p>Pollution du milieu aquatique par les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées et par les polluants d'origines agricoles et domestiques</p> <p>Dérangement de l'espèce par l'activité agricole et de loisir</p> <p>Réduction de la perméabilité du milieu</p> <p>Consommation des sites de pontes favorables</p> <p>Risque de destruction ou de perturbation des pontes et des mères pondeuses par l'activité agricole et de loisir.</p> <p>Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes prédatrices, concurrentes ou vectrices de maladies.</p> <p>Si pas de nouvelle construction : aucun risque.</p>	
1044	Agrion de Mercure	ZNe et ZNi	<p>L'Agrion de Mercure est une espèce vivant dans les cours d'eau de faible importance (rivière, ruisseau et fossés) et pond dans la dans les tiges des végétaux aquatiques et riverains. Il est sensible au perturbation de son habitat (fauche, recalibrage et curage de fossés...) et à la pollution de l'eau.</p> <p>L'habitat identifié de l'Agrion de Mercure est entièrement situé dans les zones ZNe et ZNi. Sur ce zonage, les risques en cas d'implantation de nouvelles constructions sont :</p> <p>Destruction ou détérioration des habitats fossés et cours d'eau</p> <p>Détérioration de la qualité de l'habitat par des interventions sur la végétation des rives ou sur les zones humides associées</p> <p>Pollution de l'eau par les rejets d'eaux pluviales et usées.</p> <p>Pollution du milieu aquatique par l'usage de produits phytosanitaires agricoles ou domestiques</p> <p>Rupture des continuités écologiques formées par le réseau de cours d'eau et de fossés et fragmentation des populations</p>	<p>Incidences potentiellement significatives sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000</p>
		ZN, ZC1 et ZC2	<p>Sur le reste du territoire, les risques pour l'Agrion de Mercure sont liés à des incidences indirectes :</p> <p>En cas de nouvelles constructions :</p> <p>Destruction ou détérioration des habitats refuges dans les fossés.</p> <p>Rupture ou détérioration des continuités écologiques formées par le réseau des fossés et fragmentation des populations.</p> <p>Dans tous les cas :</p> <p>Pollution de l'eau par les rejets d'eaux pluviales et usées.</p> <p>Pollution du milieu aquatique par l'usage de produits phytosanitaires agricoles ou domestiques</p>	<p>Incidences potentielles faiblement significatives sur l'espèce et son habitat, très faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000</p>
1060	Cuivré des marais	ZNe et ZNi	<p>L'habitat du cuivré des marais repéré sur la commune est entièrement situé dans la ZNe et ZNi.</p> <p>En cas d'implantation de construction sur cette zone, les risques sont :</p> <p>Une destruction directe de l'habitat</p> <p>Une modification du régime hydrique ou un assèchement des prairies</p> <p>La perturbation de l'espèce par l'activité humaine.</p> <p>La rupture des corridors écologiques formés par les cours d'eau et les bordures de cours d'eau.</p>	<p>Incidences potentiellement significatives sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000</p>
		ZN, ZC1 et ZC2	<p>Sur le reste du territoire, les risques pour l'Agrion de Mercure sont liés à des incidences indirectes :</p> <p>Destruction ou détérioration des habitats refuges (prairies humides et inondables).</p> <p>Rupture ou détérioration des continuités écologiques formées par le réseau des fossés et fragmentation des populations.</p>	<p>Incidences potentielles faiblement significatives sur l'espèce et son habitat, très faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000</p>
1071	Fadet des Laïches	Tout le territoire	<p>Espèce non observée de la commune. Il convient néanmoins de prendre les dispositions favorables à la reconstitution de son habitat et à son retour sur la commune, par la préservation des prairies humides.</p>	<p>Pas d'incidence significative sur l'espèce ou son habitat</p>

1083	Lucane cerf-volant	ZNe et ZNi	L'habitat des coléoptères des vieux feuillus repéré sur la commune est entièrement situé dans la ZNe et ZNi.	Incidences potentiellement significatives sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000
1088	Grand capricorne		En cas de construction sur ces secteurs, les principaux risques sont : le défrichement de boisements feuillus qui forme l'habitat de l'espèce la coupe d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres lors des travaux qui forment également des sites de pontes et participent à la connexion des habitats.	
		ZN, ZC1 et ZC2	Sur le reste du territoire communal, les risques sont également liés à la destruction et à détérioration des habitats refuges et des corridors écologiques : Défrichement de boisement de feuillus Coupes de vieux arbres ou de haies	Incidences potentiellement significatives sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000
1092	Ecrevisse à pattes blanches	Tout le territoire	Espèce non observée de la commune. Il convient néanmoins de prendre les dispositions favorables à la reconstitution de son habitat et à son retour sur la commune, par la préservation des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau.	Pas d'incidence significative sur l'espèce ou son habitat
1096	Lamproie de Planer	ZNe et ZNi	L'habitat de la Lamproie de Planer est identifié dans les ruisseaux de la commune. Les principaux risques liés à la carte communale sur ces secteurs sont : Les interventions sur le lit mineur du cours d'eau lié aux aménagements de la zone entraînant la destruction des individus à l'état larvaire La pollution des milieux aquatiques par les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées et par les polluants d'origines agricoles et domestiques	Incidences potentiellement significatives sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000
		ZN, ZC1 et ZC2	Bien que l'habitat ne soit pas présent sur ce secteur, des risques d'incidences indirectes liés à la pollution des milieux aquatiques persistent.	Incidences potentielles faiblement significatives sur l'espèce et son habitat, très faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000
1308	Barbastelle	ZNe et ZNi	L'habitat de la Barbastelle est repéré dans les haies et boisement feuillus du site Natura 2000, entièrement classé en ZNe et ZNi. En cas de nouvelles constructions sur ces zones, les risques sont : La destruction directe de l'habitat par défrichement ou coupe des boisements. La détérioration des sites de chasses formés par les espaces ouverts en lisière ou le long des couloirs forestiers Le dérangement de l'espèce en particulier lié à l'éclairage nocturne	Incidences potentiellement significatives sur l'espèce et son habitat, faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000

		ZN, ZC1 et ZC2	A proximité du site Natura 2000, les boisements et les haies forment des habitats relais nécessaires aux continuités écologiques. Les incidences potentielles sont : La détérioration de ce réseau boisé conduisant à la fragmentation des populations La perturbation de l'espèce par l'activité humaine, en particulier par l'activité nocturne.	Incidences potentielles faiblement significatives sur l'espèce et son habitat, très faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000
1065	Damier de la Succise	Tout le territoire	Espèce non observée de la commune. Il convient néanmoins de prendre les dispositions favorables à la reconstitution de son habitat et à son retour sur la commune, notamment par la préservation des prairies humides.	Pas d'incidence significative sur l'espèce ou son habitat
1084*	Pique-prune	Tout le territoire	Espèce non observée de la commune. Il convient néanmoins de prendre les dispositions favorables à la reconstitution de son habitat et à son retour sur la commune.	Pas d'incidence significative sur l'espèce ou son habitat
1303	Petit rhinolophe	Tout le territoire	Espèces non observées de la commune. Il convient néanmoins de prendre les dispositions favorables à la reconstitution de leur habitat et à leur retour sur la commune.	Pas d'incidence significative sur l'espèce ou son habitat
1304	Grand rhinolophe			
1323	Murin de Bechstein			
1095	Lamproie marine	Tout le territoire	Espèce non observée de la commune. Il convient néanmoins de prendre les dispositions favorables à la reconstitution de son habitat et à son retour sur la commune.	Pas d'incidence significative sur l'espèce ou son habitat
1163	Chabot	Tout le territoire	Espèce non observée de la commune. Il convient néanmoins de prendre les dispositions favorables à la reconstitution de son habitat et à son retour sur la commune.	Pas d'incidence significative sur l'espèce ou son habitat

9.4.3 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION

9.4.3.1 LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Tableau 20 : incidences potentielles sur les HIC : Éviter, Réduire, Compenser

Code Natura 2000	Type d'habitat Naturel d'intérêt communautaire	Mesures ERC	Incidence résiduelle
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Le Classement en ZNi et ZNe des secteurs portant les Mégaphorbiaies restreint les possibilités de construction et évite les destructions directes de l'habitat. En application du RNU les projets d'aménagement admis sur ces zones feront l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 spécifique, les constructions seront interdites s'il n'y a pas démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur Natura 2000 et notamment sur les habitats d'intérêt communautaire. Le maintien d'une bande tampon classée en ZNe entre la ZC1 du lotissement du Castera et les habitats du site Natura 2000 permet de limiter les incidences indirectes liées aux perturbations de l'habitat par l'activité domestique et de loisir.	Incidence non significative

		<p>Les incidences indirectes des constructions sur le reste du territoire liées au rejet dans le milieu aquatique sont évitées par l'application des dispositions du RNU, l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont requises en fonction des caractéristiques des produits. En particulier, un recul minimum par rapport aux fossés est requis.</p> <p>Les éléments de biodiversité existants type haies, alignements d'arbres, talus, mares, points d'eau, fossés seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation.</p> <p>Une information sera faite auprès des porteurs de projets pour les sensibiliser à la richesse de la biodiversité du territoire et sur sa vulnérabilité ainsi que sur les problèmes liés aux espèces envahissantes.</p>	
--	--	--	--

9.4.3.2 LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS

Tableau 21 : incidences potentielles sur les EIC : Éviter, Réduire, Compenser

Code Natura 2000	Espèce d'Intérêt Communautaire	Mesures ERC	Incidence résiduelle
1356*	Vison d'Europe	<p>Le Classement en ZNi et ZNe des milieux aquatiques et humides du territoire communal restreint les possibilités de construction et évite les destructions directes de l'habitat potentiel du Vison d'Europe et de sa zone d'alimentation potentielle. Ces zones font l'objet d'étude d'incidence Natura 2000 spécifique, les constructions sont interdites s'il n'est pas démontré l'absence d'incidence sur Natura 2000 et notamment sur le Vison d'Europe et son habitat.</p> <p>La protection en ZNi de l'ensemble du réseau hydrographique permet d'éviter les ruptures de continuités sur ces axes et la détérioration de la ripisylve et de la végétation rivulaire liées à de nouveaux aménagements.</p> <p>Les incidences indirectes des constructions sur le reste du territoire liées au rejet dans le milieu aquatique sont évitées par l'application des dispositions du RNU.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont requises en fonction des caractéristiques des produits. En particulier, un recul minimum par rapport aux cours d'eau est requis.</p> <p>Les éléments de biodiversité existants type haies, alignements d'arbres, talus, mares, points d'eau, fossés devront être maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation.</p> <p>Une information sera faite auprès des porteurs de projets pour les sensibiliser à la richesse de la biodiversité du territoire et sur sa vulnérabilité.</p>	Incidence non significative
1355	Loutre d'Europe	<p>Le Classement en ZNi et ZNe des milieux aquatiques et humides du territoire communal restreint les possibilités de construction et évite les destructions directes de l'habitat potentiel du Vison d'Europe et de sa zone d'alimentation potentielle. En application du RNU, ces zones feront l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 spécifique, les</p>	Incidence non significative

		<p>constructions seront interdites s'il n'y a pas démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur Natura 2000.</p> <p>La protection en ZNi de l'ensemble du réseau hydrographique permet d'éviter les ruptures de continuités sur ces axes et la détérioration de la ripisylve et de la végétation rivulaire liées à de nouveaux aménagements.</p> <p>Les incidences indirectes des constructions sur le reste du territoire liées au rejet dans le milieu aquatique sont évitées par l'application des dispositions du RNU.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont requises en fonction des caractéristiques des produits. En particulier, un recul minimum par rapport aux cours d'eau est requis.</p> <p>Les éléments de biodiversité existants type haies, alignements d'arbres, talus, mares, points d'eau, fossés seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation.</p> <p>Une information sera faite auprès des porteurs de projets pour les sensibiliser à la richesse de la biodiversité du territoire et sur sa vulnérabilité.</p>	
1220	Cistude d'Europe	<p>Le Classement en ZNi et ZNe des milieux aquatiques et humides et de l'ensemble de l'habitat et des sites de pontes potentiels de la Cistude d'Europe identifiés au DOCOB sur le territoire communal restreint les possibilités de construction et évite les destructions directes de l'habitat de la Cistude d'Europe et des sites de pontes favorables. En application du RNU les projets d'aménagement sur ces zones feront l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 spécifique, les constructions seront interdites s'il n'est pas démontré l'absence d'incidence sur Natura 2000 et notamment sur le Vison d'Europe et son habitat.</p> <p>La protection en ZNi du réseau hydrographique et des milieux humides permet également de préserver les zones d'hivernage de la Cistude et les axes principaux de circulation des individus. Lors des différentes phases de travaux et d'exploitation, les infrastructures paysagères et en particulier les fossés devront être préservés.</p> <p>Les incidences indirectes des constructions sur le reste du territoire liées au rejet dans le milieu aquatique sont évitées par l'application des dispositions du RNU.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont requises en fonction des caractéristiques des produits. En particulier, un recul minimum par rapport aux cours d'eau est requis.</p> <p>Une information sera faite auprès des porteurs de projets pour les sensibiliser à la richesse de la biodiversité du territoire et sur sa vulnérabilité.</p>	Incidence non significative
1044	Agrion de Mercure	<p>Les habitats de l'Agrion de Mercure identifiés au DOCOB du site Natura 2000 sont tous classés en zone ZNe et Zni. Le RNU restreint les possibilités de construction et évite les destructions directes de l'habitat potentiel de l'Agrion de Mercure. Ces zones feront l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 spécifique, les constructions seront interdites s'il n'est pas démontré dans le dossier de l'absence d'incidence sur Natura 2000.</p> <p>Par ailleurs, le classement de tous les cours d'eau et des zones humides associées en ZNi et ZNe forment une trame écologique protégée garantissant la circulation de l'espèce et évitant la fragmentation des populations.</p> <p>Lors des différentes phases de travaux et d'exploitation, les infrastructures paysagères et en particulier les fossés qui forment des corridors secondaires pour l'espèce devront être préservés.</p>	Incidence non significative

		<p>Les incidences indirectes des constructions sur le reste du territoire liées au rejet dans le milieu aquatique sont évitées par l'application des dispositions du RNU.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont requises en fonction des caractéristiques des produits.</p> <p>En particulier, un recul minimum par rapport aux cours d'eau est requis.</p>	
1060	Cuivré des marais	<p>Le Classement en ZNi et ZNe de l'habitat du Cuivré des Marais restreint les possibilités de construction et en évite la destruction directe. Par ailleurs l'ensemble des prairies humides et inondables du territoire formant des habitats secondaires potentiels sont également classés en ZNi et ZNe.</p> <p>En application du RNU, ces zones feront l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 spécifique, les constructions seront interdites s'il n'est pas démontré dans le dossier de l'absence d'incidence sur Natura 2000 et notamment sur le Cuivré des Marais et son habitat.</p> <p>Par ailleurs, le classement de tous les cours d'eau et des zones humides associées en ZNi et ZNe forment une trame écologique protégée garantissant la circulation de l'espèce et évitant la fragmentation des populations.</p> <p>Lors des différentes phases de travaux et d'exploitation, les infrastructures paysagères et en particulier les fossés qui forment des corridors secondaires pour l'espèce devront être préservés.</p>	Incidence non significative
1071	Fadet des Laïches	<p>Le classement en ZNi et ZNe de l'ensemble des prairies humides et inondables du territoire permet la préservation d'habitat potentiel du Fadet des Laïches.</p>	Incidence non significative
1083	Lucane cerf-volant	<p>Les habitats de coléoptères des vieux arbres identifiés au DOCOB du site Natura 2000 sont tous classés en zone Zne et Zni. Le RNU restreint les possibilités de construction et évite les destructions directes de l'habitat. Ces zones feront l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 spécifique, les constructions seront interdites s'il n'est pas démontré dans le dossier de l'absence d'incidence sur Natura 2000</p> <p>Le classement en ZNe et ZNi du réseau hydrographique communal et des boisements qui l'accompagnent permet également de préserver une trame boisée pour la circulation des espèces.</p> <p>Par ailleurs, le code forestier (Article L341 et arrêté départemental n°2013217-0005) soumet à autorisation le défrichement des bois de plus de 4 ha sur l'ensemble du territoire communal et de plus de 0,5 ha sur le site Natura 2000.</p> <p>Lors des différentes phases de travaux et d'exploitation, les infrastructures paysagères et en particulier les arbres isolés, les alignements d'arbres et les haies devront être préservés.</p> <p>Une information sera faite auprès des porteurs de projets pour les sensibiliser à la richesse de la biodiversité du territoire et sur sa vulnérabilité.</p> <p>L'identification d'éléments naturels majeurs au titre de l'article L111-1-6 du Code de l'urbanisme pourrait participer à cette démarche d'autant que la commune dispose d'un pré-inventaire des éléments naturels (Docob Natura 2000, diagnostic Natura 2000 et diagnostic environnemental du présent rapport).</p>	Incidence non significative
1088	Grand capricorne		
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<p>L'espèce n'est pas présente sur la commune, cependant, l'ensemble des mesures prises en faveur de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont favorables à la préservation et à la reconstitution de son habitat potentiel.</p>	Incidence non significative
1096	Lamproie de Planer	<p>Le Classement en ZNi et ZNe des milieux aquatiques du territoire communal restreint les possibilités de construction et évite les destructions directes de l'habitat potentiel de la Lamproie de Planer.</p> <p>En application du RNU, les projets d'aménagement sur ces zones feront l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 spécifique, les constructions seront interdites s'il n'est pas démontré l'absence d'incidence sur Natura 2000.</p>	Incidence non significative

		<p>La protection en ZNi de l'ensemble du réseau hydrographique permet d'éviter les ruptures de continuités sur ces axes.</p> <p>Les incidences indirectes des constructions sur le reste du territoire liées au rejet dans le milieu aquatique sont évitées par l'application des dispositions du RNU.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont requises en fonction des caractéristiques des produits. En particulier, un recul minimum par rapport aux cours d'eau est requis.</p> <p>Une information sera faite auprès des porteurs de projets pour les sensibiliser à la richesse de la biodiversité du territoire et sur sa vulnérabilité.</p>	
1308	Barbastelle	<p>Les boisements feuillus identifiés au DOCOB du site Natura 2000 comme des habitats de chiroptères sont tous classés en zone ZNe et ZNi. En application du RNU, les projets d'aménagement sur ces zones feront l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 spécifique, les constructions seront interdites s'il n'est pas démontré l'absence d'incidence sur Natura 2000.</p> <p>Le classement en ZNe et ZNi du réseau hydrographique communal et des boisements qui l'accompagnent permet également de préserver une trame boisée pour la circulation de l'espèce.</p> <p>Par ailleurs, le code forestier (Article L341 et arrêté départemental n°2013217-0005) soumet à autorisation le défrichement des bois de plus de 4 ha sur l'ensemble du territoire communal et de plus de 0,5 ha sur le site Natura 2000.</p> <p>Lors des différentes phases de travaux et d'exploitation, les infrastructures paysagères et en particulier les arbres isolés, les alignements d'arbres et les haies devront être préservés.</p> <p>Une information sera faite auprès des porteurs de projets pour les sensibiliser à la richesse de la biodiversité du territoire et sur sa vulnérabilité.</p> <p>L'identification d'éléments naturels majeurs au titre de l'article L111-1-6 du Code de l'urbanisme pourrait participer à cette démarche d'autant que la commune dispose d'un pré-inventaire des éléments naturels (Docob Natura 2000, diagnostic Natura 2000 et diagnostic environnemental du présent rapport).</p>	Incidence non significative
1065	Damier de la Succise	L'espèce n'est pas identifiée sur la commune, cependant, l'ensemble des mesures prises en faveur du Cuivré des marais sont favorables à la préservation et à la reconstitution de son habitat potentiel, en particulier, les mesures liées à la préservation des prairies humides.	Incidence non significative
1084*	Pique-prune	L'espèce n'est pas identifiée sur la commune, cependant, l'ensemble des mesures prises en faveur des autres coléoptères du vieux bois (Lucane cerf-volant et Grand Capricorne) sont favorables à la préservation et à la reconstitution de son habitat potentiel.	Incidence non significative
1303	Petit rhinolophe	Ces trois espèces de chiroptères ne sont pas identifiées sur la commune, cependant, l'ensemble des mesures prises en faveur de la Barbastelle (dont l'écologie est semblable) sont favorables à la préservation et à la reconstitution de leurs habitats potentiels, en particulier par le maintien de la trame boisée du territoire.	Incidence non significative
1304	Grand rhinolophe		
1323	Murin de Bechstein		
1095	Lamproie marine	Ces espèces ne sont pas identifiées sur le territoire communal. Les mesures prises en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont favorables à la restauration d'un habitat favorable.	Incidence non significative
1163	Chabot		

9.5 MESURES COMPLÉMENTAIRES

« **Les Zones d'extensions (ZC1 et ZC2)** reçoivent des constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, néfastes ou dangereuses pour le voisinage) sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme. Les constructions sont interdites si des équipements manquent. Il est important de souligner que ces zones ZC2 sont potentiellement constructibles mais donc pas automatiquement ».

Ainsi les travaux et aménagements liés à la mise en place de réseaux (création comme renforcement sur ZC2) s'attacheront à ne pas impacter les zones ZNe, et ZNi. Un plan géographique des chantiers pourra être demandé lors des aménagements afin de s'assurer de la préservation de l'intégrité des milieux situés à proximité en ZNe et ZNi. Le régalage de terres, le stationnement des engins, le stockage de matériaux et locaux techniques ne devront pas porter sur les zones ZNe et/ou ZNi.

Durant les travaux en ZC1 et ZC2 du Bourg, des mesures de précautions seront mises en place notamment en ce qui concerne la circulation avec la mise en place d'une base de chantier avec une aire étanche, la collecte des eaux de ruissellement et la gestion des déchets pouvant impacter le site Natura 2000 et les zones à enjeux environnementaux (Znieff et Zones Humides).

Pour les zones ZN, ZNe et ZNi : en application de l'article R111-14a), les constructions sur ces zones seront interdites s'il n'y a pas démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur Natura 2000, ou d'une incidence faisant l'objet des mesures compensatoires suffisantes. L'article R111-15 sera appliqué pour imposer des prescriptions particulières

Afin de prévenir toutes incidences négatives sur le site Natura 2000, il est demandé dans le cadre de l'évaluation environnementale au regard du projet urbain et des zones proposées à la construction de préserver l'intégrité écologique de la zone ZNe en maintenant les éléments naturels présents majeurs, de conserver la continuité naturelle qui part de la voie communale n°3 au ruisseau de la Saule.

10 Les indicateurs

Les indicateurs et les modalités retenus pour suivre les effets du document d'urbanisme sur l'environnement devront permettre d'identifier, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. (Code de l'urbanisme - Article R104-18 – 6°)

Les indicateurs seront ciblés et faciles à mettre en œuvre (valeur de référence déjà disponibles...). Leur analyse devra préciser l'impact d'autres politiques mises en œuvre sur le territoire pour expliquer les évolutions.

Thèmes	Impacts suivis	Nom de l'indicateur	Description	Source	Valeur de référence (source)
Biodiversité et Natura2000	Préservation des habitats d'intérêt communautaire	Surface d'habitats d'intérêt communautaire	Suivi des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire	Animateur du document d'objectifs Natura 2000	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires : 51,8 ha (DOCOB Natura2000)

Biodiversité et Natura2000	Préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Surface d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Suivi des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire	Animateur du document d'objectifs	<p>Vison d'Europe : 138,85 ha Loutre d'Europe : 22,1 ha Cistude d'Europe : 11,85 ha Agrion de Mercure : 10,25 ha Cuivré des marais : 0,66 ha Insectes des vieux arbres : 48,72 ha Lamproie de Planer : 11,8 km Chiroptères : 59,95 ha (DOCOB Natura2000)</p>
Urbanisation	Évolution de l'urbanisation	Nombre de nouvelles constructions	Nombre de permis de construire par zone	Commune/ service en charge de l'instruction des permis de construire	<p>Surface ZC1 et ZC2 soit 5,1669 ha A minima 43 maisons</p>

Tous les 3 ans, ces indicateurs seront suivis. Pour cela, la municipalité s'appuiera sur les données disponibles en mairie et fera appel aux différentes structures intervenant sur son territoire.

Les indicateurs et les moyens mis en œuvre feront l'objet d'un tableau synthétique (sur la base du tableau présenté ci-dessus) qui sera discuté en conseil municipal.

11 Conclusion

Au terme de cette étude, nous pouvons conclure que la carte communale de la commune de Magnan prend en compte le site NATURA 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (incluant les deux ZNIEFF de type 1 étangs et bois de Lassalle et étang de Perchède et bois du château de Pesquidoux) au travers du zonage Zne et ZNi.

Les futurs aménagements devront réaliser une étude préalable qui s'attachera à démontrer des incidences éventuelles. En effet, le classement en ZNe et ZNi des sites à enjeux permet de préserver la qualité des milieux de l'urbanisation. Les constructions qui pourraient intervenir en ZNe et ZNi devront apporter la preuve de l'absence d'incidence sur Natura 2000, ou d'une incidence faisant l'objet des mesures compensatoires suffisantes. L'article R111-15 pourra être appliqué pour imposer des prescriptions particulières.

Les zonages ZC1 et ZC2 n'interfèrent pas avec le site Natura 2000 et les 3 ZNIEFF.

Le projet consomme modérément les surfaces agricoles, déjà incluses ou en grande proximité avec les zones urbaines

Un effort des riverains sur la limitation de produits phytosanitaires et l'introduction d'espèces qualifiées d'invasives ou d'envahissantes sera nécessaire.

La mise aux normes des systèmes d'assainissement individuels sera effectuée si l'étude réalisée par le SPANC relevait un dysfonctionnement, notamment sur le secteur ZC2 situé en amont du petit lac communal (lieu de pêche, inclus dans la ZAP de Magnan - enjeu EIC Vison -).

Il est important de pouvoir conserver l'intégrité des milieux naturels présents sur le secteur qui part de la voie communale n°3 au ruisseau de la Saule.

Ainsi, on peut conclure que la carte communale de Magnan n'a pas d'impact avéré sur le site NATURA 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (incluant les deux ZNIEFF de type I).



12 Résumé non technique

12.1 DIAGNOSTIC INITIAL

Le diagnostic initial montre que la commune de Magnan est une commune à forte vocation agricole sur l'ensemble de son territoire avec un centre bourg où des activités commerciales et artisanales sont présentes cf. page 4 du Rapport de présentation. La population est vieillissante malgré une progression du nombre d'habitants. La demande de logements, l'accueil régulier de nouvelles populations, et la volonté de la municipalité d'accueillir de nouveaux habitants sous-tendent le projet de développement de Magnan.

Magnan possède un patrimoine naturel important reconnu au travers des zonages environnementaux suivants :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 - o Le réseau hydrographique du Midou et milieux annexes 136,5 ha type 2
 - o Les étangs et bois de Lassalle 18,7 ha type 1
 - o L'étang de Perchède et bois du château de Pesquidoux 0,35 ha type 1
- Le site NATURA 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »

La commune de Magnan souhaite donc articuler son développement autour des points suivants :

- revitaliser une population vieillissante par l'accueil de nouvelles populations, mouvement déjà amorcé depuis une dizaine d'années,
- conforter le bourg centre et son développement en étoile déjà identifiable,
- sauvegarder les activités implantées sur le bourg en favorisant leur maintien et si possible leur développement.
- Préserver l'espace et les activités agricoles en maintenant notamment les élevages à l'abri de l'urbanisation,
- respecter et protéger les espaces naturels tels que NATURA2000 et ZNIEFF des zones ouvertes à l'urbanisation.

12.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES

Le projet de carte communale a concentré les constructions aux zones suivantes de façon à optimiser l'utilisation de l'espace et limiter le mitage :

- Au bourg
- Quartier de Boniface et Jacobée
- Quartier de Darrieu

Les zonages peuvent potentiellement impacter directement ou indirectement les zonages environnementaux. Ils sont pris en compte au travers de la zone ZN (zone à vocation agricole et

naturelle) et ZN indicées ZNe (écologique) et ZNi (inondable et écologique) pour les ZNIEFF et ZNe et ZNi pour le site Natura 2000. La zone ZN et ZNe et ZNi limitent les constructions.

Aucun zonage réglementaire n'est concerné par la ZC1 et ZC2.

Les zones humides identifiées et potentielles ne sont pas concernées par les zones ZC1 et ZC2

En termes d'évaluation, la nature et les incidences des zonages proposés dans la carte communale sont liées aux travaux d'aménagements des zones ZC1 et ZC2 principalement.

Les perturbations et risques potentiels liés aux zonages ZC1 et ZC2 sont les suivants :

- - Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos, de déplacement)
- - Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...) en lien avec le réseau hydrographique
- - Pollutions prévisibles : utilisation de produits chimiques par les différents intervenants (danger de pollution du réseau hydrographique)
- - Éclairage notamment vis à vis des chauves-souris
- - Introduction d'espèces envahissantes et/ou invasives non autochtones rentrant en concurrence avec les espèces locales

L'évaluation des incidences Natura 2000 décrit les incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet). Il convient de s'y référer pour des informations plus détaillées.

12.3 MESURES ENVISAGÉES

Elles s'attachent à préciser, notamment vis à vis de la zone Natura 2000, les éléments permettant d'assurer une prise en compte maximale de l'intérêt environnemental :

- Maintien des éléments boisés et infrastructures agro-environnementales existantes et prise en compte lors des aménagements parcellaires (passage d'engins, parking des engins, stockage des matériaux, régalage de terres profondeur et distance de creusement par rapport aux arbres présents...)
- Si plantation et aménagement paysager : privilégier les espèces locales
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires
- Limiter l'introduction d'espèces qualifiées d'invasives ou d'envahissantes.

Sur les zones ZNe et ZNi si des travaux de construction intervenaient, des mesures de précaution devront être mises en place notamment en ce qui concerne la circulation avec la mise en place d'une base de chantier avec une aire étanche, la collecte des eaux de ruissellement et la gestion des déchets, le stationnement des engins etc.....

Le sous-chapitre 3) page 91 « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation » décrit pour l'ensemble des Habitats et espèces IC les mesures et recommandations demandées.

Le chapitre E page 97 fixe des propositions complémentaires afin de préserver la qualité et richesse environnementale de la commune.

Tous les 3 ans, la municipalité s'appuiera sur les données disponibles sur les indicateurs

Urbanisation	Biodiversité et Natura2000
Evolution de l'urbanisation	Préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Nombre de nouvelles constructions	Surface d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Nombre de permis de construire par zone	Suivi des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire
Commune/ service en charge de l'instruction des permis de construire	Animateur du document d'objectifs
Surface ZC1 et ZC2 soit 5,1669 ha A minima 43 maisons	Cistude d'Europe : 11,85 ha Agrion de Mercure : 10,25 ha Cuivré des marais : 0,66 ha Insectes des vieux arbres : 48,72 ha Lamproie de Planer :

pour assurer un suivi pratique.

Les indicateurs et les moyens mis en œuvre à partir de ce tableau pour réaliser un bilan et mettre en place des mesures de correction s'il y a lieu discutées en conseil municipal.

13 TABLE DES ILLUSTRATIONS

13.1 CARTES

Carte 1: Plan situation (carte IGN)	13
Carte 2: réseau hydrographique (extrait carte IGN).....	19
Carte 3: aléa retrait gonflement des argiles (PRIM).....	36
<i>Carte 4: bâtiments d'élevage du porté à connaissance (voir annexe).....</i>	<i>39</i>
Carte 5: Natura 2000.....	41
Carte 6: principaux axes de communication.....	57
Carte 7: Carte des zones étudiées dans le schéma d'assainissement	119

13.2 TABLEAUX

Tableau 1: prélèvement de l'eau en 2013 (extrait.....)	20
Tableau 2: contrôle sanitaire des eaux (8 août 2016, DRASS Midi-Pyrénées)	58
Tableau 3 : Zones réglementaires et d'inventaires	62
Tableau 4: Importance de la commune vis-à-vis du site Natura 2000	63
Tableau 5 : Les habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Magnan	64
Tableau 6 : État de conservation de l'HIC Mégaphorbiaies sur le site Natura 2000	66
Tableau 7: Liste de ces EIC extraite du document d'objectifs.....	69
Tableau 8 : Objectifs de développement durable du site Natura 2000.....	78
Tableau 9 : Importance de la ZNIEFF pour la commune	79
Tableau 10 : Importance de la ZNIEFF pour la commune	81
Tableau 11 : Importance de la ZNIEFF pour la commune	83
Tableau 12 : Extrait BASIAS, commune de Magnan (BRGM, MEDDE, mars 2016)	97
Tableau 13: occupation du sol	115
Tableau 14: synthèse des surfaces.....	116
Tableau 15: synthèse des équipements sur Magnan	116
Tableau 16 : Localisation des HIC vis-à-vis du projet communal.....	135
Tableau 17 : Localisation des EIC vis-à-vis du projet communal.....	136
Tableau 18 : Incidences potentielles du projet sur les HIC	138
Tableau 19 : Incidences potentielles du projet sur les EIC	140
Tableau 20 : incidences potentielles sur les HIC : Éviter, Réduire, Compenser.....	145
Tableau 21 : incidences potentielles sur les EIC : Éviter, Réduire, Compenser.....	146

13.3 FIGURES

Figure 1: occupation du sol (extrait cadastre).....	13
Figure 2: topographie de Magnan (PAC de la DDT32).....	17
Figure 3 : courbe des précipitations de la région de Vic Fezensac (mm).....	21
Figure 4 : démographie de Magnan 2012 (données INSEE).....	44
Figure 5 évolution de la population (données INSEE 2018).....	45
Figure 6: état matrimonial des personnes de plus de 15ans (extrait INSEE 2012).....	45
Figure 7: évolution de la taille des ménages (donnée INSEE 2018).....	46
Figure 8: population par classes d'âges (données INSEE 2018).....	46
Figure 9: résidences principales et période d'achèvement (extrait INSEE 2018).....	47
Figure 10: types de logements (données INSEE).....	47
Figure 11: types de résidences (données INSEE).....	47
Figure 12: ancienneté d'aménagement des ménages en 2012 (extrait INSEE 2015).....	48
Figure 13: logements construits (données PAC et Mairie 2015).....	49
Figure 14 : perspectives démographiques.....	50
Figure 15: perspective de logements sur les 10 prochaines années.....	50
Figure 16: population active (données INSEE 2015).....	51
Figure 17: activités (données INSEE 2015).....	51
Figure 18 sièges d'exploitations et type de culture (données mairie 2015).....	53
Figure 19: type d'actifs agricoles (Données mairie et AGRESTE 2010).....	53
Figure 20: SAU des exploitations en 2015 (Donnée INSEE et mairie).....	54
Figure 21: emplois par secteurs d'activité (données INSEE 2016).....	55
Figure 22: entreprises par secteurs d'activité (données INSEE 2016).....	56
Figure 23 : Occupation du sol à la parcelle cadastrale.....	61
Figure 24 : Répartition de l'occupation du sol communal.....	62
Figure 25 : Le site Natura 2000 à Magnan.....	64
Figure 26: Mégaphorbiaie en bord de fossé.....	65
Figure 27 : Les habitats Natura 2000 à Magnan.....	66
Figure 28 : Localisation des Mégaphorbiaies observées sur le terrain.....	68
Figure 29 : Mégaphorbiaies linéaires en contrebas du lotissement, 31/07/2015.....	69
Figure 30 : L'habitat du Vison d'Europe à Magnan.....	70
Figure 31 : L'habitat de la Loutre d'Europe à Magnan.....	71
Figure 32 : L'habitat de la Cistude d'Europe à Magnan.....	72
Figure 33 : L'habitat de l'Aggrion Mercure à Magnan.....	73
Figure 34 : L'habitat du Cuivré des marais à Magnan.....	74

Figure 35 : habitat sur vieux arbres (Lucane cerf-volant et Grand capricorne).....	75
Figure 36 : L'habitat de la Lamproie de Planer à Magnan	76
Figure 37 : L'habitat des Chiroptères à Magnan.....	77
Figure 38 : Localisation de la ZNIEFF Z2PZ2008.....	80
Figure 39 : Localisation de la ZNIEFF Z2PZ1069.....	82
Figure 40 : Localisation de la ZNIEFF Z2PZ1068.....	84
Figure 41 : Les zones humides de Magnan.....	85
Figure 42 : Le réseau hydrographique	87
Figure 43 : Vieux arbres isolés dans la zone agricole.....	88
Figure 44 : Trame boisée sur la commune Magnan	89
Figure 45 : Zone en cours d'enfrichement au sud-ouest du bourg.....	90
Figure 46 : Le SRCE à Magnan	91
Figure 47 : La trame verte et bleue à Magnan.....	92
Figure 48 : Périmètre du SAGE Midouze	94